



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EXAMEN PROFESSIONNEL D'INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT

Session 2022

Épreuve n°1

Note de problématique

Durée : 4 heures – coefficient 4

Ce dossier comprend 81 pages y compris celle-ci

2022-ITPE-60-Note de problématique

Instructions à lire attentivement avant de commencer l'épreuve :

- Vous devez remplir en totalité le bandeau situé en haut de chacune de vos feuilles de composition, y compris le numéro d'inscription communiqué dans votre convocation ; à défaut, votre composition ne sera pas corrigée.
- En dehors des bandeaux, aucun signe distinctif ni signature ne doit apparaître sur vos copies, sous peine de sanctions.
- Vous ne devez rien inscrire sur le sujet. Le document contenant les sujets ne doit pas être rendu.
- Vous devez utiliser exclusivement des stylos-billes de couleur foncée, noire ou bleue. Les stylos à plume et crayons à papier sont interdits.
- Aucun liquide blanc ni ruban correcteur ne doit être employé.
- Aucun document, ni matériel électronique, y compris les calculatrices, n'est autorisé.
- Les feuilles de composition doivent toutes être numérotées, sous la forme :
 - Numéro de la page/Nombre total de pages.

Cette épreuve consiste en la rédaction d'une note de problématique prenant appui sur des documents fournis au candidat et portant sur un cas ou une situation susceptible d'être rencontré(e) par les services dans le cadre des missions exercées dans les périmètres ministériels de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, des Collectivités territoriales, de la mer.

Cette épreuve faisant appel, d'une part, à des connaissances techniques, administratives, juridiques et économiques en liaison avec leur pratique professionnelle et, d'autre part, à des connaissances générales liées à l'exercice de fonctions dans le domaine d'activités du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le candidat pourra, le cas échéant, être amené à faire des propositions de solutions.

Cette épreuve vise à apprécier les qualités rédactionnelles du candidat, sa capacité de raisonnement et à comprendre des textes juridiques et/ou techniques, sa capacité à proposer des solutions et à les argumenter.

Une attention particulière sera portée au choix du vocabulaire et aux qualités orthographiques et grammaticales, dans une amplitude de 2 points.

Ce dossier comprend 19 documents.

Document 1	Rapport d'activité 2020 du Département – « Œuvrer à l'amélioration des conditions d'habitat », février 2021	Pages 5 à 8
Document 2	Vie publique.fr – La rénovation énergétique des bâtiments, réponse aux enjeux , avril 2022	Pages 9 à 13
Document 3	Site internet Departement.fr – Plaquette information SLIME , février 2022	Pages 14 à 15
Document 4	CNRS/le journal – « Le changement climatique nous touche déjà de plein fouet », août 2021	Pages 16 à 18
Document 5	Fondation Abbé pierre - Extrait rapport annuel Etat du mal logement en France 2022 , janvier 2022	Pages 19 à 24
Document 6	ADIL33 – Définitions des différentes opérations programmées , janvier 2020	Pages 25 à 27
Document 7	Observatoire national de la Précarité énergétique – déclaration collective , novembre 2021	Pages 28 à 30
Document 8	Observatoire national de la Précarité énergétique – Instrument de lutte contre la précarité énergétique , novembre 2021	Page 31
Document 9	Anah – les aides par secteur , janvier 2022	Pages 32 à 33
Document 10	Département – Extrait Convention Programme d'Intérêt Général Précarité énergétique , novembre 2017	Pages 34 à 38
Document 11	site internet « Economie.gouv.fr » - Lancement de la plateforme France Rénov' – janvier 2022	Page 39
Document 12	journal 20minutes – A quoi sert France Renov' – mars 2022	Pages 40 à 42
Document 13	Ministère de la Transition écologique – Promulgation de la loi Climat & Résilience , aout 2021	Pages 43 à 47
Document 14	Banque des territoires et reporterre – « Associations et professionnels multiplient les appels à accélérer la rénovation énergétique », avril 2022	Pages 48 à 49
Document 15	Ministère Transition Ecologique – Stratégie nationale bas carbone octobre 2020	Pages 50 à 53
Document 16	ADEME – Extrait guide des aides financières en 2022 , avril 2022	Pages 54 à 64
Document 17	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes/Anah/ADEME – Dossier de Presse/lutte contre la fraude dans les logements , novembre 2019	Pages 65 à 69
Document 18	Délégation locale de l'ANAH du Département – Note au Préfet situation 2021 , avril 2022	Pages 70 à 78
Document 19	Entreprise travaux Effy – Flash-info/Rapport SICHEL, avril 2022	Pages 79 à 81

SUJET

Lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants dans le Département

Vous êtes responsable de l'Unité Financement du logement Public et Privé au sein d'une Direction Départementale des Territoires.

Votre mission consiste à coordonner et animer la politique de l'habitat, du financement des logements publics et de la réhabilitation du parc de logement privé sur le Département, dans lequel il n'y a pas de délégué d'aide à la pierre.

Malgré les actions de l'ensemble des acteurs : consolidation du fonds de solidarité au logement, repérage des foyers à forte consommation d'énergie, Programme d'intérêt général « Habiter Mieux » qui s'est terminé fin 2021, la précarité énergétique reste importante dans le Département. Sous l'effet conjugué de la pauvreté des ménages, avec une part importante de propriétaires occupants âgés, de la vétusté des logements et de l'augmentation du coût de l'énergie, on estime que 22 400 des 139 000 ménages sont potentiellement concernés. Ces propriétaires modestes dépensent plus de 10 % de leurs ressources au paiement des factures d'énergie ou ne parviennent pas à chauffer leur logement.

Nouvellement nommée, la Préfète, également déléguée territoriale de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), demande une synthèse et évaluation des dispositifs d'aides mis en œuvre dans le département pour lutter contre la précarité énergétique des logements occupés par leurs propriétaires, ainsi que des propositions pour poursuivre et accélérer.

Votre note pourrait aborder :

- Le rappel des objectifs nationaux de réduction des émissions de GES, de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique ;
- Les principaux enjeux, de toutes natures, liés aux énergies dans le domaine du logement ;
- Les acteurs présents dans le Département, leurs champs de compétence et leurs modalités d'intervention pour les propriétaires occupants ;
- Les limites, selon vous, des dispositifs d'aides auprès des propriétaires occupants ;
- La détermination des objectifs quantitatifs de la lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants dans le Département et les actions que vous proposez pour gagner en efficacité, assorties d'indications de priorité.

Cette note manuscrite devra faire au maximum 6 pages.



Ouvrer à l'amélioration des conditions d'habitat

4,2 M€

sont alloués à la mise en œuvre de cette politique publique

Mission

Le Département est engagé dans une politique volontariste en faveur du logement et de l'habitat comportant un volet accompagnement des personnes en difficulté et un volet soutien à la construction ou à la réhabilitation de logements sociaux ou de particuliers. Ses interventions découlent du Plan départemental de l'habitat, du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) mais aussi des programmes de rénovation urbaine ou d'intérêt général lancés sur les territoires.

En lien avec ses partenaires, État, EPCI, bailleurs sociaux, associations, la collectivité agit pour développer l'offre de logements et sécuriser la situation des plus fragiles.

La lutte contre la précarité énergétique déclinée à cette intention s'est inscrite au cœur des transitions écologique et solidaire.

Le Département participe également à la lutte contre l'habitat indigne et soutient le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage.

[AU QUOTIDIEN] Les réalisations 2020

Poursuite du partenariat avec les compagnons bâtisseurs

Afin de déployer des chantiers d'auto-réhabilitation sur de nouveaux territoires. Il s'agit d'accompagner des ménages très modestes dans l'entretien et l'amélioration de leur logement avec l'aide de professionnels et de bénévoles. Au 30 octobre 2020, 19 chantiers ont été réalisés et 9 étaient en cours. Les ménages du lotissement Escouto Can Plaou ont pu bénéficier de ce dispositif en lien avec la réhabilitation opérée par le bailleur social et la participation du Slime géré par le Département.

3^e année du programme d'intérêt général "Mon coach écologis"

Avec le soutien de l'État et de l'Anah, ce programme, mis en œuvre par trois opérateurs, accompagne les propriétaires occupants à ressources modestes dans l'amélioration énergétique de leur logement (diagnostic du logement, aide à la réalisation du projet de rénovation, au montage du plan de financement et à la constitution des dossiers de demande d'aide financière). En raison de la dynamique de ce dispositif, le dernier avenant, signé en 2020, prévoyait la rénovation de 1 238 logements (750 initialement). Le bilan annuel est positif: 3 213 personnes se sont renseignées (+32% par rapport à 2019), 638 diagnostics ont été réalisés, 619 dossiers ont été déposés à l'instruction de l'Anah (+14,8%), 422 dossiers ont été soldés. 68 % des ménages bénéficiaires sont des propriétaires à ressources très modestes et 53% sont âgés de plus de 60 ans. Le gain énergétique moyen s'est élevé à 40% soit au-delà des 25 % attendus. À l'occasion de sa 3^e année, ce programme a généré 5,3 M€ de retombées économiques dont 86%. Fort de ce succès et de la satisfaction des ménages, le lancement en 2021 d'un nouveau PIG départemental de lutte contre la précarité énergétique a été envisagé par les partenaires. Cependant, l'ouverture de guichets uniques pour la rénovation énergétique (GURE), à compter de janvier 2021, implique d'ajuster la future commande et de travailler à la coordination et à la complémentarité entre les dispositifs. Fin 2020, un nouvel avenant à la convention initiale du programme est donc venu prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 le PIG et intègre, au titre 2021, 500 dossiers complémentaires



Rapport d'activités 2020



Lutte contre la précarité énergétique

Depuis 2014, le Département répond à l'appel à candidatures annuel du CLER-Réseau pour la transition énergétique, relatif à la mise en place d'un Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (Slime). Ce programme vient en aide gratuitement aux ménages modestes, occupants locataires ou propriétaires en situation de précarité énergétique, pour les aider à analyser leur consommation d'énergie et à identifier les actions à mener afin d'améliorer le confort énergétique et de réduire les factures. Jusqu'en 2018, ce service concernait 3 intercommunalités et 121 communes de l'Est. En 2019, le périmètre s'est étendu à 6 nouvelles intercommunalités et aux 312 communes de l'Ouest.

En 2020, le Slime a réalisé plusieurs actions :

- » 122 logements diagnostiqués
 - » des permanences dans les Maisons départementales des solidarités (MDS)
 - » 8 ateliers dans les lieux ressources insertion pour aller à la rencontre des bénéficiaires du RSA, 2 ateliers avec des Maisons France service et 1 atelier au Forum Accel'air
 - » 1 partenariat avec le service évaluation médico-sociale de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Le bilan démontre que la départementalisation avait été efficace. Sur les 241 contacts établis, 119 étaient issus de l'Ouest et 122 de l'Est. S'agissant des visites à domicile, 67 l'ont été sur l'Est et 55 sur l'Ouest. 29 % des personnes rencontrées vivaient seules et disposaient de revenus annuels inférieurs à 19 074€. 30 % avaient bénéficié d'aides financières liées à l'énergie (principalement Ful).

122 logements diagnostiqués dans le cadre du Slime

6 671 demandes d'aides auprès du fonds unique logement (FUL)

678 enquêtes sociales dans des procédures d'expulsion

619 dossiers déposés dans le cadre du plan d'intérêt général (PIG)

4 141 consultations à la permanence de l'Adil

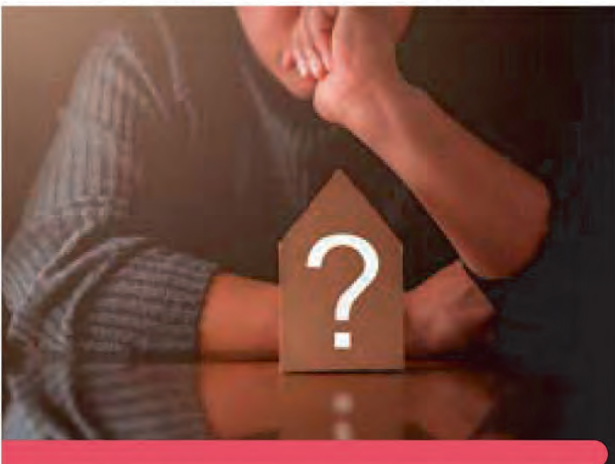
90 015 € de soutien au fonctionnement des 7 aides d'accueil des gens du voyage et aires de grand passage

Accompagnement au logement



Les dépenses liées au Fonds unique logement (FUL) se sont élevées à 1,6 M€. Un recul du nombre de demandes d'aides financières est observé, -16%, en lien avec la crise sanitaire. 258 326 € ont été consacrés aux mesures d'accompagnement social liées au logement (ASL) majoritairement pour l'aide à la gestion budgétaire et l'aide au relogement. À compter du second semestre, le besoin d'accompagnement des ménages a augmenté, en raison notamment de l'aggravation des situations d'endettement. En 2020, 260 accompagnements ont été attribués dont 35 renouvellements.

1^{re} année de fonctionnement de l'Adil de



Après l'expérimentation avec l'appui de l'Adil de la Haute Garonne, l'Association départementale d'information sur le logement a obtenu son agrément ministériel le 11 décembre 2019. Elle a pour vocation d'offrir en un seul lieu et à tout public un conseil complet et objectif sur le logement, tant juridique et financier que fiscal. Elle exerce son activité selon les principes de gratuité, de neutralité, d'objectivité et d'indépendance.

En cette première année d'activité, l'Adil a rencontré les acteurs locaux œuvrant dans le domaine du logement, afin de faire connaître son action et son organisation. 4 points de permanences ont fonctionné ainsi qu'un visiocontact. 4 141 conseils ont été délivrés, (+20%) dont 89% de particuliers concernant essentiellement des questions locatives.

Prévention contre les expulsions



Le Département joue un rôle majeur en matière de prévention des expulsions puisqu'il est chargé d'établir le diagnostic de la situation sociale de la famille afin de fournir au juge des éléments d'information qui peuvent lui être utiles pour prendre sa décision. Cette intervention permet d'actionner des dispositifs et mesures en vue d'aider les personnes et d'appréhender ainsi les possibilités de négociation ou les recherches de solutions pertinentes avant l'audience. En 2020, 678 diagnostics ont été sollicités, de l'assignation jusqu'au recours à la force publique.

Lutte contre les logements dégradés et la non décence



Février, inauguration de logements sociaux à [] []

Le Département favorise la production, la rénovation et la réhabilitation des logements locatifs sociaux. Il a poursuivi son soutien aux opérations portées par les bailleurs sociaux.

En 2020, 16 nouveaux projets ont été soutenus financièrement par la collectivité pour un montant total de 600 000€, venant contribuer à développer une offre nouvelle de 243 logements locatifs sociaux.



Visite Slime chez un ménage en précarité énergétique

“

CHARGÉ.E DE VISITE SLIME

La.le chargé.e. de visite du service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (Slime - cf. p.37) accompagne des ménages en précarité énergétique. Il.elle réalise, gratuitement au domicile, un diagnostic socio-technique du bâti, des installations, des équipements et des consommations de fluides et donne de conseils personnalisés pour l'adoption d'éco-gestes, l'installation de petits équipements économes (ampoules leds, mousseurs, joints fenêtres, réflecteurs de chaleur...), la mise relation avec les interlocuteurs ad hoc et des dispositifs adaptés les aidant à sortir de leur situation. Il.elle. évalue également la situation socio-économique du ménage, son mode de vie et ses pratiques quotidiennes.

La mission, à la fois technique et administrative, s'exerce, seul.e ou en binôme, chez les ménages, locataires ou propriétaires occupants.

Après la visite, un rapport écrit est adressé au ménage. Il retrace l'intégralité des mesures effectuées, des conseils et des petites installations réalisées. Un point téléphonique sur la situation est

effectué quelques semaines après la visite pour s'assurer de la bonne compréhension du rapport et des éco-gestes. Un nouveau contact est opéré un an après afin d'évaluer les effets de la visite.

Des ateliers et des opérations de sensibilisation aux éco-gestes sont aussi organisés. Les chargé.e.s de visite participent également aux forums de partenaires.

Ce métier s'exerce en lien continu avec un réseau d'acteurs.rices œuvrant sur les champs du social, de la lutte contre la précarité énergétique et plus largement du logement et de l'habitat. Il nécessite de multiples connaissances, (énergie des logements, équipements de mesures, règles d'hygiène et de sécurité, dispositifs, besoins fondamentaux de l'être humain...). De fortes aptitudes en termes d'organisation, d'observation, de communication, d'adaptation à l'hétérogénéité du public et de prise d'initiatives sont nécessaires.

”

Rapport d'activités 2020

La rénovation énergétique pour répondre aux enjeux, économiques et sociaux

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un des leviers pour tendre vers un modèle de développement en adéquation avec les objectifs de neutralité carbone. Elle répond à un triple enjeu : lutter contre le changement climatique, favoriser la reprise économique et faire reculer la précarité énergétique

Publié le 19 octobre 2021

La décarbonisation du secteur des bâtiments est un prérequis pour atteindre la **neutralité carbone d'ici 2050**, un objectif défini dans la **stratégie à long terme de l'Union européenne** (<https://ec.europa.eu/clima/policies/strategies/2050fr#:~:text=Le%2028%20novembre%202018%2C%20la,climat%20d'ici%20%C3%A0%202050.>)

Face aux **4,8 millions de passoires thermiques dénombrées en France**, l'impératif de rénovation énergétique des bâtiments s'intensifie et impose l'amplification de l'action des pouvoirs publics.

Les objectifs de la rénovation énergétique

La rénovation énergétique désigne l'ensemble des travaux visant à **diminuer la consommation énergétique** d'un bâtiment. Soutenue par l'État *via* différents dispositifs, elle répond à des enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

Lutter contre le changement climatique

Le secteur du bâtiment est responsable de **17%** des émissions de gaz à effet de serre en France en 2019. De tous les secteurs économiques, c'est le **plus gros consommateur d'énergie** (<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-energie-2021/>) (45%), juste devant le secteur des transports (44%). La rénovation énergétique joue donc un rôle central dans la lutte contre le dérèglement climatique.

La France s'est engagée, avec la **loi de transition énergétique pour une croissance verte** de 2015, à diminuer de **40%** ses émissions de gaz à effet de serre et de **30%** sa consommation d'énergies fossiles à l'horizon 2030. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'accord de Paris sur le climat pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. Pour atteindre ces objectifs, la loi prévoit que l'ensemble du parc immobilier français atteigne un niveau de performance énergétique conforme aux normes "**bâtiment basse consommation**" (BBC) à l'horizon 2050, grâce à la rénovation de **500 000** logements chaque année.

En 2019, la **loi énergie-climat**, qui inscrit "*l'urgence écologique et climatique*" dans le code de l'énergie, fixe de nouveaux objectifs plus ambitieux, dont l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cette loi impose désormais des mesures en vue de **lutter contre les logements très énergivores**, qualifiés de "passoires thermiques".

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la **loi Climat et résilience**, promulguée le 22 août 2021, introduit la notion de "**rénovation performante**" dans le code de la construction et de l'habitation afin d'orienter les aides de l'État vers des rénovations plus efficaces. Elle crée également de nouvelles obligations de rénovation contre les passoires thermiques.

Malgré une baisse continue des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment depuis 2015, le **Haut Conseil pour le climat** souligne la nécessité d'**accélérer la rénovation énergétique** pour respecter les objectifs que la France s'est fixée dans le cadre de sa **stratégie bas carbone (SNBC)** (<https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>). Il s'agit de concentrer les investissements prévus dans le cadre du plan de relance sur "*les rénovations performantes, complètes et compatibles BBC*".

Le **plan de relance** (<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/france-relance>), décidé par le Gouvernement à la suite de la crise du Covid-19, prévoit une enveloppe de **6,7 milliards d'euros** dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments sur la période 2021-2022 :

2 milliards d'euros pour la rénovation des logements privés avec "MaPrimeRénov" ;

4 milliards d'euros pour la rénovation des bâtiments publics (écoles, universités, bâtiments administratifs...) ;

500 millions d'euros pour la rénovation du parc locatif social ;

200 millions d'euros pour la rénovation des bâtiments tertiaires des TPE (Très petites entreprises) et PME (Petites et moyennes entreprises).

La rénovation énergétique des bâtiments est aussi un **levier important pour l'économie**. Le gouvernement prévoit jusqu'à **55 000** créations d'emploi sur deux ans grâce à cet investissement.

Une "vague" de rénovation européenne

La Commission européenne a exposé **sa stratégie pour "une vague de rénovations"**

(https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_1835) afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments. Cette stratégie a trois orientations principales :

- l'amélioration de la qualité de vie des citoyens ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre en Europe ;
- la réutilisation et le recyclage des matériaux.

La vague de rénovations fixe d'ici à 2030 **la rénovation de 35 millions de bâtiments** et la création de **160 000 emplois verts** dans le secteur de la construction. L'UE vise la réduction de **55%** des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments. L'action d'efficacité énergétique européenne ambitionne de rendre l'Europe neutre pour le climat en 2050.

Supprimer les passoires thermiques...

La suppression des passoires thermiques et **l'amélioration de l'habitat** sont des objectifs prioritaires des politiques publiques à l'échelle nationale et européenne.

Le terme "passoire thermique" est employé pour désigner un logement avec une consommation énergétique excessive. Sur les 29 millions de résidences principales au 1er janvier 2018, environ **4,8 millions de logements** (<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/le-parc-de-logements-par-classe-de-consommation-energetique>) seraient très énergivores, c'est-à-dire classés F ou G au **diagnostic de performance énergétique** (<https://www.ecologie.gouv.fr/-diagnostic-performance-energetique-dpe>) (DPE). Cela équivaut à 17% du parc de logements en France.

Un **décret de janvier 2021** (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042953125>), en application de la loi énergie-climat de 2019, a introduit un seuil énergétique dans la définition du logement "décent". À compter du 1er janvier 2023, les logements dont la consommation énergétique, estimée par le DPE, dépassera les 450 kWh par mètre carré et par an seront considérés comme **impropres à la location**. Le ministère de la transition écologique estime que **90 000 logements sont concernés** (<https://www.ecologie.gouv.fr/convention-citoyenne-climat-barbara-pompili-et-emmanuelle-wargon-annoncent-elargissement-definition>) (dont environ 20 000 dans le parc social).

L'objectif est que l'ensemble des logements F et G soient rénovés d'ici 2028, conformément aux préconisations de la **Convention citoyenne pour le climat** (<https://www.conventioncitoyenne-pourleclimat.fr/>). Dans ce but, la loi Climat et résilience de 2021 a introduit de nouvelles mesures pour lutter contre les passoires thermiques :

interdiction de la location pour les logements classés G à partir de 2025, pour les logements classés F à partir de 2028, pour les logements classés E à partir de 2034 ;

gel du loyer des passoires énergétiques dès 2023 : les propriétaires de logements classés F et G seront obligés de réaliser des travaux de rénovation énergétique s'ils souhaitent augmenter le loyer de leur logement lors du renouvellement du bail ou de la mise en location ;

obligation de réaliser un audit énergétique pour la vente des logements classés F et G dès 2022. À partir de 2025, cette obligation sera étendue aux logements classés E ;

obligation pour les copropriétaires de réaliser un diagnostic de performance énergétique (DPE) à l'échelle de l'immeuble et un **plan pluriannuel de travaux (PPT)** sur dix ans. Ce plan vise à éviter les reports de travaux en copropriété et la dégradation des bâtis existants.

Ces mesures doivent permettre de protéger les locataires contre des factures d'énergie trop élevées tout en laissant le temps nécessaire aux propriétaires pour rénover les logements qu'ils louent.

Un DPE plus fiable, plus lisible et opposable

Créé en 2006, le diagnostic de performance énergétique (DPE) est un document qui permet d'informer les futurs locataires ou acheteurs sur la performance énergétique d'un logement. Ce diagnostic a fait l'objet d'une **refonte au 1er juillet 2021** prévue par la **loi ELAN de 2018** et devient un outil clé dans la lutte contre les passoires thermiques.

La loi Climat et Résilience donne une valeur législative à la nouvelle étiquette du DPE et consacre son rôle central dans l'évaluation de la performance d'un logement. Ce nouveau DPE se veut :

plus lisible : il ne propose **plus qu'une seule étiquette** pour classer la performance d'un logement de A à G (A correspondant à la meilleure performance, G à la plus mauvaise) déterminée en fonction de deux facteurs : **la consommation d'énergie primaire et les émissions de gaz à effet de serre (GES)**. C'est la plus mauvaise des deux performances qui est retenue pour classer le logement ;

plus fiable : tous les logements sont soumis à la **même méthode de calcul** pour estimer leur classe énergétique. Elle s'appuie sur les caractéristiques du bâti (qualité de l'isolation, performance du système de chauffage...) sans prendre en compte les habitudes du foyer. Auparavant, la méthode dite "sur facture" permettait d'évaluer la consommation énergétique de certains logements sur la base des factures des anciens occupants ;

opposable : au même titre que les autres diagnostics du bâtiment, comme la présence d'amiante ou de plomb, le DPE devient opposable en cas de vente, c'est-à-dire qu'un acquéreur pourra se retourner contre le vendeur si l'étiquette attribuée au logement est erronée.

... pour lutter contre la précarité énergétique

La lutte contre les passoires énergétiques revêt également un enjeu de justice sociale car les ménages qui les occupent sont les plus susceptibles de se trouver en situation de précarité énergétique.

La rénovation des bâtiments est la principale réponse apportée pour lutter contre le phénomène de **précarité énergétique**. **La loi du 12 juillet 2010** (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022470434/>), dite loi Grenelle 2, définit la précarité énergétique comme le fait d'éprouver dans son logement "des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat".

Cette loi a créé, en mars 2011, l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) pour assurer le suivi et l'analyse de ce phénomène en France et contribuer à l'orientation des politiques publiques. L'ONPE a mis en place trois indicateurs pour mesurer la précarité énergétique des ménages :

le taux d'effort énergétique calculé en fonction des dépenses d'énergie et des revenus du ménage : on considère qu'il y a situation de précarité énergétique lorsque les dépenses énergétiques représentent au moins 10% du revenu du ménage ;

l'indicateur bas revenu dépenses élevées : les ménages sont considérés en situation de précarité énergétique si leurs revenus sont faibles (inférieurs au seuil de pauvreté) et leurs dépenses énergétiques élevées (supérieures à la médiane nationale) ;

le ressenti du froid est basé sur la sensation de froid exprimé par les ménages pour des raisons diverses : l'isolation, le niveau des installations de chauffage, les pannes des installations, les coupures d'énergie liées à des impayés, etc.

La précarité énergétique touche **26% des locataires du parc privé** (1,5 million de ménages) et **36% des locataires du parc social** (1,54 millions de ménages), **selon l'ONPE** (<https://onpe.org/les-etudes-et-rapports-etudes-thematiques-qui-sont-les-locataires-en-precarite-energetique-dans-le>). Dans les deux situations, la plus forte représentation des ménages en précarité énergétique vit dans des logements construits avant 1974, date de la première réglementation thermique.

Pour les ménages du parc privé en précarité énergétique, **les chômeurs sont deux fois plus nombreux** et les revenus sont deux à trois fois inférieurs par rapport à l'ensemble des ménages locataires du parc privé. La difficulté de paiement des factures liées au logement se répercute sur les autres dépenses essentielles comme l'alimentation et l'éducation, nécessitant parfois le recours à l'emprunt.

Quels dispositifs pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments ?

La réglementation thermique des bâtiments

La réglementation thermique (RT) a été instaurée à la suite des **chocs pétroliers** de 1973 et 1979. Face à l'augmentation du prix du pétrole, la France prend conscience de l'importance de réduire ses consommations d'énergie. Plusieurs réglementations thermiques successives ont ainsi été mises en place (RT1974, RT1982, RT1988...), mais elles ne concernaient que les **constructions neuves**.

Depuis 2007, la **réglementation thermique des bâtiments existants** (RT existant) encadre les travaux de rénovation entrepris sur des bâtiments résidentiels ou tertiaires existants et fixe les performances énergétiques à respecter. Elle est définie dans l'**arrêté du 3 mai 2007** (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000822199/>), modifié par l'**arrêté du 22 mars 2017** (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034271631>).

Les mesures réglementaires sont différentes selon l'importance des travaux prévus par le maître d'ouvrage. Il existe **trois types de réglementations** (<https://www.ecologie.gouv.fr/exigences-reglementaires-thermiques-batiments-existants>) :

la première, la **réglementation thermique existant globale**, définit un objectif de performance globale pour le bâtiment rénové. Elle s'applique aux bâtiments d'une surface **supérieure à 1000m²** qui font l'objet de **travaux de rénovation importants** ;

la seconde, appelée **réglementation thermique par éléments**, définit un objectif de performance minimal pour certains éléments remplacés ou installés (pose d'une isolation ou d'une fenêtre, changement de chaudière...). Elle s'applique aux bâtiments existants de **moins de 1000m²** qui font l'objet de **travaux légers** ;

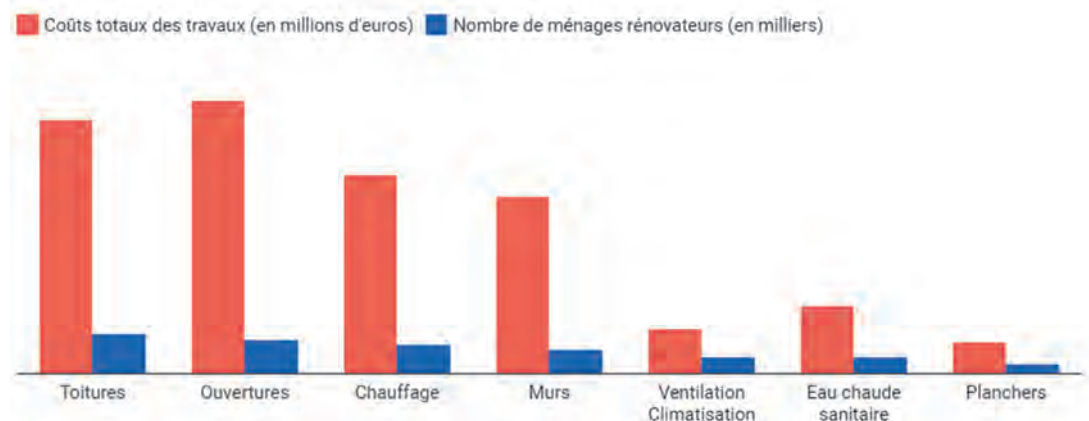
la troisième, la **réglementation travaux embarqués**, renvoie à l'obligation de réaliser une isolation thermique dans le cadre de **certains travaux de rénovation importants**. Un **décret de la loi de transition énergétique pour la croissance verte**

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032611310/>) précise les cas où l'isolation est obligatoire, comme le ravalement d'une façade, la réfection d'une toiture ou encore la transformation de garages ou de combles en pièces habitables.

Les aides pour réaliser des économies d'énergie

Le marché de la rénovation énergétique est **fortement soutenu par les aides financières** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N321>) de l'État (Ma prime rénov', CEE, chèque énergie...) qui contribuent à l'atteinte de l'objectif de 500 000 logements rénovés par an.

Dépenses de rénovation énergétique des maisons individuelles en 2019



Champ : France métropolitaine, gestes réalisés en 2019 par les ménages en maisons individuelles.

Graphique: Vie-publique.fr / DILA • Source: [Enquête Tremi 2020](#), exploitation SOES • Récupérer les données • Créé avec [Datawrapper](#)

En 2019, 3,1 millions de ménages, soit **20% des ménages** résidant dans une maison individuelle en France, ont terminé au moins un geste de rénovation en 2019, selon le **ministère de la transition écologique** (<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/chiffres-cles-de-lenergie-edition-2021>). Les dépenses totales de ces travaux se montent à **27,8 milliards d'euros**.

Ma prime rénov'

L'aide **Ma prime rénov'** (<https://www.ecologie.gouv.fr/dossier-presse-maprimerenov>), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, sert à financer tous les travaux qui ont pour objectif de réaliser des économies d'énergie (isolation, chauffage, ventilation). Avec cette aide, le plan de relance prévoit d'investir **2 milliards d'euros** pour la rénovation du parc privé.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le gouvernement a ouvert le dispositif à **l'ensemble des propriétaires sans conditions de revenus**, qu'ils soient occupants ou bailleurs, ainsi qu'aux copropriétaires. Selon l'Agence nationale de l'habitat (Anah), plus de **380 000** demandes ont été déposées, **297 000** ont été acceptées et plus de **862 millions d'euros** de primes ont été versées pour des travaux de rénovation énergétique au 1^{er} juillet 2021.

Les Certificats d'économies d'énergie

Le dispositif des **Certificats d'économies d'énergie (CEE)** (<https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>) a été instauré par la **loi POPE** (<https://www.legifrance.gouv.fr/oda/id/JORFTEXT00000813253/>)

(Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique) en 2005. Il impose aux fournisseurs d'énergie des quotas d'économies d'énergie à réaliser, sous peine de devoir verser des pénalités financières à l'État. Ils peuvent obtenir ces certificats d'économies d'énergie par différents moyens :

soit en encourageant les particuliers à faire des économies d'énergie par le versement d'une **prime énergie** pour financer leurs travaux de rénovation énergétique (dont le montant varie selon les travaux entrepris et le niveau de ressources du foyer) ;

soit en réalisant des économies d'énergie dans leurs propres bâtiments et installations ;

soit achetant des certificats auprès d'autres acteurs, tels que les collectivités publiques ou les bailleurs sociaux.

Dans le cadre du dispositif, il existe depuis 2017 la prime "**Coup de pouce**" qui permet à tous les particuliers, sans conditions de ressources, de réaliser un remplacement de chauffage ou des travaux d'isolation. Cette prime est cumulable avec d'autres aides et disponible jusqu'au 31 décembre 2021.

Depuis la **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031044385/>) de 2015, les ménages modestes bénéficient des **CEE précarité énergétique** (PE), une aide dont le montant est supérieur aux CEE classiques.

Des dispositifs à 1 euro qui ont atteint leurs limites

En 2018, **la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes** (<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/renovation-energetique-focus-sur-lisolation-1-euro>) (DGCCRF) a observé un niveau particulièrement élevé de pratiques frauduleuses dans le secteur de la rénovation énergétique (démarchage abusif, défaut d'information sur les tarifs, devis incompréhensibles, crédits camouflés, non-respect des droits des consommateurs...).

Sur 469 établissements contrôlés **plus de la moitié présentaient des anomalies** (56%). 1770 plaintes de consommateurs ont été recensées.

Ce chiffre est en hausse de plus de 20% par rapport à 2017 et touche plus particulièrement les bénéficiaires d'offres de travaux avec des restes à charge très faibles, dits "à 1 euro", promus dans le cadre du dispositif des CEE.

Un **arrêté du 13 avril 2021** (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043378689>) la fait évoluer le dispositif des CEE et modifié les aides "Coup de pouce" pour mettre **fin aux offres à 1 euro dès juillet 2021**. L'objectif est d'aller vers des opérations à plus fort gain énergétique, en privilégiant des **rénovations globales** (qui consiste à réaliser tous les travaux énergétiques en une fois), plutôt que des **rénovations partielles** (qui repose sur des gestes individuels comme le changement de fenêtres ou de chaudière).

Pour **lutter contre les fraudes en matière de rénovation énergétique**

(<https://www.economie.gouv.fr/files/files/directionsservices/dgccrf/consommation/renovation-energetique/dp-renovation-thermique.pdf>), le ministère de la transition écologique et solidaire a également revu le **label RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement), accordé aux entreprises réalisant les travaux, qui **conditionne l'accès aux aides** à la rénovation énergétique pour les particuliers.

Je consomme moins d'énergie grâce aux conseils du SLIME

Comment consommer moins d'énergie et faire baisser les factures ? Pour aider les à répondre à cette question, le Département a choisi de participer au programme Slime (service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie). L'objectif de ce service ? intervenir auprès des habitants pour les aider à mieux gérer leurs consommations d'énergie. Avec deux maîtres mots : conseil et personnalisation.

Le Slime qu'est-ce c'est ?

Un service personnalisé, pour vous aider à réduire vos consommations et vos factures d'énergie et d'eau. Il s'adresse aux ménages disposant de ressources très modestes (voir plus bas). L'accompagnement dure six mois. Au moins 20 % des bénéficiaires font l'objet d'un accompagnement renforcé dans La mise en œuvre des solutions proposées.

Comment ça marche ?

- ▶ Vous contactez le service par mail : slhstime@
- ▶ Après un premier entretien téléphonique, la conseillère vous indiquera la suite. Cela peut être suivi d'une visite à domicile pour identifier les améliorations possibles et vous fournir gratuitement des conseils et des petits équipements d'économies d'eau et d'énergie.
- ▶ Selon votre cas, elle pourra aussi vous orienter vers des solutions durables et locales vous permettant de sortir de la précarité énergétique comme [le service Mon coach éco-logis](#), également mis en place par le Département.
- ▶ À l'issue de la visite à domicile, un rapport est remis au ménage retraçant la situation initiale du logement, le bilan des consommations et les économies possibles, les préconisations à mettre en place afin de réduire les factures d'énergie ainsi que les partenaires sollicités ou à solliciter pour un accompagnement à plus long terme (Guichets France Rénov', ADIL de, dispositif AutoRéhabilitation Accompagnée, ignée, mesures d'accompagnement social en lien avec [les Maisons départementales des Solidarités](#)



A savoir : Le Slime intervient uniquement sur vos consommations. Si votre situation nécessite de mener des travaux de rénovation thermique, d'autres programmes existent, comme "Habiter Mieux" et "Mon coach éco-logis".

C'est pour moi si...

- ▶ J'habite dans le département.
- ▶ Je suis dans une situation de précarité énergétique, telle que définie par l'article 4 de la loi du 31 mai 1990 : "Est en situation de précarité énergétique au titre de la présente loi une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de L'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat."
- ▶ Je suis locataire d'un logement du parc privé, du parc public ou propriétaire occupant et mes ressources correspondent aux plafonds prévus par le programme Habiter mieux
- ▶ J'ai bénéficié deux fois dans les 12 derniers mois d'une aide du Département au titre du Fonds unique logement pour faire face à des factures d'eau ou d'énergie (électricité, gaz, fioul...)
- ▶ Je ne dépasse pas un certain plafond de ressources (voir ci-dessous)

Quelles sont les conditions de ressources pour être éligible au Slime ?

Au 1^{er} janvier 2022, le barème national de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) (<https://www.anah.fr/>) a établi les plafonds de ressources suivants, permettant de bénéficier du Slime. Pour être éligible, il faut avoir eu **un revenu fiscal en 2021** inférieur à :

- ▶ 19 565 € pour 1 personne au sein du ménage
- ▶ 28 614 € pour 2 personnes au sein du ménage
- ▶ 34 411 € pour 3 personnes au sein du ménage
- ▶ 40 201 € pour 4 personnes au sein du ménage
- ▶ 46 015 € pour 5 personnes au sein du ménage

Au-delà de 5 personnes au sein du foyer, il faut compter 5 797€ par personne supplémentaire.

Quel est le rôle du Département ?

Le Département pilote et finance le dispositif Slime sur tout ou partie de son territoire. Il en assure la mise en œuvre opérationnelle et financière.

« Le changement climatique nous touche déjà de plein fouet »

09.08.2021, par [Martin Koppe](#)
 Mis à jour le 27.08.2021



© Tryfonov /Stock.Adobe.com

Le Giec vient de publier le premier volet de son nouveau rapport, accompagné de son résumé aux décideurs, sur le changement climatique et ses impacts sur la planète. Christophe Cassou, directeur de recherche CNRS au laboratoire Climat, environnement, couplages et incertitudes et co-auteur du rapport, nous explique l'élaboration et les conclusions de ces documents.

Vous êtes co-auteur du premier volet du sixième rapport du Giec. Comment ces documents sont-ils organisés ?

Christophe Cassou ¹: Le Giec fonctionne par cycles. Le nôtre a démarré en 2015 et se terminera en 2022, avec la sortie d'un rapport de synthèse. Le rapport général est composé de trois volets. Le premier, que nous publions ce mois-ci, traite de la compréhension physique du système climatique et du changement climatique. Le second portera sur les impacts, l'adaptation et la vulnérabilité des sociétés humaines et des écosystèmes au changement climatique, tandis que le dernier abordera les solutions globales à mettre en œuvre pour atténuer le changement climatique et ses effets. Trois rapports spéciaux complètent ce cycle. Publiés en 2018 et 2019, ils se focalisent sur les impacts climatiques à un niveau de réchauffement précis, à savoir 1,5 degré, les impacts du changement climatique sur l'océan et la cryosphère et, enfin, sur les zones continentales.

Quelles sont les grandes conclusions de ce premier volet, publié aujourd'hui ?

C.C. Si je devais le résumer en quelques lignes, je dirais qu'il montre que le changement climatique c'est maintenant, c'est partout sur la planète. Il empire et nous le percevons sous diverses formes. J'ajouterais que c'est un voyage sans retour, nous décidons aujourd'hui de notre futur chemin. Il est écrit noir sur blanc dans le rapport que le rythme du réchauffement climatique que nous vivons est sans précédent depuis au moins 2000 ans, et que la décennie 2010-2019 est probablement la plus chaude depuis au moins 100 000 ans. Il est établi, de manière sans équivoque, que l'activité humaine est la cause du changement climatique observé depuis les 150 dernières années.

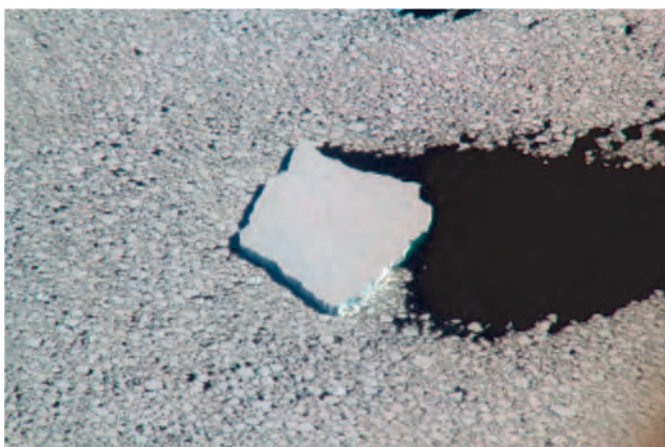
Le rythme du réchauffement climatique que nous vivons est sans précédent depuis au moins 2000 ans, et la décennie 2010-2019 est probablement la plus chaude depuis au moins 100 000 ans.

Concernant la température globale à la surface, les activités humaines expliquent la totalité du réchauffement observé sur la dernière décennie par rapport au climat préindustriel, calculé à partir d'une moyenne entre 1850 et 1900. Le seuil de 1,5 degré sera très probablement atteint sur les 20 prochaines années. Quelques fractions de degrés peuvent sembler minimes, mais c'est tout le contraire. Notre monde d'aujourd'hui, à +1,1 degré, n'est pas le même que celui à +0.9 des années 2000 ; on le sent bien. Le monde futur à +1,5 ne sera pas celui d'aujourd'hui et sans réduction immédiate, forte, soutenue et à grande échelle de nos émissions de gaz à effet de serre, nous ne parviendrons pas à limiter le réchauffement en dessous de ce seuil.

Quelles en sont les conséquences ?

C.C. Chaque fraction de réchauffement additionnel se traduit par des événements climatiques extrêmes plus fréquents et plus sévères, comme des vagues de chaleur, des sécheresses, des pluies diluviennes... Ces événements pourront aussi se produire dans des zones où ils étaient jusqu'alors inconnus. Le changement climatique n'est pas homogène, avec des signatures plus ou moins fortes selon les régions.

L'Europe méditerranéenne est particulièrement touchée. De même, le réchauffement est deux à trois fois plus rapide aux latitudes polaires de l'hémisphère Nord, avec une fonte rapide du Groenland et de la banquise de l'océan Arctique, mais aussi des canicules induisant des mégafeux de forêt en Sibérie ou en Amérique du Nord. À nos latitudes tempérées, des canicules et sécheresses inédites peuvent survenir comme c'est le cas au Canada, où des records de température ont été pulvérisés de plusieurs degrés le mois dernier. Normalement, ces records ne sont battus que de quelques dixièmes de degrés. C'est sans précédent de les voir être dépassés aussi brutalement, mais cela correspond bien à ce à quoi on s'attend lorsque le climat se réchauffe vite.



Iceberg tabulaire, vu d'avion, au milieu de la banquise disloquée, dans la mer de Ross, au large de l'Antarctique.
© Pascal ROBERT/OTELo/CNRS Photothèque

Le réchauffement climatique perturbe également tout le cycle de l'eau. Ainsi, même si les quantités moyennes de pluie ne changent pas forcément, elles peuvent se répartir différemment dans l'année. En France par exemple, nous avons des hivers plus pluvieux, des étés plus secs avec des épisodes de pluie diluvienne plus fréquents et plus intenses. Chaque degré de réchauffement supplémentaire augmente de 7 % l'intensité des précipitations diluviennes.

Quelles sont les solutions préconisées par le Giec ?

C.C. Le Giec n'est pas prescriptif et ne préconise rien. Il fournit une évaluation des solutions sur la base de publications scientifiques, mais ces problématiques seront abordées dans le troisième volet du rapport actuel. Dans le rapport du groupe 1, qui vient de sortir, nous montrons que d'un point de vue géophysique, il est encore possible de limiter le changement climatique à 1.5°C, mais nous réaffirmons avec force qu'il faut atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Nous démontrons que sans action immédiate, nous dépasserons ce seuil et que chaque incrément de température se traduit par des impacts démultipliés pour les sociétés humaines et les écosystèmes.

Nous montrons que d'un point de vue géophysique, il est encore possible de limiter le changement climatique à 1.5°C, mais nous réaffirmons avec force qu'il faut atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Nous insistons donc sur la nécessité de réduire drastiquement les émissions de CO₂, mais aussi des autres gaz à effet de serre comme le méthane ou les oxydes nitreux. Au-delà de la seule question du changement climatique, on améliorera ainsi la qualité de l'air, avec des bénéfices immédiats pour la santé. Le changement climatique a été souvent présenté comme un horizon lointain, alors que nous l'expérimentons déjà et qu'il nous touche de plein fouet. Nous devons nous adapter à ce changement, l'avenir est entre nos mains pour en limiter les effets. Ce nouveau rapport du Giec apporte des informations physiques importantes pour l'évaluation des risques futurs sur toutes les régions du monde. À la lumière de ces connaissances encore plus précises, on peut considérer qu'aujourd'hui toute tergiversation, tout retard ou ambition non respectée en matière de politique climatique, est irresponsable.

Comment avez-vous rejoint l'équipe de six chercheurs CNRS participant à la rédaction de ce volet ?

C.C. Mon expertise porte sur les fluctuations climatiques que l'on observe d'une année, ou d'une décennie, sur l'autre, ce que l'on désigne par « la variabilité interne du système climatique ». Pour évaluer correctement les effets des activités humaines sur le climat, nous devons comprendre comment ils sont modulés par cette variabilité interne. Elle se développe spontanément et peut soit amplifier les effets délétères liés aux activités humaines, soit les atténuer ou les masquer de manière temporaire, en particulier aux échelles régionales.

Entre 2009 et 2014, j'ai coordonné deux projets nationaux sur cette thématique, puis, de 2014 à 2018, un comité du Programme mondial de recherches sur le climat (WRCP) qui portait précisément sur la variabilité décennale du climat. Fort de ces expériences, j'ai candidaté pour devenir un des auteurs du sixième rapport du Giec. J'ai été affecté au chapitre traitant de l'influence humaine sur le climat, car pour la comprendre, il faut bien évaluer sa variabilité interne.



Les feux de forêts se multiplient chaque année en Amazonie.
© pedarilhos /Stock.Adobe.com

Les rapports du Giec sont accompagnés d'un résumé aux décideurs. Comment est-il conçu ?

C.C. Un rapport compte typiquement entre 1000 et 1500 pages, et celui que nous venons de publier se base sur l'évaluation d'environ 14 000 articles scientifiques. Nous y joignons donc un résumé de quelques dizaines de pages qui en rassemble les conclusions les plus fortes, et traduit en un langage plus accessible les connaissances scientifiques les plus robustes et les plus pertinentes pour les décideurs. Ce texte doit être un support objectif, complet, compréhensible et utilisable, afin de les guider, avec la société civile, dans leur choix des mesures à prendre pour limiter le réchauffement climatique et développer des stratégies d'adaptation.

Contrairement au cœur du rapport qui est produit de façon indépendante par les chercheurs, garants du contenu scientifique du texte final, le résumé aux décideurs doit être approuvé ligne par ligne par l'ensemble des délégués gouvernementaux. Nous avons envoyé au mois de mai une première version aux gouvernements, puis nous avons traité en retour leurs 3200 commentaires. Ils correspondaient à des demandes d'éclaircissements, des propositions d'ajout ou de retrait de certains contenus spécifiques. C'est cette version révisée qui est ensuite soumise à l'approbation politique sachant que, bien évidemment, le cœur scientifique du résumé n'est pas négociable.

Fin juin, un texte du Giec a fuité dans la presse et provoqué une certaine confusion. Quelle en était la nature ?

C.C. Il s'agissait d'un brouillon du résumé technique, qui sert à établir le résumé aux décideurs. Il ne concerne pas le rapport que nous venons d'approuver, mais celui du groupe 2 du Giec dont la version finale devrait sortir au printemps 2022. Je trouve que cet incident nuit au processus et à sa portée. Un rapport s'écrit sur l'évaluation commune des connaissances scientifiques entre les auteurs, suivie par une étape de relecture par d'autres chercheurs. Cela aboutit à la production de nouvelles versions bénéficiant à la fois des critiques et des propositions souvent constructives des pairs. À chaque étape, ces mécanismes de co-constructions incrémentales garantissent la robustesse et la traçabilité des conclusions, qui reflètent ainsi la parole de la communauté scientifique et non pas celle d'un chercheur individuel. Les brouillons sont au départ des textes individuels qui n'ont pas encore passé l'ensemble de ces filtres.

La force du Giec tient justement dans l'ensemble de ce processus, et bien évidemment dans le fait que l'approbation du résumé aux décideurs par les délégués gouvernementaux soit à l'unanimité. Après approbation, ce rapport n'est plus un simple rapport scientifique, mais un rapport pour l'ensemble des citoyens du monde.♦
Pour en savoir plus : [le résumé du rapport aux décideurs](#) [10] (en anglais).

Notes

¹ Directeur de recherche CNRS au laboratoire Climat, environnement, couplages et incertitudes (Unité CNRS/Cerfacs)
URL source: <https://lejournal.cnrs.fr/articles/le-changement-climatique-nous-touche-deja-de-plein-fouet>

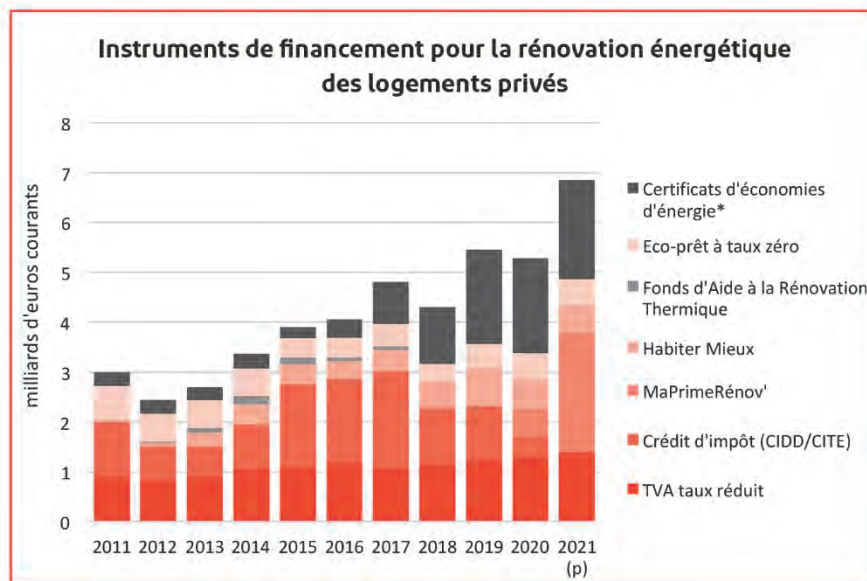
Extrait rapport annuel fondation Abbé pierre Etat janvier 2022

CHAPITRE I Bilan du quinquennat 2017-2022

IV - Amélioration de l'habitat : des avancées et des carences

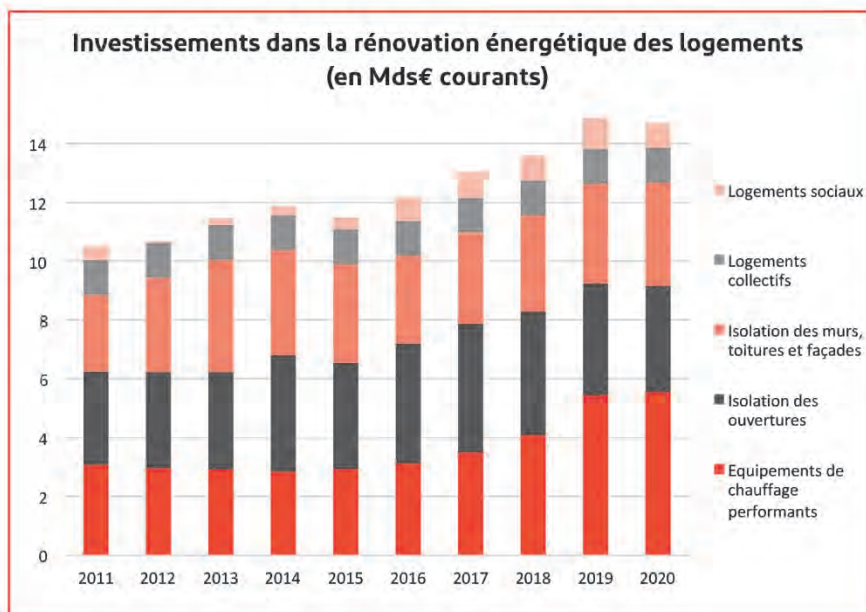
a. Rénovation énergétique : une massification de petits gestes

Malgré des ambitions gouvernementales affichées et l'engagement de l'État à rénover 500 000 logements chaque année, voire d'éradiquer les cinq millions de logements-passoires en 10 ans comme l'avait promis Emmanuel Macron, la massification et l'amélioration de la qualité des rénovations se fait attendre. Leur nombre progresse, mais la plupart ne sont pas assez performantes¹⁴. En cause, l'évolution des dispositifs d'aides qui gonflent les chiffres du nombre de travaux enclenchés en ciblant **de simples « gestes »** de rénovation, peu efficaces s'ils restent isolés (changer la chaudière, isoler les combles, changer les fenêtres...), **au détriment de la performance à long terme d'une rénovation globale**. Une progression pour autant difficile à mesurer faute de définition commune et claire de ce qu'est une rénovation performante et de données fiables.



Source : I4CE.

¹⁴ Haut Conseil Pour le Climat, « Rénover Mieux : leçons d'Europe », novembre 2020.



Source : I4CE.

De 2009 à 2019, un à deux milliards d'euros étaient dépensés annuellement *via* le crédit d'impôt à la transition énergétique (CITE), sans ciblage social, sans critère de performance et sans garantie face aux risques d'effet d'aubaine. La montée en puissance des « certificats d'économies d'énergie » (CEE) avec des offres de travaux à 1 euro a multiplié les malfaçons et les arnaques par des démarcheurs et des artisans peu scrupuleux.

Comme l'avait annoncé Emmanuel Macron durant sa campagne le crédit d'impôt a été remplacé par une prime, qui évite aux ménages de faire l'avance de l'aide de l'État. « **MaPrimeRénov'** » remplace le CITE depuis le début de l'année **2020** et s'est ouverte aux propriétaires bailleurs en juillet 2021. Grâce à une communication bien rodée, le Ministère espère atteindre les 700 000 à 800 000 rénovations aidées en 2021 (contre 500 000 prévues initialement et déjà atteintes en août)¹⁵. Ces chiffres témoignent d'une massification inédite des travaux de rénovation énergétique, mais sans garantie encore de gains de performance énergétique substantiels. Selon France Stratégie, 86 % des travaux financés avec MaPrimeRénov' ne concerneraient qu'un geste de rénovation (changement de chaudière, isolation...)¹⁶, les rénovations globales ne représenteraient que 0,1 % des dossiers et les sorties de passoires 0,2 %... Sur le volet des copropriétés, l'échec est flagrant : 65 dossiers engagés (soit 26 millions d'euros) sur les trois premiers trimestres de 2021, avec seulement 11 sorties de passoires et 11 atteintes du niveau

¹⁵ MaPrimeRénov' totalisait à la fin du mois d'août 475 000 demandes déposées depuis le début de l'année.

¹⁶ France Stratégie, Comité d'évaluation du plan France Relance, « Premier Rapport », octobre 2021.

bâtiment basse consommation (BBC)... Des ambitions bien trop limitées au regard de l'investissement public engagé et de nos objectifs climatiques et de lutte contre la précarité énergétique.

MaPrimeRénov' a majoritairement été utilisée par les ménages très modestes et intermédiaires, peu par les ménages aisés (2 %). Cependant, cette aide n'est pas suffisante pour conduire à des travaux ambitieux et donc plus coûteux. Au final, **on est bien loin du 10 % de reste à charge affiché par le gouvernement, puisqu'après mobilisation de toutes les aides c'est en moyenne 39 % du montant des travaux qu'il reste à payer pour les propriétaires « très modestes »** et 56 % pour les ménages « modestes », alors que les travaux peuvent facilement atteindre plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Reste-à-charge moyen par type de ménage aidé par MaPrimeRénov'		
Type de ménage	MaPrimeRénov' (MPR)	MPR + CEE + autres aides*
Très modeste	62 %	39 %
Modeste	74 %	56 %
Intermédiaire	83 %	73 %
Supérieur	93 %	84 %

* Action Logement, collectivités...

Source : Anah, calculs France Stratégie 2021.

Le « prêt avance rénovation », qui consiste à emprunter une partie des fonds nécessaires aux travaux et à rembourser ce prêt grâce notamment à la plus-value engendrée par les travaux de rénovation, peinera à se généraliser tant les banques privées rechignent à s'engager dans cette voie, *a fortiori* avec des ménages modestes.

En 2020, les rénovations subventionnées par l'Anah via le programme Habiter Mieux sérénité à destination des ménages modestes et très modestes, avec au moins 35 % de gain énergétique, n'ont augmenté que de 7 %, passant de 41 000 rénovations en 2019 à 52 000 en 2020, et stagnent en 2021. Les conclusions de la Convention Citoyenne pour le Climat, présentées en juin 2020, ont pourtant rappelé l'impératif d'être ambitieux et de rendre possible un reste-à-charge zéro pour les travaux des plus modestes, couplé à des obligations de rénover tous les logements énergivores.

Sur le plan législatif et réglementaire, le quinquennat a toutefois été le théâtre d'évolutions notables, notamment dans le cadre des lois Énergie-Climat (2019) puis Climat et Résilience (2021) : opposabilité du diagnostic de performance énergétique (DPE) ; inclusion d'un seuil de performances thermiques dans la définition du logement décent dès 2023, induisant de fait l'interdiction progressive

des passoires énergétiques (rendant indécents les logements classés G en 2025, F en 2028, E en 2034) ; gel des loyers et obligation d'audit énergétique pour les passoires thermiques au moment de la vente à partir de 2023...

Des enjeux de taille car si tous les logements classés E, F et G en location dans le parc privé (soit 3,6 millions) étaient rénovés d'ici 2034, 124 TWh d'énergie finale seraient économisés et 10 000 décès évités¹⁷. Le bilan socio-économique, cumulant les coûts et bénéfices futurs, s'élèverait ainsi à 27,3 milliards d'euros, sans compter la création de plus de 100 000 emplois dans le secteur. Malheureusement, ces calculs sont basés sur le très ambitieux espoir que la politique du gouvernement suffira à provoquer la rénovation de toutes les passoires thermiques (E, F et G) du parc privé d'ici 2034, soit 280 000 logements locatifs privés par an. Cet objectif semble difficile à atteindre au rythme actuel. Mais Olivier Sidler, expert en énergie et fondateur du bureau d'étude ENERTECH, rappelle que, pour atteindre les objectifs climatiques que s'est fixée la France et rénover 60 % des passoires thermiques d'ici 2028, il faudrait même rénover 785 000 logements par an (de bailleurs et propriétaires-occupants), dont 83 % au niveau du label BBC. Aucun dispositif d'incitation ne suffira pour atteindre de tels scores¹⁸.

Aujourd'hui, **l'obligation de rénover ne pèse que sur les logements locatifs, et encore avec modération**, puisqu'elle ne touchera en 2023 que quelques dizaines de milliers de logements très énergivores. Pourtant, une obligation pesant sur les bailleurs induit une redistribution vers les plus modestes, l'investissement financier des uns permettant des économies sur la facture énergétique des autres¹⁹ (si les loyers ne sont pas parallèlement augmentés).

Surtout, **le maillon manquant dans ces obligations est celui des propriétaires-occupants**. L'exécutif a en effet refusé d'appliquer les préconisations de la Convention citoyenne pour le climat à leur égard, par crainte de susciter un mouvement de « Gilets jaunes du logement ». Dès lors, sans obligation, il est fort probable que les travaux ne s'enclenchent pas suffisamment, voire que les propriétaires-occupants freinent les bailleurs au sein des copropriétés, qui sans le vote des propriétaires-occupants auront beau jeu de montrer que la rénovation de leurs logements-passoires est impossible, et d'échapper ainsi aux sanctions²⁰.

Il serait pourtant possible d'obliger également les propriétaires-occupants à rénover leurs logements, à condition que les aides publiques soient à la hauteur,

¹⁷ Ministère de la Transition écologique, « *Projet de loi climat et résilience : évaluation de l'obligation de rénovation des logements indécents du parc locatif privé* », juin 2021.

¹⁸ Olivier Sidler, « *Les dangereuses insuffisances du plan de rénovation et de la loi climat et résilience* », juin 2021.

¹⁹ Les économies réalisées par les locataires bénéficiaires s'élèvent en moyenne à 10 000 euros pour chaque logement sorti de l'indécence, avec un investissement moyen de 10 000 euros également.

²⁰ La dynamique des assemblées générales de copropriété n'est en général pas propice au déclenchement de travaux ambitieux et coûteux, surtout au vu de l'insuffisance des aides publiques à ce sujet.

que les échéances soient réalistes et interviennent au moment propice, c'est-à-dire au moment du ravalement de façade dans les copropriétés et du changement de propriétaire dans le cas des logements individuels.

Pour parvenir à un réel changement d'échelle sur le volet de la rénovation et de la lutte contre la précarité énergétique, **l'information et l'accompagnement des ménages sont également indispensables**. Dans un secteur souffrant d'un déficit de confiance de la part des Français, et face à un panorama d'aides instable et complexe, il faut pouvoir informer, rassurer, aider dans la recherche de financements, traduire les procédures techniques et administratives... Pour répondre à ces besoins, le réseau FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) créé en septembre 2018 (en regroupant plusieurs dispositifs : Points Rénovation Info Service, Espaces Infos Énergie...) pour guider les particuliers dans leurs travaux de rénovation, est aujourd'hui au centre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH). Or, de nombreuses défaillances sont confirmées par une enquête de la Fondation Abbé Pierre menée au premier semestre 2021²¹ : 40 % d'appels non-décrochés, 62 % des contacts établis sans obtenir de conseils, des délais de réponse à rallonge, des erreurs dans les conseils délivrés... Le conseil n'est pas encore rapide, fiable et complet, alors que l'écosystème d'aide au financement et à l'accompagnement apparaît opaque et instable. Le réseau est saturé, l'explosion des demandes n'est pas compensée par une hausse suffisante des moyens financiers et humains pour y répondre. Ce service public doit encore passer sous la houlette de l'Anah dès 2022 (FAIRE deviendra « France Rénov' ») afin d'apporter plus de lisibilité entre le système d'information, d'accompagnement et d'aides financières (qui seront regroupés sous la bannière « MaPrimeRenov' » à partir de 2022). Des subventions seront également délivrées aux Espace-conseils Faire pour faciliter l'embauche de conseillers supplémentaires.

Les changements instaurés par la loi climat et résilience sur le volet de l'accompagnement devraient également faire évoluer les pratiques, avec l'intégration d'un article reprenant les conclusions du « Rapport Sichel », rendu le 17 mars au gouvernement par le directeur général délégué de la Caisse des dépôts et directeur de la Banque des territoires, qui propose notamment de rendre systématique, obligatoire et complet l'accompagnement des ménages, quels que soient leurs revenus, et de simplifier le parcours de rénovation via la création d'une plateforme unique. Les « Accompagnateurs Rénov' » seraient des opérateurs agréés par l'État, qui fourniraient un accompagnement à la rénovation globale. Même si les conseillers FAIRE et les opérateurs Anah seraient prioritaires pour l'obtention de ce statut, la possibilité pour des acteurs privés d'être agréés inquiète les acteurs du secteur sur leur neutralité et leur articulation avec le service existant.

En ce qui concerne les logements sociaux, la rénovation va plutôt bon train. Il est à noter que le plan de relance a dédié 500 millions d'euros à la rénovation à grande

²¹ Fondation Abbé Pierre, « Faire : les carences du guichet unique de la rénovation énergétique », 2021.

échelle des logements sociaux, à l'appui de programmes de rénovations à grande échelle comme EnergieSprong. Cette aide marque le retour bienvenu des crédits d'État pour la rénovation des logements sociaux, pour la première fois depuis la fin de la Palulos il y a plus de 10 ans.



Le chèque énergie, une avancée qui n'est pas encore à la hauteur des besoins

Si la rénovation des passoires thermiques est la solution la plus durable pour lutter contre la précarité énergétique de façon durable et écologique, en attendant, des millions de ménages précaires continuent à se ruiner en chauffage ou à souffrir du froid quand ils n'y parviennent plus. C'est pour eux qu'en 2018 a été déployé **le chèque énergie**, une aide au paiement des factures d'énergie du logement attribuée automatiquement aux ménages sous condition de ressources. Le chèque énergie a remplacé les tarifs sociaux de l'énergie, qui existaient depuis 2005, dans un souci de simplification et d'équité. En 2020, 5,5 millions de chèque énergie ont été envoyés, pour un budget de 812 millions d'euros pour l'État.

Toutefois, ce dispositif défendu par la Fondation Abbé Pierre depuis des années apparaît encore insuffisant au regard des besoins. Malgré un élargissement de deux millions de ménages bénéficiaires supplémentaires et une revalorisation du chèque de 50 euros en 2019 suite à la crise du mouvement des « Gilets jaunes », en 2020, le montant moyen du chèque énergie était toujours de 148 euros, alors que la facture énergétique pour le logement était en moyenne de 1 602 euros par an en 2019. En décembre 2021, un second chèque de 100 euros a exceptionnellement été envoyé pour pallier la hausse des prix du gaz et de l'électricité. De plus, le taux de non-recours concerne encore un cinquième des bénéficiaires.

Le chèque énergie, par son montant insuffisant pour de nombreux ménages, n'est pas de nature à permettre à tout le monde d'honorer ses factures d'énergie. C'est pourquoi, la Fondation Abbé Pierre a plaidé pour une abolition des coupures d'électricité, une réalité douloureuse subie par près de 300 000 ménages par an. Il serait possible d'interdire ces coupures totales toute l'année en les remplaçant par des réductions de puissance de 1 000 watts, de manière à ce que les ménages puissent bénéficier d'une puissance minimale capable de conserver la lumière, un frigo, une télévision et des recharges de téléphone ou d'ordinateur. Le gouvernement n'a pas donné suite à cette demande et se contente, en toute fin de mandat, d'imposer aux fournisseurs une période de deux mois de réduction de puissance avant toute coupure. Pourtant, Plüm énergie et EDF ont annoncé en 2021 leur intention de ne plus procéder à des coupures, ce qui montre que des fournisseurs de différentes tailles sont prêts et capables d'assumer cette avancée sociale somme toute peu coûteuse.

Définitions des différentes opérations programmées

A jour le 20 janvier 2020

Dans toutes les zones, rurales, urbaines ou péri-urbaines persistent des situations de logement indignes :

logements insalubres, immeubles menaçant ruine, risques d'intoxication par le plomb, copropriétés dégradées, logements précaires

La mise en place d'Opérations Programmées va permettre d'améliorer les conditions d'habitat. Un partenariat renforcé, "collectivités territoriales – Etat – ANAH " permet de définir un projet d'évolution des quartiers existants, confrontés à des difficultés de fonctionnement.

Ces opérations sont visées à l'article L 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'objet d'une opération programmée, dans le respect des équilibres sociaux et des droits des occupants, sera :

- la réhabilitation du cadre immobilier bâti, qui entrainera une amélioration des conditions de vie des quartiers ou des zones identifiées
- l'amélioration de l'offre de logements, notamment locatifs
- le maintien et le développement des services de voisinage.

Le programme d'action est formalisé dans une convention d'une durée de 5 ans maximum, qui précise les engagements de la collectivité territoriale compétente, de l'État et de l'ANAH.

Figurent également dans cette convention, le montant des aides susceptibles d'être accordées par l'ANAH, l'État et, le cas échéant, la collectivité territoriale pour l'amélioration de l'habitat, la construction de logements sociaux, l'acquisition de logements en vue de leur amélioration pour un usage locatif social, les baux à réhabilitation et les actions d'accompagnement prévues.

L'OPAH de droit commun



L'OPAH de droit commun concerne des quartiers ou zones présentant un bâti dégradé, voire indigne, en milieu rural, péri-urbain, ou urbain, dans tous types de bourgs, de villes ou d'agglomérations, et, souvent confrontés à des phénomènes de vacance de logements, de dévalorisation de l'immobilier, d'insuffisance quantitative et qualitative de logements, et, enfin, d'insuffisance des équipements publics et ou de déclin des commerces.

L'objectif de l'OPAH est de remédier à ces situations à travers une dynamique de réhabilitation et de production d'une offre de logements et de services, répondant aux besoins des populations

résidentes, tout en préservant la mixité sociale du quartier, en cohérence avec les objectifs du Programme local de l'habitat, s'il existe, et du Plan local d'urbanisme (ou du POS).

Elle se caractérise par :

- la mise en place d'un dispositif d'incitations ouvert aux propriétaires privés, visant la réalisation de travaux dans les immeubles d'habitation et les logements
- le développement d'une offre locative à vocation sociale, tant dans le parc privé que dans le parc public
- l'engagement par la collectivité territoriale d'investissements publics, concernant, notamment les espaces publics, les équipements et les services, l'amélioration de l'environnement urbain.

L'OPAH de renouvellement urbain



L'OPAH de renouvellement urbain permet de traiter spécifiquement les territoires urbains confrontés à de graves dysfonctionnements urbains et sociaux, nécessitant, en sus des incitations et du programme d'actions d'accompagnement propres à toute OPAH, la mise en place de dispositifs d'intervention lourds. Ces dispositifs font, notamment, appel à des interventions foncières et immobilières et à des outils coercitifs de droit public (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, sous déclaration d'utilité publique (DUP) ou non...), en appui du projet urbain et social volontariste.

Cette OPAH bénéficie de subventions fortement majorées de l'État pour mener à bien les études pré-opérationnelles et la conduite d'opération. L'ANAH y apporte un financement amélioré en faveur des travaux entrepris par les propriétaires occupants.

L'OPAH de revitalisation rurale



L'OPAH de revitalisation rurale permet de traiter spécifiquement, dans un cadre intercommunal, les territoires ruraux (hors péri-urbain ou zones touristiques), confrontés à des phénomènes de dévitalisation et paupérisation.

Déséquilibres démographiques, faible niveau de revenus, conditions d'habitat inadaptées aux besoins, conditions de vie difficiles caractérisent ces zones.

L'OPAH RR constitue le volet habitat et cadre de vie d'un projet de développement d'ensemble qui inclut notamment, des actions de revitalisation des centres bourgs, l'aménagement des espaces publics ruraux, le soutien du commerce, la mise en valeur du patrimoine local.

Les aides au financement vont permettre :

- d'améliorer le confort des logements en aidant notamment les propriétaires occupants les plus démunis
- de favoriser l'adaptation de logements au handicap et à la vieillesse
- de remettre sur le marché des logements locatifs vacants et développer une nouvelle offre locative aux loyers maîtrisés

- d'améliorer le cadre de vie de la population
- de favoriser les travaux liés aux économies d'énergies et au développement durable
- de soutenir l'activité économique des entreprises locales du bâtiment.

Le programme d'Intérêt Général (PIG)



Le PIG au sens du code de la construction et de l'habitation (CCH), est un programme d'actions visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements, approuvés par le préfet du département. Il est de promouvoir des actions d'intérêt général, afin de résoudre des problèmes particuliers dans l'habitat existant, il peut s'agir, notamment, de traiter du logement :

- des personnes âgées
- des personnes handicapés
- des étudiants
- des jeunes travailleurs
- des travailleurs saisonniers

de capter des logements vacants, d'augmenter l'offre de logements, notamment privés, à vocation sociale ou de lutter contre l'insalubrité diffuse, par la mise en place d'un programme d'action ciblé et adapté.

Paris, le 9 novembre 2021

Déclaration collective : La lutte contre la précarité énergétique doit être une priorité nationale

Les hausses soudaines des prix du gaz et celle à venir de l'électricité annoncent des lendemains difficiles pour des millions de ménages précaires qui peinent déjà à payer leur facture d'énergie.

5,6 millions¹ de ménages en situation de précarité énergétique restent particulièrement exposés aux aléas climatiques et aux variations du prix de l'énergie malgré la montée en puissance de politiques d'aide à la rénovation énergétique des logements depuis dix ans qui s'est notamment traduite par une forte implication de l'ANAH et de ses opérateurs qui accompagnent les plus modestes sur des rénovations globales, par la mise en place de MaPrimeRénov² et par l'extension du chèque énergie à de nouveaux publics. Les confinements successifs et la généralisation du télétravail ont renforcé le besoin de bien-vivre chez soi et de préserver sa santé à l'abri du froid et des pics de chaleur.

A l'heure du bilan, dix ans après la signature du Grenelle de l'environnement, l'Observatoire National de la Précarité Énergétique pointe dans ces derniers travaux une relative stabilité³ du phénomène de précarité énergétique en France depuis 2010 que la succession des lois, décrets, plans nationaux, réglementations et dispositifs n'a pu enrayer. Au contraire, cette démultiplication rend complexe et peu lisible une politique volontariste de lutte contre la précarité énergétique qui oscille entre aides financières au traitement des impayés et soutien aux travaux de rénovation énergétique de l'habitat.

Repérage, financement, accompagnement, pilotage : sur tous ces plans, les chantiers lancés par les gouvernements successifs ont permis des avancées sans toutefois parvenir à atteindre les objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte : réduire la précarité énergétique de 15% en 5 ans, rénover 500 000 logements par an à compter de 2017 et viser à plus long terme la neutralité carbone des bâtiments en France.

Chaque jour qui passe, chaque annonce sur l'accroissement des inégalités et la dégradation des conditions climatiques nous rappellent la réalité que vivent les personnes en situation de précarité énergétique. En écho à ces évolutions, nous appelons l'ensemble des parties prenantes à accélérer les actions qui combinent efficacement justice sociale et justice climatique.

¹ ONPE, CSTB, ADEME, [La précarité énergétique à la lumière de l'Enquête Nationale Logement 2013](#), novembre 2016

² MaPrimeRénov a permis de financer 297 000 chantiers (au 1^{er} juillet 2021), soit le double des chantiers en 2020

³ Considérant l'indicateur modélisé du TEE_3D_8% selon lequel un ménage est en précarité énergétique si son taux d'effort énergétique, à savoir le rapport entre sa facture énergétique du logement et son revenu total par unité de consommation, est supérieur à 8 % et si ce ménage appartient aux trois premiers déciles de revenu.

En parallèle, il est également indispensable d'amplifier les moyens pour le logement social afin d'accélérer la transition énergétique d'un parc qui, bien qu'il soit plus performant que l'ensemble du parc résidentiel français, loge 31% de ménages en précarité énergétique (ONPE, 2019).

Les aides à la rénovation énergétique montent en puissance, à l'instar de MaPrimeRénov' depuis 2020. Toutefois, leur montant n'est pas toujours suffisant pour permettre à des ménages très modestes de financer des travaux ambitieux de rénovation. Quand le reste-à-charge pour une famille au RSA ou au SMIC s'élève à 5 000 € ou à 10 000 €, il empêche bien souvent le lancement des travaux et même le simple fait de les concevoir. Leur financement par des prêts est considéré par les banques comme risqué et mal rémunéré tandis que les systèmes de caisses d'avance ne sont pas encore assez développés, à l'instar du prochain « prêt avance rénovation ». Il nous semble indispensable de proposer un reste-à-charge presque égal à zéro pour ces ménages très modestes qui veulent se lancer dans des chantiers de rénovation ambitieux et performants. Les bénéfices de ces opérations sont évidents pour notre pays, tant sur un plan économique, sanitaire que climatique.

Si les travaux doivent être mieux financés, il en est de même pour l'accompagnement. Des dispositifs tels que les espaces conseils FAIRE et les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) de l'Anah permettent sous certaines conditions de bénéficier d'une information et d'un accompagnement gratuit dans le cadre des programmes de travaux engagés par ces ménages. Mais c'est l'ensemble des familles en difficulté qui devraient pouvoir accéder à des conseils neutres et personnalisés, à un accompagnement complet et gratuit dans le montage de leur projet de rénovation (repérage des situations lors de visites à domicile, définition des chantiers, choix des artisans, montage des dossiers de subventions, contrôle ex-post des travaux et appropriation du logement rénové par le ménage) et à une assistance complète concernant les procédures administratives à suivre pour accéder aux différents dispositifs d'aides.

Aujourd'hui, la multiplicité des aides et des parcours d'accompagnement ne permet pas aux personnes les plus défavorisées de trouver les solutions techniques, administratives, sociales et financières les plus adaptées. De nombreux ménages sont désemparés face à la complexité des procédures et des dossiers à présenter aux structures d'aides ; la bonne compréhension des dispositifs et l'assurance d'un accès simplifié tant techniquement que financièrement doivent être assurés. Une fois cette étape franchie, ils doivent se fier à des entrepreneurs qui ne leur proposent pas toujours les travaux les plus ambitieux ou les plus appropriés à leur situation, à la typologie de leur logement et à la configuration de leur territoire.

Isolés socialement et géographiquement, ces personnes sont souvent difficiles à atteindre. La détection des poches de précarité énergétique grâce à des outils de cartographie performants et à des visites à domicile réalisées par des opérateurs agréés sont des étapes indispensables que doivent maîtriser les travailleurs sociaux et les collectivités locales pour identifier les familles concernées, les solliciter, les informer et confier la réalisation des travaux nécessaires à des opérateurs agréés. Cet accompagnement gratuit, solide et ciblé en direction des familles les plus en difficulté nécessite des intermédiaires formés pour repérer ces situations à l'échelle locale. Il y a

donc un enjeu important pour que les futurs Accompagnateurs Rénov' assurent des interventions adaptées et efficaces.

Près de trois locataires pauvres sur dix vivent dans des logements très énergivores du parc privé⁴. Les obligations de rénovation faites aux propriétaires dans la loi Climat et résilience obligent les locataires à lancer des actions judiciaires pour obtenir la rénovation de leur logement si leur bailleur ne réalise pas de travaux. Nous pouvons craindre que bien peu s'engageront dans une telle procédure. Un suivi du nombre des rénovations de passoires thermiques louées doit être réalisé afin d'assurer, si nécessaire, des mesures correctives.

Lancer de vastes chantiers prend du temps, mais la précarité énergétique n'attend pas. Pour y faire face dès à présent, il est nécessaire de renforcer les aides au paiement des factures des ménages précaires au-delà des récentes annonces sur le « bouclier énergétique ». Nous souhaitons le doublement du chèque énergie et un renforcement des Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Comme le prévoit le décret⁵, ces fonds doivent être abondés par tous les fournisseurs d'énergie, et ces derniers doivent également nommer des « correspondants solidarité-précarité » afin que les services sociaux et les associations d'usagers puissent disposer d'interlocuteurs dédiés et identifiés.

De la remontée systématique des données par les fournisseurs d'énergie sur les clients vulnérables au lancement de nouvelles enquêtes fiables et robustes, les acteurs de terrain ont besoin de connaissances fiables et pérennes pour assurer des modes d'intervention adaptés. Plus largement, la stratégie gouvernementale doit être affirmée, les mesures renforcées, améliorées et approfondies à la lumière d'un suivi régulier du phénomène.

Pour parvenir à dessiner une véritable action publique qui se traduira par la mise en œuvre d'un « Plan national de lutte contre la précarité énergétique (PNLCPE) » que l'Observatoire National de la Précarité Énergétique appelle de ses vœux, il est nécessaire d'en faire une priorité gouvernementale. La décision d'incarner cette priorité passe par la nomination d'un délégué interministériel à la précarité énergétique qui serait à la tête d'une équipe dédiée et placé auprès du Premier ministre pour assurer l'exécution de cette feuille de route.

Ce chantier est celui d'une génération, il nécessite une grande ambition, de la persévérance, de l'intelligence collective et des financements à la hauteur des enjeux.

⁴ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/le-parc-de-logements-par-classe-de-consommation-energetique>

⁵ [Article 11 du Décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau](#)

Les aides par secteur

1/ Où habitez-vous ?

▶ VOUS ÊTES DANS LE PÉRIMÈTRE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE

Cela signifie que votre maison est située dans un périmètre qui a fait l'objet d'un contrat appelé « convention de programme » ou « opération programmée », signé entre l'Anah et la collectivité locale (commune, métropole, communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine ou département).

Cette opération programmée permet de traiter sur un **périmètre précis les difficultés identifiées** de logements privés occupés, parce qu'ils sont mal isolés thermiquement, non adaptés à leurs occupants (handicap ou dépendance liée à l'âge), dégradés ou insalubres.

Ce programme incite les propriétaires occupants et bailleurs à effectuer des **travaux en fonction des priorités locales définies dans le contrat**.

Dans ce cas, si votre maison est concernée, une information de proximité est mise en place par la collectivité via la presse locale, des permanences en mairie, des mailings...

En effet, l'**opérateur choisi par la collectivité locale** est chargé de vous informer sur le programme en question et sur les aides permettant de subventionner vos travaux. Il vous conseille et vous apporte l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire (administrative, technique, juridique et sociale) permettant la réalisation de votre projet.

Toutes ces prestations sont gratuites pour vous.



Vous situer :

Sur anah.fr / moteur de recherche
« Opérations programmées »



ÉCLAIRAGE

Une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (Opah)

L'Opah est destinée à favoriser la requalification de l'habitat privé ancien. Elle porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, sur l'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées.

Chaque Opah fait l'objet d'une convention signée entre l'État, l'Anah et la collectivité contractante. Elle est d'une durée de trois à cinq ans. Cette convention expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires.

▶ VOUS ÊTES EN « SECTEUR DIFFUS »

Cela signifie que votre maison n'entre pas dans le périmètre d'une opération programmée. Vous devez donc effectuer votre demande d'aide financière en vous faisant aider *via* une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

La mission d'AMO comporte les prestations suivantes : information sur les dispositifs d'aides et les travaux envisageables, diagnostics (dégradation, autonomie, énergie), conception du projet, montage du dossier de financement et aide au montage du dossier de paiement des subventions.

En « secteur diffus », la **prestation d'AMO est payante** : vous devrez passer un contrat d'AMO avec l'opérateur.

▶ Important

Les prestations d'AMO sont encadrées : elles doivent être menées par un organisme agréé par l'État pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique, ou par un organisme spécialement habilité par l'Anah. Vous pourrez trouver la liste de ces opérateurs auprès de votre contact local Anah.

Vous pourrez bénéficier d'un **complément de subvention** pour financer cette prestation, **grâce à des montants forfaitaires** venant compléter des aides aux travaux :

840 € pour les dossiers portant sur des projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé.

560 € pour les projets de travaux d'amélioration en matière de rénovation énergétique avec la prime Habiter Mieux.

300 € pour les projets de travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat.

300 € pour les projets de travaux d'amélioration pour l'adaptation d'un logement d'une personne âgée de 60 ans et plus, ou en situation de handicap.

150 € pour les projets de travaux d'amélioration en matière de rénovation énergétique Habiter Mieux agilité (cf p.13).

Extrait Convention Programme d'Intérêt Général Précarité énergétique

- Financement de l'équipe de suivi-animation

Le Département de s'engage à financer l'équipe opérationnelle au titre du suivi-animation.

Montant prévisionnel

Le montant prévisionnel annuel des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération est de, selon la répartition suivante :

	2017 (2 mois)	2018	2019	2020 (10 mois)	Total
Autorisations d'engagement prévisionnelles	18 000 €	90 250 €	90 250 €	72 250 €	270 750 €
Dont aides aux travaux	10 000 €	50 000 €	50 000 €	40 000 €	150 000 €
Dont aides au suivi-animation (reliquat après subvention ANAH et FART)	8 000 €	40 250 €	40 250 €	32 250€	120 750 €

V- CONDUITE DE L'OPERATION

Article 10- Pilotage de l'opération

10.1 - Mission du maître d'ouvrage

Le pilotage de l'opération sera réalisé par le Département, maître d'ouvrage de l'opération. Il sera à ce titre, chargé de veiller au respect de la convention de programme et de garantir une bonne coordination des partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution du suivi-animation.

10.2 - Instances de pilotage

- **Le Comité de Pilotage**

Un comité de pilotage sera mis en place en vue de suivre l'avancement et le bilan de l'opération et d'apporter ajustements nécessaires à la bonne conduite de l'opération. Il se réunira en tant que de besoin, et au moins une fois par an.

Présidé par le Département, il associera :

- Un représentant de l'Etat,
- Le délégué local de l'ANAH ou son représentant,
- Un représentant du Conseil Régional,
- Un représentant des EPCI contribuant au dispositif d'aide à la rénovation thermique des logements de particuliers,
- Et toute personne que le Comité de pilotage estimera compétente dans ce domaine.

D'autres acteurs pourront également être invités à participer aux réunions du comité de pilotage en fonction de leur expertise ou de leur compétence dans les domaines inscrits à l'ordre du jour.

- **Comité Technique**

Le Comité Technique assure le suivi technique et opérationnel de la mission. Le Département en assure la présidence.

Animé par le Département, il associera un représentant de l'ANAH, l'équipe opérationnelle et les services du Département. En tant que de besoin, des réunions pourront associer d'autres représentants des communes concernées par les dossiers traités ou des problématiques spécifiques à leur territoire ainsi que des intervenants ou organismes extérieurs.

Il se réunira en tant que de besoin et au moins une fois par trimestre, afin de réaliser le suivi technique de la mission, des actions de communication, des indicateurs d'activité et de procéder aux ajustements techniques nécessaires.

Article 11-Suivi-animation de l'opération

11.1 - Equipe de suivi-animation

La mission de suivi-animation de l'opération est confiée à un prestataire retenu par le Département, maître d'ouvrage, conformément au Code des marchés publics.

11.2 - Contenu des missions de suivi-animation

De façon générale, l'opérateur assurera l'ensemble des missions de suivi-animation décrites dans l'instruction du 4 juin 2013 relative aux évolutions du régime des aides de l'ANAH et du programme Habiter Mieux décrites dans le décret 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique (FART) présenté en annexe à la présente convention.

Au regard des enjeux et objectifs du programme, la mission de l'opérateur comporte cinq axes :

- Communication, accueil, et coordination des acteurs, en vue du repérage et de l'accompagnement des publics cibles ;
- Diagnostic du logement et aide à la décision en vue de la mobilisation des propriétaires occupants ;
- Aide à l'élaboration du projet de rénovation, montage du plan de financement et constitution des dossiers de demande d'aide financière ;
- Suivi de réalisation des travaux et mesure des gains énergétiques,
- Appui au maître d'ouvrage.

Le service rendu aux propriétaires est réalisé à titre gratuit.

Communication et accueil

Afin de permettre une montée en puissance des signalements, l'opérateur devra structurer et développer les outils de repérage des publics. Il devra pour cela intervenir selon différentes modalités :

- *mobilisation spécifique et régulière des réseaux de professionnels au contact de ménages en situation de précarité énergétique.*

L'action ciblera les acteurs publics et associatifs, les réseaux de professionnels du bâtiment, les organisations professionnelles et tout dispositif d'information existant ou à venir, susceptible de relayer l'information sur la rénovation thermique des logements et/ou d'orienter des ménages. L'opérateur devra développer ce partenariat et savoir relayer au mieux le repérage réalisé par ces acteurs.

Outils de communication

Le prestataire devra participer à l'élaboration du contenu et de la trame des supports de communication (réalisation au lancement de la mission, actualisation le cas échéant). La validation du contenu, la mise en forme, l'édition et la diffusion des supports de communication seront assurés par les services compétents du Département qui prendra également en charge les coûts de réalisation.

Le prestataire effectuera également un état des lieux de l'ensemble des financeurs potentiels de la rénovation thermique des logements.

- *Opérations de communication sur l'offre de services du PIG départemental et les aides à la rénovation thermique existante.*

Le prestataire assurera, conjointement avec le maître d'ouvrage, l'organisation d'une campagne d'information des particuliers, des professionnels de l'accompagnement des publics ou des professionnels œuvrant dans le domaine de l'amélioration de l'habitat, des représentants des communes et EPCI, au lancement de la mission et une fois par an. Le prestataire pourra participer, avec l'accord du maître d'ouvrage, à des événements, salons pour promouvoir les actions du PIG.

- **Accueil du public**

Le prestataire effectuera une prospection à partir des contacts établis via la communication du programme, ou des signalements des acteurs de terrain. Il assurera également des permanences d'accueil physique du public en différents points du territoire d'intervention du programme, ainsi qu'une permanence d'accueil téléphonique pour les particuliers, les professionnels de l'accompagnement des ménages, afin de leur donner des renseignements approfondis sur le dispositif et s'assurer de l'éligibilité des ménages.

Une adresse mail sera également mise à la disposition des acteurs et des particuliers pour entrer en contact avec l'opérateur.

11.3 - Diagnostic du logement et aide à la décision

La mission comporte plusieurs phases :

- **La réalisation d'un pré-diagnostic**

Le prestataire devra effectuer un pré-diagnostic permettant d'identifier les difficultés du ménage ainsi que les solutions à mobiliser: travaux de rénovation thermique des logements, mesures d'accompagnement social ou actions de sensibilisation aux éco-gestes. Le pré-diagnostic comportera une appréciation de la situation de l'occupant permettant d'identifier :

Pour l'ANAH (pièces constitutives du dossier) :

- la composition et âge du ménage ;
- les ressources et le budget des occupants ;
- les difficultés sociales éventuelles, contribuant à la précarité énergétique du ménage ;
- les dépenses liées au logement, dont charges du poste énergie, à partir de l'analyse des factures (à comparer avec la consommation conventionnelle) ;
- la part des charges énergétiques par rapport au budget (par mois et par an) ;
- le reste à vivre par mois ;
- l'usage du logement fait par le ménage. Modes d'utilisation du chauffage ;
- les montants de travaux pouvant être engagés ;
- les aides sociales ou publiques mobilisables ;
- le besoin spécifique en accompagnement ;
- tout autre renseignement utile à l'étude de faisabilité du projet.

Pour le Département :

- le type et le montant des impayés de charges ;
- les prêts en cours ;
- L'endettement ;
- la stratégie patrimoniale (volonté d'investir dans les travaux...).

- **La réalisation du diagnostic de performance énergétique du logement**

Lorsque la solution à mobiliser porte sur les travaux de rénovation thermique du logement, le prestataire organise la visite du logement pour la réalisation d'un diagnostic de sa performance énergétique qui comportera :

- Les caractéristiques et l'état du logement, de ses équipements ;
- L'évaluation énergétique présentant la consommation énergétique conventionnelle du logement (consommation en kWh/m²/an) ainsi que les étiquettes énergétique et climat (CO₂) avant travaux ;
- Les préconisations et la hiérarchisation des travaux à réaliser pour améliorer la performance énergétique (au moins deux scénarii à envisager) ;

- L'échéancier et l'estimation des coûts des travaux pour chaque scénario ;
- L'évaluation des économies (en €) potentiellement réalisables sur la facture énergétique ;
- Le temps estimé de retour sur investissement ;
- Présentation de l'étiquette énergétique avant travaux et de l'étiquette projetée après travaux ;
- Affichage de la consommation conventionnelle énergétique du logement appréciée avant et après travaux... ;

Cette prestation est effectuée par un technicien habilité DPE. L'intervention comporte également une sensibilisation aux éco-gestes.

- Le recensement de l'ensemble des aides existantes

Pour chaque cas, y compris les secours et les aides au logement CAF pour le financement des échéances des prêts.

Toute suspicion d'habitat indigne devra être signalée aux instances départementales en charge de la Lutte contre l'habitat indigne.

11.4 - Aide à l'élaboration du projet de rénovation, montage du plan de financement et constitution des dossiers de demande d'aide financière

Le prestataire devra également conseiller les ménages sur les travaux à réaliser à partir des différents diagnostics obtenus (pré-diagnostic et diagnostic énergétique), de manière à proposer un projet cohérent au regard de leurs contraintes et capacités financières.

Le prestataire recherchera à mobiliser le maximum d'aides au financement des travaux, pour chaque cas. Il établira un plan de financement distinguant l'apport personnel des ménages et l'ensemble des aides pouvant être obtenues, y compris les secours. Il devra également valoriser les aides au logement pour les remboursements de prêts. Dans le cas où les financements connus ne seraient pas suffisants, le prestataire devra essayer de mobiliser d'autres partenaires.

Si nécessaire, l'opérateur devra également informer les propriétaires de la réglementation en vigueur concernant les travaux.

Le prestataire assurera pour le compte des propriétaires le montage des dossiers de l'ensemble des subventions ou prêts mobilisés, figurant dans le plan de financement et constituera des dossiers complets (pièces techniques, administratives, financières...) avant dépôt aux organismes financeurs conformément à la réglementation de chacun d'eux.

Au dépôt du dossier, les devis visés par le prestataire devront être accompagnés des différentes évaluations, de l'évaluation énergétique du logement présentant l'étiquette avant travaux ainsi que l'étiquette projetée correspondant aux travaux prévus et les plans avant / après travaux si nécessaire. Un plan de financement détaillé sera transmis aux financeurs avec indications des montants des financements mobilisés et de l'apport personnel du propriétaire.

Dès réception des accords de tous les organismes financeurs, le prestataire informera les propriétaires des aides accordées et des conditions à respecter pour bénéficier des aides.

11.5 - Suivi de réalisation des travaux, mesure des gains énergétiques

Le prestataire assurera un rôle de conseil auprès du propriétaire dans ses relations avec les entreprises et artisans. Il aidera également à la consultation des entreprises et participera à l'obtention de devis détaillés et complets par les entreprises. Il veillera à ce que les travaux listés dans les devis retenus correspondent bien aux recommandations d'un scénario proposé au moment de l'évaluation. Il s'assurera également que les travaux proposés répondent aux règles en vigueur et permettent la mobilisation des différentes aides envisagées. Il assurera le lien entre les différents acteurs pendant toutes les phases du projet.

Afin de permettre l'activation du dispositif des certificats d'économie d'énergie, les obligés doivent être associés localement au programme Habiter Mieux. Aussi le prestataire devra-t-il préciser aux propriétaires et aux entreprises établissant les devis de travaux subventionnables que les droits aux CEE devront être cédés exclusivement à l'ANAH.

Le prestataire vérifiera, par une visite sur place, que les travaux réalisés sont conformes aux devis déposés. Si les travaux réalisés ne correspondent pas aux travaux recommandés et à l'étiquette projetée, le prestataire établira alors une nouvelle évaluation de la performance énergétique du logement pour apprécier l'amélioration obtenue.

Il assurera le contrôle des factures et le montage des demandes de paiement des aides (avance, acompte, solde...) auprès de l'ensemble des financeurs identifiés dans chaque plan de financement.

Après réalisation des travaux, le prestataire s'assurera que le propriétaire maîtrise le fonctionnement des différents équipements et sensibilisera les occupants aux « éco-gestes » permettant de maîtriser la facture énergétique.

11.6 - Appui au maître d'ouvrage

Le prestataire apportera son appui au maître d'ouvrage, dans sa conduite de l'opération. Il effectuera en particulier les tâches suivantes :

- L'animation du réseau des acteurs et partenaires contribuant à la lutte contre la précarité énergétique ;
- Le recensement de l'ensemble des aides mobilisables pour le financement des travaux de rénovation thermique ;
- La tenue de tableaux de bord ;
- L'organisation et la préparation des réunions du comité de pilotage du programme ;
- L'animation du comité technique ;

Lancement de la plateforme France Rénov'

12/01/2022

Lancée le 12 janvier, France Rénov' devient le nouveau service public de la rénovation de l'habitat. Une plateforme web pour répondre aux questions des particuliers et simplifier leurs démarches dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique.



@france-renov.gouv.fr

Quels travaux réaliser ? Quelles aides financières sont disponibles ? Où les demander ? Comment trouver des artisans qualifiés RGE ?

Portée par l'État avec les collectivités locales, et pilotée par l'agence nationale de l'habitat ([Anah](#)), la [plateforme France Rénov'](#) devient le point d'entrée unique pour tous les parcours de travaux : un égal accès à l'information pour tous, une orientation tout au long des projets de rénovation et une mission sociale auprès des ménages aux revenus les plus modestes.

Un espace conseil de proximité

Organisé territorialement, ce réseau s'articule avec les programmes locaux d'amélioration de l'habitat conduits par les collectivités locales.

Plus de 1 000 conseillers France Rénov' sont présents pour informer et accompagner gratuitement les particuliers en toute indépendance, dans **plus de 450 espaces conseil France Rénov'**, partout en France.



À quoi sert France Rénov', le nouveau service public de la rénovation énergétique ?

MAISON France Rénov' entend simplifier les démarches des particuliers et les accompagner lors de leurs projets de travaux

Julie Polizzi pour 20 Minutes | Publié le 12/03/22 à 10h45 — Mis à jour le 12/03/22 à 10h45



France Renov' reprend sous son pavillon l'ensemble des quelque 1.000 conseillers du réseau — iStock /City Presse

C'est à grand renfort de communication que le [gouvernement](#)

(<https://www.20minutes.fr/dossier/gouvernement>) a annoncé le lancement du nouveau service public France Rénov' au 1er janvier 2022. Plus qu'un changement de dénomination, c'est tout le dispositif qui a évolué dans un objectif de simplification et d'un meilleur encadrement.

Un manque de visibilité

Deux programmes publics faisaient auparavant référence dans le monde de la **rénovation énergétique** (<https://www.20minutes.fr/economie/3128043-20210920-renovation-energetique-le-vrai-faux-des-coups-de-pouce>). La marque nationale Faire était dédiée à l'information des usagers grâce à sa plateforme internet et surtout à son réseau de guichets d'accompagnement cogérés avec l'Agence pour la transition écologique (Ademe). S'il était ainsi déjà possible d'obtenir des renseignements gratuits concernant vos **projets de travaux** (<https://www.20minutes.fr/dossier/travaux>), les conseillers vous renvoyaient en revanche vers l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour tout ce qui touchait aux aides auxquelles vous pouviez prétendre.

Entre les allers-retours, une communication pas toujours bien rodée et une marque qui n'avait pas vraiment été bien imprimée par la population, le système patinait trop au goût du gouvernement, qui a voulu passer à la vitesse supérieure.

Le dispositif 2 en 1

Exit donc Faire et place à France Renov' qui reprend sous son pavillon l'ensemble des quelque 1.000 conseillers du réseau. Le portail web officiel fait quant à lui peau neuve sous le domaine **France-renov.gouv.fr** (<https://france-renov.gouv.fr/>), qui rassemble toutes les informations nécessaires aux projets de rénovation des particuliers, ainsi que des outils de simulation sur les aides financières disponibles et un annuaire des artisans qualifiés RGE (reconnu garant de l'environnement).

Sur le terrain, c'est désormais la bannière des « espaces conseil France Renov' » qui réunit les 300 guichets d'accompagnement anciennement estampillés Faire, ainsi que les 150 points rénovation mis en place par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), pour former un réseau unifié de 450 structures dédiées à l'information des citoyens et amené à s'étendre davantage. Plus largement, le nouveau service public passe sous la direction de l'Anah qui chapote dès lors l'ensemble du processus d'information, d'accompagnement et de financement des travaux. Pour contacter un conseiller de la rénovation, le numéro national unique reste en revanche le même : 0 808 800 700 (ligne non surtaxée).

Mon Accompagnateur Renov'

La réelle innovation de France Renov' est d'instituer un accompagnement individualisé et gratuit de bout en bout du projet. Après avoir reçu un premier niveau d'information auprès d'un conseiller, les propriétaires prêts à engager des travaux peuvent en effet s'appuyer sur « Mon Accompagnateur Renov' », leur nouvel interlocuteur unique. Sa mission : simplifier votre parcours de travaux grâce à un suivi administratif, mais aussi financier, technique et même social. Des préconisations de chantier aux conseils dans la sélection des entreprises, en passant par un appui pour vos démarches et la mobilisation des financements, cet intervenant vous apportera un soutien complet.

Pour l'heure, ce nouveau réseau d'accompagnateurs de confiance ne comprend que des acteurs publics (anciens conseillers Faire, opérateurs de l'Anah et associations), hélas trop peu nombreux pour répondre aux besoins. Il faudra attendre le 1^{er} janvier 2023 pour que des professionnels privés, comme des architectes et des bureaux d'études par exemple, puissent obtenir l'agrément nécessaire pour devenir eux aussi accompagnateurs renov'. À cette date, ce service deviendra d'ailleurs un préalable obligatoire pour obtenir

MaPrimeRénov' (<https://www.20minutes.fr/economie/2987955-20210301-maprimerenov-les-erreurs-a-eviter>).

Les aides financières remaniées

La mise en place de France Rénov' s'accompagne de changements des subventions publiques dédiées à la rénovation énergétique :

- **MaPrimeRénov'** : auparavant disponible pour les logements de plus de 2 ans, l'aide est à présent circonscrite aux résidences principales les plus anciennes datant de plus de quinze ans et occupées au moins 8 mois par an. Seule la prime dédiée au remplacement d'une chaudière au fioul reste accessible aux habitations de plus de 2 ans.
- **Habiter mieux sérénité** : l'aide de l'Anah réservée aux ménages les plus modestes devient MaPrimeRénov' Sérénité. Elle permet d'obtenir jusqu'à 50 % de prise en charge des travaux, dans la limite de 30 000 euros, sous réserve de condition de ressources et d'un gain énergétique d'au moins 35 %. Elle sera aussi cumulable avec les certificats d'économie d'énergie (CEE) à partir du 1^{er} juillet 2022.
- **Prêt Avance rénovation** : ce nouvel emprunt garanti par l'État permet de couvrir le reste à charge des travaux, en profitant d'un remboursement différé. Le taux d'intérêt est cependant laissé à la discrétion des banques qui le distribuent (le Crédit mutuel et la Banque postale).

Promulgation de la loi Climat & Résilience

Le Mardi 24 août 2021

Dernière étape législative d'un processus démarré il y a deux ans avec la mise en place d'une Convention citoyenne pour le climat, la loi Climat et Résilience est officiellement promulguée et publiée au Journal officiel aujourd'hui. Ce texte marque un tournant pour une société pleinement engagée dans la lutte contre le dérèglement climatique et la surconsommation de ressources, au bénéfice des Français. La loi permettra notamment d'améliorer la qualité de l'air des grandes villes, de massifier les rénovations de logements en accompagnant les ménages, de lutter contre la bétonisation des sols, ou encore d'intégrer davantage de menus végétariens dans les cantines.

Nous y sommes ! Après deux années de travail intense, la transformation écologique de notre société va s'accélérer grâce à la loi Climat & Résilience. Riche de près de 300 articles, c'est un texte complet et ambitieux qui ancre durablement l'écologie dans notre modèle de développement. Ce texte s'inscrit dans une action globale menée depuis le début du quinquennat pour être à la hauteur du défi écologique et qui a permis de réorienter notre façon de nous déplacer, de nous chauffer, de gérer nos déchets et d'investir massivement pour décarboner notre économie. Elle fait également écho à l'action internationale de la France pour faire respecter partout l'Accord de Paris. Cette loi est l'aboutissement du travail inédit des membres de la Convention citoyenne pour le climat, du Gouvernement et des parlementaires qui ont enrichi le texte au cours des différents examens. L'ensemble de mon ministère et moi-même sommes désormais concentrés sur la prochaine étape : prendre les décrets d'application au plus vite pour traduire concrètement les mesures du texte dans le quotidien des Français.

– Barbara Pompili

Un dossier de presse détaillant la majorité des mesures et présentant un sommaire exhaustif des près de 300 articles de la loi est disponible [ici](https://www.ecologie.gouv.fr/dossier-presse-loi-climat-et-resilience) (<https://www.ecologie.gouv.fr/dossier-presse-loi-climat-et-resilience>).

Rappel de quelques mesures clés qui font entrer l'écologie dans nos vies.

Des citoyens mieux informés

La question environnementale est un enjeu de société central qui implique d'en comprendre et d'en maîtriser les fondamentaux dès l'école. 78 % des Français disent par ailleurs ne pas avoir assez d'informations écologiques sur ce qu'ils consomment.

- **Affirmation du rôle fondamental et continu de l'éducation au développement durable, du primaire jusqu'au lycée**

Un comité dédié dans chaque établissement programmera des activités de sensibilisation à l'environnement, qui renforceront les projets des éco-délégués et les sorties découvertes en pleine nature, par exemple.

- **Création d'un éco-score pour afficher l'impact sur l'environnement des biens et services consommés par les Français**

À l'issue une phase d'expérimentation, l'affichage de l'impact sur l'environnement, en particulier sur le climat, des produits et services sera uniformisé et obligatoire.

Une publicité mieux encadrée

L'incitation à la surconsommation de produits polluants est contradictoire avec les objectifs de transition écologique de la société.

- **Possibilité pour le maire de réglementer les dispositifs publicitaires lumineux en vitrine via le règlement local de publicité**

Les maires pourront réglementer les publicités lumineuses situées à l'intérieur des vitrines, et visibles depuis la rue (réglementation de la taille, de l'espace alloué, des horaires d'utilisation...).

- **Expérimentation du « Oui pub » dans les collectivités territoriales volontaires**

Il sera désormais possible de mettre un vieux véhicule thermique à la casse et de bénéficier d'une aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Moins d'avion, plus de trains

On prend parfois l'avion pour de courtes distances, même lorsqu'une alternative en train, moins polluante et parfois plus rapide, existe.

- **Interdiction des vols intérieurs lorsqu'un trajet en train existe en moins de 2h30**

Les vols seront interdits quand il existe une alternative en train en moins de 2h30, à l'exception des vols majoritairement empruntés par des passagers en correspondance vers une destination plus lointaine. Les correspondances train-avion dans les aéroports seront facilitées, comme les récents billets combinés proposés par la SNCF et AirFrance.

Des logements mieux isolés

4,8 millions de foyers vivent dans des logements mal isolés et le bâtiment est responsable d'un quart des émissions de gaz à effet de serre du pays.

- **Gel du loyer des passoires énergétiques**

Dès 2023, les propriétaires de passoires thermiques seront obligés de réaliser des travaux de rénovation énergétique s'ils souhaitent augmenter le loyer de leur logement en location. Il s'agit d'un premier signal important avant l'entrée en vigueur des interdictions de mise en location des logements les plus consommateurs d'énergie.

- **Interdiction de mise en location des logements les moins bien isolés**

Dès 2025, il sera interdit de louer les passoires thermiques les moins bien isolées (classées étiquette G), et dès 2028 pour le reste des passoires (classées F). Et à partir de 2034, ce sont les logements classés E qui seront interdits à la location. Ces logements seront ainsi progressivement considérés comme indécents au regard de la loi. Le locataire pourra alors exiger de son propriétaire qu'il effectue des travaux et plusieurs mécanismes d'information, d'incitation et de contrôle viendront renforcer ce droit pour le locataire.

- **Financement du reste à charge**

Tous les ménages, même ceux dont les revenus sont les plus modestes, auront accès à un mécanisme de financement pour régler le reste à charge de leurs travaux de rénovation. Cela pourra notamment passer par des prêts garantis par l'État.

Mieux protéger nos écosystèmes demande d'avoir une justice environnementale plus forte et mieux armée face aux dégradations que subit la nature

- **Création d'un délit de mise en danger de l'environnement**

Désormais, le fait d'avoir exposé l'environnement à un risque de dégradation durable de la faune, de la flore ou de l'eau en violant une obligation de sécurité ou de prudence pourra être sanctionné de 3 ans de prison et 250 000 € d'amende. Contrairement au délit général de pollution, les sanctions pourront s'appliquer si le comportement est dangereux et que la pollution n'a pas eu lieu.

- **Délit général de pollution des milieux (flore, faune et qualité de l'air, du sol ou de l'eau) et délit d'écocide pour les cas les plus graves**

Les atteintes les plus graves commises intentionnellement à l'environnement seront passibles d'une peine maximale de 10 ans de prison et 4,5 millions d'euros d'amende (22,5 millions d'euros pour les personnes morales), voire une amende allant jusqu'à dix fois le bénéfice obtenu par l'auteur du dommage commis à l'environnement.



Calendrier

de mise en œuvre



DÈS LA PROMULGATION DE LA LOI

- ✓ **Éducation à l'environnement** dans tous les établissements scolaires.
- ✓ **Menus végétariens** hebdomadaires dans tous les établissements scolaires.
- ✓ **Pouvoir donné aux maires** d'encadrer les écrans publicitaires dans les vitrines.
- ✓ **Renforcement des sanctions** pour les atteintes au droit de l'environnement.
- ✓ **Fin des centres commerciaux** sur des territoires naturels ou agricoles.

2022

A PARTIR DE MARS

- ✓ **Fin des chauffages** sur les terrasses.
- ✓ **Fermetures des lignes aériennes** lorsqu'il existe une alternative en train de moins de 2h30.

2023

- ✓ Début de l'application des **interdictions de circulation des véhicules polluants** dans la dizaine d'agglomérations en dépassement des seuils de pollution de l'air : crit'air 5 en 2023, 4 en 2024, 3 en 2025.

- ✓ **Premiers affichages environnementaux** sur les publicités de voitures et d'électroménager.

AU COURS DE L'ANNÉE

- ✓ **Fin de la pub** sur les énergies fossiles.
- ✓ **Gel des loyers** dans les passoires thermiques (classées **G** et **F**).
- ✓ **Obligation d'audit énergétique** pour les logements mis en vente, pour les classes **F** et **G**.

2025

- ✓ **Création des ZFE** dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants.
- ✓ **Obligation d'audit énergétique** pour les logements mis en vente, pour la classe **E**.
- ✓ **Interdiction de mise en location** des logements classés **G** (600 000 logements).



2034

- ✓ **Interdiction de mise en location** des logements classés **E** (2,6 millions de logements).

- ✓ **Ouverture de l'expérimentation pour des prêts à taux zéro** pour acheter des véhicules électriques ou hybrides dans les Zones à faibles émissions (ZFE).

- ✓ **Option végétarienne** quotidienne dans les cantines gérées par l'Etat (cantines universitaires notamment).

- ✓ **Premiers affichages environnementaux** pour les produits alimentaires et textiles.

2028

- ✓ **Interdiction de mise en location** des logements classés **F** (1,2 millions de logements).
- ✓ **Interdiction de publicité** sur les véhicules les plus polluants.

2030

- ✓ **20 % des surfaces des grandes surfaces dédiées au vrac.**
- ✓ **Interdiction de vente** de véhicules émettant plus de 95 gr/CO₂.





Associations et professionnels multiplient les appels à accélérer la rénovation énergétique

Publié le 27 avril 2022

Source : Banque des Territoires et Reporterre, Mars 2022

PROTÉGER LES MÉNAGES MODESTES DE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE

Les appels du monde associatif et des professionnels du bâtiment se sont multipliés ce dernier mois sur la question de rénovation énergétique, notamment au bénéfice des ménages modestes. Les conséquences de la hausse des coûts de l'énergie sur les ménages et la nécessité de rénover les passoires énergétiques, conjuguées aux séquences électorales (présidentielles et bientôt législatives), placent ce sujet au premier plan.

Le collectif Rénovons, dans un communiqué du 10 mars, déplore que « la campagne présidentielle [ait passé] sous silence la question fondamentale de la rénovation énergétique de notre parc de logement » alors même que l'investissement dans la rénovation énergétique générerait des retombées économiques « très importantes pour les ménages, les entreprises, et toute l'économie française en général. » Le collectif d'associations de lutte contre la précarité et d'acteurs économiques a rappelé que le « Bouclier Énergie » est la seule solution à terme pour protéger les Français d'une crise énergétique (augmentation de la demande, difficultés d'approvisionnements et hausse des prix) qui va avoir des répercussions pendant plusieurs années. Consulter le communiqué de presse [« Un "Bouclier Énergie" pour Rénover l'économie française ! »](#)

L'association **Amorce** avait publié le même jour un manifeste autour de 5 priorités et un corpus de 90 mesures « pour une transition écologique pragmatique », appelant notamment à diviser par deux le nombre de passoires thermiques d'ici la fin du prochain quinquennat. Consulter le manifeste [« 5 priorités pour un quinquennat de transition écologique au plus près des territoires et des Français »](#).

Un autre collectif de neuf acteurs de la rénovation énergétique (composé notamment de la Fédération Française du Bâtiment, de l'Initiative Rénovons, du CLER ou encore du collectif Isolons la terre contre le CO2), ont adressé, le 30 mars, une lettre ouverte au Premier ministre intitulée « Rénovation, ne laissons pas les plus modestes payer le prix de la crise énergétique ! ». La lettre pointe les coups d'arrêt successifs liés aux certificats d'économie d'énergie : forte réduction de la prime « coupe de pouce » isolation et chauffage des CEE en juillet 2021, révision du « Coup de pouce » chauffage au 1^{er} avril prochain, division par deux de la valorisation CEE pour l'isolation des murs à partir du 1^{er} mai. « Les travaux d'isolation des combles et des planchers en rénovation chutent de 75% depuis trois mois » et qu'« une baisse similaire est anticipée pour les travaux d'isolation des murs d'ici quelques semaines ». Le collectif appelle le Gouvernement à accroître le volume d'obligation de la cinquième période des CEE à

destination des ménages en précarité et rappelle l'importance « *d'assurer la stabilité du dispositif des CEE dont les modifications trop fréquentes ne créent pas les conditions nécessaires à un développement pérenne de la filière de la rénovation énergétique* ».

Plusieurs associations de lutte contre la pauvreté (Fondation Abbé Pierre, Réseau action climat, Stop exclusion énergétique, ATD Quart, etc.) sont également montées au créneau début avril, dans un [article de Reporterre](#), pointant l'insuffisance du chèque énergie notamment dans un contexte de hausse du coût de l'énergie. Les associations demandent en premier lieu l'augmentation du montant du chèque énergie à au moins 700 euros ainsi qu'un élargissement des bénéficiaires du chèque car aujourd'hui encore certaines personnes aux faibles ressources mais non assujettis à la taxe d'habitation ne sont pas éligibles au chèque ou sont juste au-dessus des plafonds d'éligibilité mais vivent dans des passoires thermiques. Les tarifs différenciés de l'électricité en fonction des revenus et l'interdiction des coupures d'électricité sont également avancés afin de protéger les ménages les plus en difficulté. Le [bouclier tarifaire du Gouvernement](#) est également jugé insuffisant, inéquitable et captant des financements publics (30 milliards d'euros) qui permettraient de financer la rénovation de logements de ménages modestes et, qui plus est, leur faire gagner en pouvoir d'achat grâce aux économies générées. Ainsi le collectif d'associations appelle à ce que pour les plus pauvres, le montant à payer pour des travaux de rénovation énergétique soit tout simplement de zéro euro : « *Même quand cela ne représente que 10 % de la facture, cela reste trop lourd. Quand on est en grande précarité, on est à dix euros près.* »

Enfin, plusieurs acteurs de la construction et de l'immobilier ont publié fin mars une « [déclaration commune à l'attention des candidats à l'élection présidentielle](#) » appelant à faire « *de la politique du logement, de la rénovation et de la construction neuve une priorité d'action stratégique pour les années à venir* » et, entre autres, donner la possibilité aux « *concitoyens, en particulier les plus démunis d'entre eux, de se loger dans les meilleures conditions, de confort, de sécurité et de santé* ».

Lire l'article « [La pression monte sur une accélération de la construction durable et de la rénovation énergétique](#) » de la Banque des Territoires.

Lire l'article « [Prix de l'énergie : des ONG réclament des rénovations gratuites pour les pauvres](#) » de Reporterre.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Stratégie nationale bas carbone octobre 2020



Stratégie nationale bas-carbone

La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Elle concerne tous les secteurs d'activité et doit être portée par tous : citoyens, collectivités et entreprises.

- Deux ambitions :
 - atteindre la **neutralité carbone** dès 2050 ;
 - **réduire l'empreinte carbone** des Français.
- Des orientations pour **mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone** dans tous les secteurs d'activités.
- Des budgets carbone, **plafonds d'émissions à ne pas dépasser** par périodes de 5 ans jusqu'en 2033.



La neutralité carbone

C'est un équilibre entre :

- **les émissions de GES sur le territoire national ;**
- **l'absorption de carbone :**
 - par les écosystèmes gérés par l'être humain (forêts, sols agricoles...);
 - par les procédés industriels (capture et stockage ou réutilisation du carbone).



Facteur 6

La neutralité carbone implique de diviser nos émissions de GES au moins par 6 d'ici 2050, par rapport à 1990.



Pourquoi viser la neutralité carbone en 2050 ?

- **C'est indispensable** pour être cohérent avec les engagements pris par la France dans le cadre de l'Accord de Paris et pour assurer un avenir sain aux générations présentes et futures. C'est un objectif inscrit dans la loi.
- **C'est un objectif souhaitable** : la transition bas-carbone améliore la qualité de vie (qualité de l'environnement, santé...) et est positive pour l'emploi sans altérer la croissance économique.



L'empreinte carbone

C'est l'ensemble des émissions associées à la consommation des Français, incluant notamment celles liées à la production et au transport des biens et des services importés.



Orientations sectorielles de la SNBC



BÂTIMENTS

OBJECTIFS de RÉDUCTION des ÉMISSIONS de GES PAR RAPPORT À 2015
2030 : -49%
2050 : **décarbonation complète**

COMMENT ?

- Recourir aux énergies décarbonées les plus adaptées à la typologie des bâtiments.
- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments (enveloppe et équipements) : nouvelles réglementations environnementales pour les bâtiments neufs en 2020 et pour la rénovation des bâtiments tertiaires ; 500 000 rénovations par an pour le parc existant, en ciblant les passoires énergétiques.
- Encourager des changements comportementaux pour des usages plus sobres.
- Promouvoir les produits de construction et de rénovation et les équipements à plus faible empreinte carbone (issus de l'économie circulaire ou biosourcés) et à haute performance énergétique et environnementale sur l'ensemble de leur cycle de vie.



TRANSPORTS

OBJECTIFS de RÉDUCTION des ÉMISSIONS de GES PAR RAPPORT À 2015
2030 : -28%
2050 : **décarbonation complète** (à l'exception du transport aérien domestique).

COMMENT ?

- Améliorer la performance énergétique des véhicules légers et lourds, avec un objectif de 4l/100 km réels en 2030 pour les véhicules particuliers thermiques.
- Décarboner l'énergie consommée par les véhicules et adapter les infrastructures pour atteindre 35% de ventes de véhicules particuliers neufs électriques ou à hydrogène en 2030 et 100% en 2040.
- Maîtriser la croissance de la demande pour le transport en favorisant le télétravail, le covoiturage, les circuits courts et en optimisant l'utilisation des véhicules.
- Favoriser le report vers les modes de transport de personnes et de marchandises les moins émetteurs (transports en commun, train) et soutenir les modes actifs (vélo...).



AGRICULTURE

OBJECTIFS de RÉDUCTION des ÉMISSIONS de GES PAR RAPPORT À 2015
2030 : -19%
2050 : -46%

COMMENT ?

- Développer l'agroécologie, l'agroforesterie et l'agriculture de précision, notamment pour réduire au maximum les surplus d'engrais azotés.
- Développer la bioéconomie pour fournir énergie et matériaux moins émetteurs de GES à l'économie française.
- Faire évoluer la demande alimentaire (produits de meilleure qualité ou issus de l'agriculture biologique, prise en compte des préconisations nutritionnelles) et réduire le gaspillage alimentaire.



FORÊT-BOIS ET SOLS

OBJECTIF
2050 : maximiser les puits de carbone (séquestration dans les sols, la forêt et les produits bois)

COMMENT ?

- Augmenter le stockage de carbone des sols agricoles via des changements de pratiques.
- Développer une gestion forestière active et durable, permettant à la fois l'adaptation de la forêt au changement climatique et la préservation des stocks de carbone dans l'écosystème forestier.
- Développer le boisement et réduire les défrichements.
- Maximiser le stockage de carbone dans les produits bois et l'utilisation de ceux-ci pour des usages à longue durée de vie comme la construction.
- Diminuer l'artificialisation des sols.

Un puits de carbone, c'est quoi ?

C'est un écosystème naturel (forêts, terres agricoles...) ou procédé artificiel qui permet de capter une quantité significative de dioxyde de carbone (CO₂).

LA SNBC, C'EST AUSSI DES ORIENTATIONS DE GOUVERNANCE ET DES ORIENTATIONS TRANSVERSALES



Gouvernance nationale et territoriale



Empreinte carbone



Économie



Recherche et innovation



PRODUCTION D'ÉNERGIE

OBJECTIFS de RÉDUCTION des ÉMISSIONS de GES PAR RAPPORT À 2015

2030 : -33 %

2050 : **décarbonation complète**

COMMENT ?

- Maîtriser la demande en énergie via l'efficacité énergétique et la sobriété.
- Décarboner et diversifier le mix énergétique, notamment via le développement des énergies renouvelables et la sortie du charbon dans la production d'électricité (dès 2022) et dans la production de chaleur.

L'évolution du mix énergétique et les objectifs d'efficacité énergétique sont déterminés dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). La PPE est fondée sur le même scénario de référence que la SNBC et est compatible avec ses orientations.



INDUSTRIE

OBJECTIFS de RÉDUCTION des ÉMISSIONS de GES PAR RAPPORT À 2015

2030 : -35 %

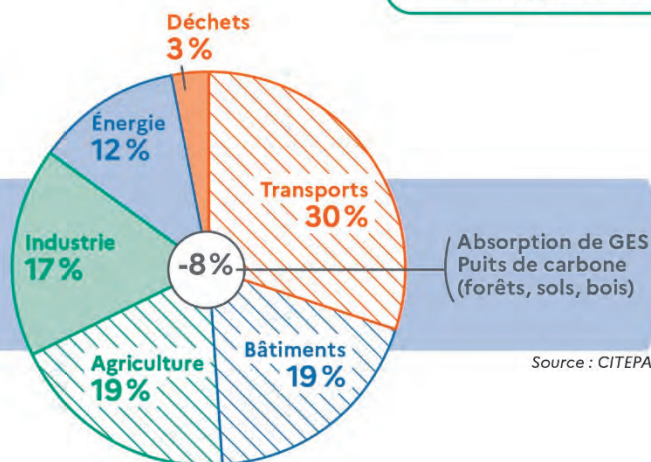
2050 : -81 %

COMMENT ?

- Accompagner les entreprises dans leur transition vers des systèmes de production bas-carbone (développement de feuilles de route de décarbonation, outils de financement). Soutenir l'émergence, en France, de moyens de production de technologies clés dans la transition.
- Intensifier la recherche et le développement de procédés de fabrication bas-carbone.
- Améliorer fortement l'efficacité énergétique et recourir à des énergies décarbonées.
- Maîtriser la demande en matière, en développant l'économie circulaire.

Où en est-on aujourd'hui ?

ÉMISSIONS ET ABSORPTION DE GES EN FRANCE EN 2017



Source : CITEPA



DÉCHETS

OBJECTIFS de RÉDUCTION des ÉMISSIONS de GES PAR RAPPORT À 2015

2030 : -35 %

2050 : -66 %

COMMENT ?

- Prévenir la génération de déchets dès la phase de conception des produits (éco-conception, principe pollueur-payeur).
- Promouvoir l'économie circulaire, la réutilisation et la réparation des produits chez les consommateurs.

- Améliorer la collecte et la gestion des déchets en développant la valorisation (matière puis énergie).
- Augmenter l'efficacité des filières de traitement, notamment des eaux usées et des déchets organiques et non dangereux.

Pour ce secteur, la stratégie est celle issue de la Feuille de route économie circulaire de 2018. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, votée début 2020, décline cette feuille de route et l'accompagne de mesures supplémentaires.

LA SNBC, C'EST AUSSI DES ORIENTATIONS DE GOUVERNANCE ET DES ORIENTATIONS TRANSVERSALES



Urbanisme et aménagement



Éducation Engagement des citoyens



Emploi Formation



Neutralité carbone : comment l'atteindre ?

- Décarboner complètement l'énergie à l'horizon 2050.**
- Réduire de moitié les consommations d'énergie via notamment :**
 - l'efficacité énergétique des équipements ;
 - la sobriété des modes de vie.
- Réduire fortement les émissions non énergétiques :**
 - du secteur agricole (-38% par rapport à 2015) ;
 - des procédés industriels (-60% par rapport à 2015).
- Augmenter et sécuriser les puits de carbone :**
 - sols ;
 - forêts ;
 - produits issus de la bioéconomie (paille, bois pour la construction...);
 - technologies de capture et stockage du carbone.

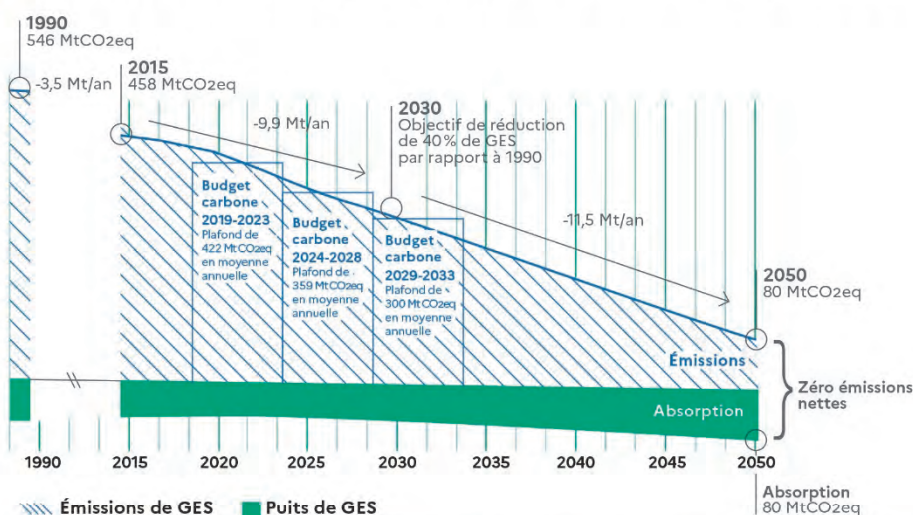


Empreinte carbone : comment la diminuer ?

- Maîtriser davantage le contenu carbone des produits importés :**
- en produisant en France lorsque cela permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
 - en consolidant les normes et exigences au niveau international (tarification du carbone...).
- Généraliser le calcul et l'affichage de l'empreinte carbone via :**
- des bilans d'émissions des produits, services et organisations prenant en compte les émissions indirectes ;
 - le développement de la culture bas-carbone de tous les citoyens-consommateurs et des entreprises.



Évolution des émissions et des puits de GES sur le territoire français entre 1990 et 2050 (en MtCO₂eq). Inventaire CITEPA 2018 et scénario SNBC révisée (neutralité carbone)



La SNBC s'appuie sur un scénario prospectif d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050, sans faire de paris technologiques. Celui-ci permet de définir un chemin crédible de la transition vers cet objectif, d'identifier les verrous technologiques et d'anticiper les besoins en innovation.

EN SAVOIR + ecologique-solidaire.gouv.fr/snbc



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADEME – Extrait guide des aides financières en 2022

Sommaire

DES AIDES DIFFÉRENTES
EN FONCTION DE VOS REVENUS

TOUTES LES AIDES EN DÉTAIL

MaPrimeRénov' / Sérénité
 Quelles règles en cas de cumul d'aides ?
 MaPrimeRénov' / Copropriété

Le dispositif « Loc'Avantages » avec travaux
 Les aides des fournisseurs d'énergie
 (dispositif des certificats d'économies d'énergie)
 La TVA à taux réduit

Les aides des collectivités locales
 Le cheque énergie
 Le crédit d'impôt pour installer une borne de recharge
 de véhicule électrique

L'exonération de taxe foncière
 l'aide de votre caisse de retraite
 Le dispositif Denormandie

DES PRÊTS POUR AMÉLIORER L'HABITAT

L'éco-prêt à taux zéro
 Le prêt avance rénovation
 D'autres prêts à connaître

LES CRITÈRES TECHNIQUES
D'ÉLIGIBILITÉ DES TRAVAUX

Ce document est édité par l'ADEME
 ADEME | 20, avenue du Gréville | 49000 Angers

Conception graphique : Agence Chaboulet - Rédaction : ADEME, Agence Chaboulet - Illustrations : Claire Laroche
 Photos : Couverture © Vladimir Sakharov / Shutterstock.com

Des aides
pour rénover
votre logement

Réaliser des travaux pour améliorer l'isolation, la ventilation, le système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, vous permettra :

- de vivre dans un logement plus confortable ;
- de réaliser des économies sur vos factures d'énergie ;
- d'augmenter la valeur patrimoniale de votre bien.

En réduisant vos consommations d'énergie, en installant des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire qui fonctionnent avec des énergies renouvelables, vous limitez aussi les émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique.

Pour financer votre investissement, vous pouvez bénéficier d'aides financières de l'État, des collectivités territoriales, des fournisseurs d'énergie et d'autres organismes comme les caisses de retraites. Ce guide vous présente en détail toutes ces aides.

Sur tout ne vous lancez pas seul dans votre projet de rénovation : faites-vous accompagner par les professionnels des Espaces Conseil France Rénov'.

Pour estimer le montant des aides que vous pouvez recevoir, trouver le conseiller le plus proche de chez vous et sélectionner des professionnels RGE, consultez france-renov.gouv.fr



30 MILLIONS
DE RÉSIDENCES
PRINCIPALES EN FRANCE
METROPOLITAINE
(INSEE, 1^{er} janvier 2021)
DONT **4,8 MILLIONS**
DE PASSOIRS THERMIQUES
(estimation SDES)

77% DES
CONSUMMATIONS
D'ÉNERGIE DANS
LE LOGEMENT SONT
DUES AU CHAUFFAGE
ET À L'EAU CHAUDE

450 ESPACES CONSEIL
FRANCE RÉNOV'
POUR ACCUEILLIR,
INFORMER ET CONSEILLER
LES MÉNAGES

TOUTES LES AIDES EN DÉTAIL

Tout d'horizon des exigences et des règles pour déposer une demande d'aide.

Il existe plusieurs dispositifs pour vous aider à financer vos travaux de rénovation. Les travaux soutenus peuvent varier d'une aide à l'autre mais les exigences techniques et le recours obligatoire aux professionnels RGE sont identiques pour tous les dispositifs (à quelques exceptions près). Pour trouver un professionnel RGE, consultez l'annuaire sur www.france-renov.gouv.fr

Lorsqu'une qualification RGE est requise, le professionnel réalisant les travaux doit effectuer une visite préalable du chantier afin de valider l'adéquation des matériaux et équipements au logement concerné. La date

MaPrimeRénov'

Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires occupants,
- Les propriétaires bailleurs,
- Les salariés,
- Les titulaires (occupants et bailleurs) d'un droit d'usage et d'occupation (y compris en viager),
- Les premiers (occupants et bailleurs) d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction,
- Les propriétaires occupants en vertu d'une convention d'occupation à titre gratuit ou d'une convention de mandat signée devant un notaire (par exemple les associés d'une société civile immobilière répondant à ces critères).

de la visite doit figurer sur le devis et la facture.

Lorsqu'une qualification RGE est requise, le professionnel peut faire appel à un sous-traitant (dans les limites indiquées par les critères de qualification). Ce sous-traitant doit nécessairement détenir la qualification RGE appropriée.

Nous vous recommandons de ne jamais vous engager auprès d'un professionnel sans avoir vérifié au préalable que les travaux proposés correspondent en tous points aux exigences des différents dispositifs d'aides.

Les propriétaires en indivision si l'ensemble des propriétaires indivisaires ont signé l'attestation sur l'honneur qui désigne le demandeur pour porter les travaux au nom de l'indivision. Vous pouvez télécharger cette attestation sur : www.anah.fr/fileadmin/anah/Maprimerenov/Attestation_MPR_representant_unique_bien_en_indivision.pdf

Ne sont pas éligibles :

- les nus-propriétaires,
- les personnes morales (par exemple les sociétés civiles immobilières).

Pour quel logement ?

- Un logement occupé à titre de résidence principale situé en France métropolitaine ou en Outre-mer. Pour être considéré comme une résidence principale, le logement doit être occupé au moins 8 mois par an. L'engagement d'occupation doit être fourni dans un délai d'un an à compter de la date de solde de la dernière facture.
- Un logement construit depuis au moins 15 ans.

Les propriétaires bailleurs doivent s'engager sur l'honneur à louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 5 ans et dans un délai d'un an suivant la demande de la prime. Si un propriétaire

Comment solliciter cette prime ?

1. Demandez plusieurs devis à des professionnels RGE.
2. Choisissez votre professionnel. (Nous vous conseillons de vous faire accompagner par un conseiller France Rénov'.)
3. Créez un compte sur le site maprimerenov.gouv.fr et déposez votre demande (pièces ou informations nécessaires : état civil et date de naissance des membres du foyer, dernier avis d'impôt sur les revenus, adresse mail, devis d'un professionnel RGE, montant des autres aides et subventions que vous percevez pour ces travaux). La démarche de création de compte ne peut être accomplie que par le particulier demandant la prime.
4. Après instruction de votre dossier par l'Anah, vous recevrez une notification du montant de subvention auquel vous êtes éligible.
5. Vous pouvez lancer la réalisation des travaux.
6. Dès la fin des travaux, transmettez la facture via votre compte en ligne pour effectuer la demande de paiement de la prime.
7. La prime vous sera versée dans les meilleurs délais.

PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES PROPRIÉTAIRES EN OUTRE-MER

A titre exceptionnel, il est possible de bénéficier de MaPrimeRénov' dans un logement de plus de 2 ans pour l'installation d'un nouvel équipement de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire en remplacement d'une chaudière au fioul (avec dépôt de cuve à fioul). Les ménages concernés doivent demander simultanément une prime « dépôt de cuve à fioul ».

bailleur cesse de louer le logement avant cette durée de 5 ans, il devra rembourser une partie de l'aide perçue (70 % de l'aide perçue pour chaque année non louée).

Comment déposer la demande ?

Vous pouvez être aidé par un mandataire (un proche, un délégataire des aides des fournisseurs d'énergie (CEE), une entreprise de travaux, une collectivité ou tout acteur de l'accompagnement) pour déposer en ligne votre demande de prime MaPrimeRénov'. Le mandataire a également la possibilité de préfinancer la prime et/ou de la percevoir à votre place si vous le mandatez pour cela. Dans tous les cas, le mandataire doit d'abord créer un compte mandataire sur le site maprimerenov.gouv.fr. Le bénéficiaire peut ensuite rejoindre à son dossier le mandataire de son choix. Un mandataire ne peut pas créer le compte du bénéficiaire à sa place.

PLATEFORMEMENT DES DÉPENSES ELIGIBLES

La dépense éligible correspond au coût du matériel, pose non comprise (sauf pour les travaux d'isolation des toitures, du toit, des murs et des planchers bas). Le montant ne tient pas compte des remises, ristournes ou rabais proposés par les entreprises.

EQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ELIGIBLES		MONTANTS DÉFINIS ELIGIBLES	
Chaudière gaz à très haute performance électrique pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur verticaux aidé par l'ADI ME		4 000 €	
Raccordement à un réseau de chaleur aérien ou de froid		1 800 €	
Chaudière eau thermodynamique		3 500 €	
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)		12 000 €	
Pompe à chaleur géothermique ou soléothermique (dont PAC hybrides)		18 000 €	
Chaudière eau solaire individuelle et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau (dont appoint)		7 000 €	
Système solaire combiné et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux (dont appoint)		16 000 €	
Partie thermique d'un équipement PV-T eau (système hybride photovoltaïque et thermique)		4 000 €	
Poêle à bois et cuisinière à bois		4 000 €	
Poêle à granulés et cuisinière à granulés		5 000 €	
Chaudière bois à alimentation manuelle (boischauff)		16 000 €	
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, piquettes)		18 000 €	
Foyer fermé, insert à bois ou granulés		4 000 €	
Isolation des murs par l'extérieur		150 €/m ²	
Isolation des murs par l'intérieur		70 €/m ²	
Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles		75 €/m ³	
Isolation des toitures terrasses		150 €/m ²	
Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simples vitrages		1 000 €/équipement	
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire		200 €/m ²	
Audit énergétique hors obligation réglementaire		800 €	
Ventilation double flux		6 000 €	
Dépense de pose à froid		4 000 €	
Rénovation globale		50 000 €	

Les exigences pour bénéficier du forfait MaPrimeRénov'

rénovation globale et des bonus

Pour les forfaits « Rénovation globale », « Bonus Bâtiment Basse Consommation » et « Bonus sortie de passoire énergétique », un audit énergétique doit obligatoirement être réalisé avant de lancer les travaux de rénovation.

Le demandeur doit soumettre avant et après les travaux une attestation de travaux, disponible sur le site « MaPrimeRénov' », afin de justifier de la cohérence entre les travaux réalisés et les recommandations de l'audit et de l'atteinte des objectifs de performance.

MaPrimeRénov' Sérénité

Cette aide est réservée :

- aux propriétaires occupants dont les ressources sont modestes et très modestes ;
- pour des logements n'ayant pas bénéficié d'un PIZ acquisition octroyé il y a moins de 5 ans ;
- à condition de réaliser un gain énergétique (en énergie primaire) d'au moins 35 % et d'atteindre au moins la classe E sur l'étiquette énergie du DPE (à partir du 1^{er} juillet 2022) ;
- pour des logements d'au moins 18 ans qui seront occupés encore 3 ans.

L'aide est proportionnelle au montant des travaux (le montant des travaux pris en compte est plafonné à 30 000 € hors taxes) ;

- pour les ménages aux ressources très modestes : 50 % du montant total des travaux (hors taxes) dans la limite de 15 000 € ;
- pour les ménages aux ressources modestes : 35 % du montant total des travaux (hors taxes) dans la limite de 10 500 €.

L'aide comprend également un « Bonus Bâtiment Basse Consommation » (1 500 € si le logement atteint l'étiquette A ou B après travaux) et un « Bonus sortie de passoire énergétique » (500 € si le logement est classé F ou G avant travaux et atteint la classe E ou mieux après travaux).

Cette aide est cumulable avec le(s) aide(s) CEE

Pour bénéficier du Forfait « Rénovation globale », les travaux doivent conduire à un gain énergétique minimal de 55 %. Pour bénéficier du bonus « Bâtiment Basse Consommation », le logement doit être classé A ou B après travaux d'après l'audit énergétique.

Pour bénéficier du « Bonus sortie de passoire énergétique », le logement doit être classé F ou G avant travaux et atteindre la classe E ou mieux après travaux d'après l'audit énergétique.

à compter du 1^{er} juillet 2022, les aides locales, les caisses de retraite, l'éco-prêt à taux zéro, le chèque énergie, et la TVA à taux réduit à 5,5 %.

Pour les dossiers déposés jusqu'au 30 juin 2022 inclus, le ménage ne peut recourir aux CEE mais bénéficier d'une prime dite « Sérénité » correspondant à 10 % du montant des travaux et plafonnée respectivement à 3 000 € pour un ménage très modeste et 2 000 € pour un ménage modeste.

Le ménage doit obligatoirement être accompagné par un opérateur agréé ou habilité par l'Anah.

Un spécialiste de l'habitat (« l'opérateur-conseil») réalise un diagnostic à votre domicile pour identifier avec vous les travaux à effectuer. Il vous aide à constituer le dossier et à le déposer auprès de votre contact local de l'Anah. L'accompagnement est gratuit si le logement est situé dans un périmètre d'opération programmée de l'Anah. Si ce n'est pas le cas, les propriétaires peuvent percevoir une prime pouvant aller jusqu'à 600 € pour financer cet accompagnement.

Pour entretenir votre démarche et commencer votre projet, vous pouvez consulter mprime.renovation.gouv.fr

Quelles règles en cas de cumul d'aides ?

- Cumul entre les forfaits MaPrimeRénov'**
- Il est possible d'obtenir plusieurs primes MaPrimeRénov' pour un même logement mais pour des travaux différents (par exemple une surface à isoler différente ou un équipement de chauffage différent) dans la limite de 20 000 € par logement sur 5 ans (hors MaPrimeRénov' Sérénité).
 - Les forfaits « Bonus Bâtiment Basse Consommation » et « Bonus sortie de passoire énergétique » sont cumulables entre eux, ainsi qu'avec tous les forfaits.
 - Au sein des aides MaPrimeRénov', le forfait « Rénovation globale » n'est cumulable qu'avec les forfaits « audit énergétique ».

- « assistance à maîtrise d'ouvrage », « Bonus sortie de passoire énergétique » et « Bonus Bâtiment Basse Consommation ».
 - Les propriétaires bailleurs peuvent déposer des dossiers différents pour 3 logements maximum, dans la limite de 20 000 € par logement sur 5 ans, et peuvent en plus bénéficier de MaPrimeRénov' en tant que propriétaires occupants.
- Cumul avec les autres aides**
- MaPrimeRénov' est cumulable notamment avec les aides versées par les fournisseurs d'énergie et avec les aides des collectivités locales.

PRECISION SUR LES TRAVAUX ET AIDES POSSIBLES

Pour les mêmes travaux, vous pouvez cumuler plusieurs aides

	MA PRIME RÉNOV'	MA PRIME RÉNOV' A TAUX RÉDUIT	AIDES FAIS COLLECTIVEMENT	AIDES FAIS INDIVIDUELLEMENT
MA PRIME RÉNOV'	✓	✓	✓	✓
A TAUX RÉDUIT	✓	✓	✓	✓
AIDES FAIS COLLECTIVEMENT	✓	✓	✓	✓
AIDES FAIS INDIVIDUELLEMENT	✓	✓	✓	✓

Le chauffage électrique, l'exonération de la taxe foncière, l'aide de votre caisse de retraite peuvent également être cumulés aux aides présentées dans ce tableau.

* Exonération de MaPrimeRénov' de façon à ce que le montant cumulé des aides ne dépasse pas 300 % pour les propriétaires très modestes, 75 % pour les propriétaires modestes, 60 % pour les propriétaires aux revenus intermédiaires et 40 % pour les propriétaires aux revenus supérieurs.

** Exonération de MaPrimeRénov' de manière à ce que le montant cumulé des aides publiques et privées ne dépasse pas 100 % de la dépense.

A partir du 1^{er} juillet 2022, MaPrimeRénov' Sérénité sera cumulable avec les aides des fournisseurs d'énergie.

MaPrimeRénov' n'est pas cumulable avec MaPrimeRénov' Sérénité pour le financement des mêmes travaux.

MaPrimeRénov' n'est pas cumulable avec l'aide à l'amélioration de l'habitat pour les logements situés en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte.

Exonération de MaPrimeRénov'

Le montant de l'aide MaPrimeRénov' sera déduit de façon que :

- le montant cumulé de MaPrimeRénov', des aides des fournisseurs d'énergie et des aides versées par la Commission de régulation de l'énergie en Outre-mer, ne dépasse pas 90 % de la dépense éligible pour les ménages aux revenus très modestes, 75 % pour les ménages aux revenus modestes, 60 % pour les ménages aux revenus intermédiaires et 40 % pour les ménages aux revenus supérieurs,
- le montant cumulé de MaPrimeRénov' et de toutes les aides publiques et privées perçues ne dépasse pas 100 % de la dépense éligible après remise, ristourne ou rabais des entreprises.

MaPrimeRénov' Copropriété

Cette aide est réservée aux travaux effectués sur les parties communes de copropriété et aux travaux sur les parties privatives déclarés d'intérêt collectif. Ces travaux sont votés lors des assemblées générales de copropriétés.

Cette prime est demandée par le syndic de copropriétés. La subvention est versée directement au syndicat de copropriétaires. L'aide dépend du coût des travaux, de la situation de la copropriété et du nombre de logements. L'aide MaPrimeRénov' Copropriété est une aide sociale de 25 % du montant des travaux (plafonné à 15 000 € par logement).

Une prime supplémentaire pour les copropriétés fragiles

Une copropriété peut bénéficier d'une prime de 3 000 € par logement :

- si son budget prévisionnel annuel affiche un taux d'imprévisibles de charges supérieur ou égal à 8 % ;
- ou si elle est située dans un quartier NRP/QU (nouveau programme national de renouvellement urbain).

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est obligatoire. Elle est financée en partie par l'Anah (30 % du prix de la prestation avec un plafond de 180 € HT par logement et un plancher de 900 €).

Pour être éligible, la copropriété doit :

- avoir au moins 75 % des lots ou à défaut des tantièmes déduits à l'usage d'habitation principale,
- réaliser des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 %,
- être immatriculée au registre national des copropriétés.

À noter : les autres copropriétés peuvent cumuler l'aide MaPrimeRénov' Copropriété avec les aides des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Quelles conditions ?

En tant que propriétaire vous vous engagez à :

- louer votre bien non meublé à un locataire aux revenus modestes (le locataire ne peut pas être un membre de votre famille ou de votre foyer fiscal) ;

- louer votre bien avec un niveau de loyer plafonné (plafond de loyers définis dès 2022 à la commune, vu à l'arrondissement). Un simulateur est disponible sur le site de l'Anah anah.fr.

- signer une convention d'engagement avec

(Agence nationale de l'habitat (Anah) sur les modalités de location : niveau de loyer, niveau de ressources du locataire ;

- louer votre bien pendant une durée de six ans ;
- louer à usage de résidence principale du locataire ;

- atteindre à minima l'étiquette énergie D (E dans certains cas) du DPE après la réalisation des travaux subventionnés.

Les aides des fournisseurs d'énergie (dispositif des certificats d'économies d'énergie)

Les entreprises qui vendent de l'énergie (électricité, gaz ou GPL, chaleur, froid, fioul domestique, carburant) pour véhicules) peuvent vous proposer des aides pour rénover votre logement.

Il s'agit d'une obligation encadrée par l'État.

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie oblige les fournisseurs d'énergie à promouvoir des actions efficaces d'économies d'énergie auprès des consommateurs. Elles ne respectent pas leurs obligations, l'État leur impose de fortes pénalités financières.

Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, les locataires.

Les aides sont plus importantes pour les ménages ayant des ressources modestes.
Les plafonds de ressources sont appréciés en fonction des revenus, de la composition

Pour quel logement ?

- Une résidence principale ou secondaire située en France métropolitaine.
- Un logement construit depuis plus de 2 ans.

Pour quels travaux ?

Les travaux doivent permettre d'améliorer la performance énergétique de votre logement et doivent respecter des exigences de performances minimales. Ils doivent être réalisés par un professionnel RGE pour les opérations pour lesquelles cette qualification existe.

Des primes « coup de pouce » pour certains travaux

Tous les ménages peuvent bénéficier d'aides « coup de pouce ». Ces aides sont bonifiées pour les ménages aux revenus modestes et très modestes. Elles concernent les travaux suivants :

- l'isolation du toit et/ou des planchers bas ;
- le remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz (autres qu'à condensation) par un équipement utilisant des énergies renouvelables (chaudière biomasse, pompe à chaleur air/eau, eau/eau ou hybride, système solaire combiné, raccordement à un réseau de chaleur) ;
- le remplacement d'un équipement de chauffage au charbon par un appareil de chauffage au bois possédant le label Flamme verte ou des performances équivalentes ;
- le remplacement dans les bâtiments collectifs, d'un conduit d'évacuation des produits de combustion incompatible avec des chaudières individuelles au gaz à condensation ;

- la rénovation globale et performante d'un logement (sur la base d'un audit énergétique) : réalisation d'au moins 55 % d'économies d'énergie pour une maison et 35 % pour un bâtiment collectif avec ou sans remplacement d'une ancienne chaudière au fioul ou au charbon par une chaudière au gaz très performante ou un mode de chauffage renouvelable, ou remplacement d'une ancienne chaudière au gaz par un mode de chauffage renouvelable (utilisant au moins 40% d'énergie renouvelable ou de récupération).

Comment obtenir cette aide ?

C'est souvent à l'occasion d'une sollicitation commerciale que vous entendez parler du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Vous pouvez également en bénéficier sans attendre qu'on vous le propose.

Prenez conseil auprès d'un espace conseil France Rénov' pour vérifier si l'offre que l'on vous propose correspond à votre besoin. Ensuite, reprenez contact avec le fournisseur d'énergie choisi ou l'installateur partenaire. Ils doivent impérativement s'engager à vous apporter une incitation à réaliser des économies d'énergie **avant la signature du devis**. L'incitation peut être déduite dans le chiffrage du devis corrigé l'installateur est partenaire.

TVA à taux réduit

Le taux de TVA appliqué aux travaux de rénovation est généralement de 10%. Cependant, pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, ce taux est réduit à 5,5%.

Qui peut en bénéficier ?

- les propriétaires occupants,
- les propriétaires bailleurs,
- les syndicats de propriétaires,
- les locataires,
- les occupants à titre gratuit,
- les sociétés civiles immobilières.

Pour quel logement ?

- Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans.
- Il peut être occupé à titre de résidence principale ou secondaire.

Dans tous les cas, l'engagement doit être contractuel et préciser la nature de l'incitation, par exemple sous la forme d'une réduction de prix imputée sur le devis et la facture, ou toute autre incitation (prime, conseils personnalisés, prêt à taux préférentiel, etc.). Un document doit vous être remis à cette fin. Une fois cette offre acceptée, vous pouvez signer le devis des travaux.

Toutefois, si vous avez déjà signé le devis, vous pourrez encore demander l'aide d'un fournisseur d'énergie dans les 14 jours après la signature du devis. Passé ce délai, vous en perdez le bénéfice.

Pour quels travaux ?

Le taux réduit de TVA à 5,5 % s'applique aux travaux de rénovation énergétique mentionnés à l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI.

- Ce taux réduit s'applique aussi aux travaux induits** (définis dans l'instruction fiscale suivante : BOI-TVA-LIQ-30-20-95) indissociablement liés à la réalisation des travaux de rénovation énergétique, par exemple :
 - le remplacement de certaines tuiles pour assurer l'étanchéité de la toiture suite à des travaux d'isolation ;
 - les travaux de plomberie, d'électricité, de peinture... suite à des travaux d'isolation des murs par l'intérieur ;
 - l'installation d'une ventilation.

Certains travaux facturés à 10 % ou 20 %

Le taux réduit de TVA n'est pas appliqué pour les travaux, qui, sur une période de 2 ans, remettent à l'état neuf :

- soit la majorité des fondations ;
- soit la majorité des éléments hors fondations (murs porteurs, planchers, toiture terrasse, charpente...) déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage ;
- soit la majorité de la consistance (pose ou dépose) des façades hors ravalement ;
- soit l'ensemble des éléments de second œuvre (planchers non porteurs, installations sanitaires et de plomberie, fenêtres et portes intérieures, systèmes de chauffage) dans une proportion au moins égale aux deux tiers pour chacun d'eux.

LES TRAVAUX DE TVA RÉDUITE

Les chaudières gaz ou fioul à très haute performance énergétique bénéficient d'un taux de TVA réduit à 5,5 %. Ce taux est applicable aussi bien aux équipements individuels que collectifs.

Des exemples pour mieux comprendre

Des travaux de rénovation du gros œuvre ont été réalisés sur une maison : isolation de la totalité des murs + isolation de la toiture + remise à neuf du plancher bas. Seul le plancher bas est remis à neuf mais ne représente pas plus de 50 % de l'ensemble des éléments hors fondations déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage. En effet, l'isolation des murs et de la toiture ne contribuent pas une remise à neuf de ces éléments. Le taux appliqué est donc le taux réduit de 10 % ou de 5,5 % en fonction de l'éligibilité des travaux.

Le taux réduit de TVA n'est pas appliqué si les travaux ont pour effet d'augmenter de plus de 10 % la surface du plancher des locaux existants. Concernant les travaux d'isolation de la toiture effectués pour rendre les combles habitables et augmentant la surface du logement, le taux de TVA peut être de 5,5% si la surface de plancher était déjà comptabilisée dans la surface du logement à la construction (combles aménageables).

Le taux réduit de TVA n'est pas appliqué pour les gros équipements comme :

- les systèmes de climatisation (notamment pompes à chaleur de type air/air) ;
- certaines installations sanitaires (type cabine hammam ou sauna prête à poser) ;
- les ascenseurs ;
- certains équipements et systèmes de chauffage (nouvelle installation d'une cuve à fioul, citerne à gaz, chaudière gaz ou fioul autre qu'à très haute performance énergétique).

Des travaux de rénovation des éléments de second œuvre ont été réalisés sur une maison pour remplacer les sanitaires et la plomberie, toutes les fenêtres et le système de chauffage. Tous les éléments de second œuvre n'ont pas été remis à neuf à plus de 2/3 (seuls certains éléments ont été remis à neuf totalement). Les travaux de plomberie sont donc facturés au taux de 10 % et les autres travaux au taux de 5,5 %.

Comment bénéficier du taux réduit de TVA ?

Avant de lancer les travaux, l'entreprise va vous demander de signer une attestation permettant de confirmer l'âge du logement et la nature des travaux réalisés. La TVA à 5,5 % sera directement appliquée par l'entreprise sur la facture.

LES TRAVAUX ÉLIGIBLES

- Liste des travaux soumis au taux de TVA de 10 % : article 279-0 bis du code général des Impôts (CGI).
- Liste des travaux soumis au taux réduit de 5,5 % : arrêté du 13 février 2020 modifiant l'article 30-0D du CGI et l'article 278-0 bis A du CGI et arrêté du 9 septembre 2014 pris pour l'application du 1^{er} de l'article 278-0
- bis A du CGI relatif au taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans.
- Liste des gros équipements non éligibles aux taux réduits : article 30-0D A de l'annexe IV du CGI.

Les aides des collectivités locales

Certains régions, départements, intercommunalités ou communes peuvent accorder des aides complémentaires aux aides nationales dans le cadre de la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Faites le point sur les aides disponibles localement avec votre conseiller France Rénov'.

VOUS AVEZ-VOUS DÉJÀ VOTRE VIEIL APPAREIL DE CHAUFFAGE AU BOIS ?

Si vous remplacez un appareil datant d'avant 2002, vous pouvez obtenir (dans certains territoires) une aide du Fonds Air Bois allant jusqu'à 2 000 €.

Retrouvez la liste des territoires qui proposent cette aide, le montant des subventions et des explications sur les démarches sur : agr.pour.la.transition.ademe.fr/ particuliers/finances/aides-a-renovation/aide-fonds-air

Le chèque énergie

Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires,
- les locataires en fonction de leurs ressources et de la composition de leur foyer.

Pour quelles dépenses ?

Vous pouvez l'utiliser pour payer vos factures d'électricité ou de gaz en vous connectant au site chequenergie.gouv.fr/ bénéficiaire/eligibilite. Le montant du chèque énergie sera alors déduit du montant de votre facture ;

- vos achats de combustible fioul, bois, GPL, en la remettant directement au fournisseur ;

Comment obtenir cette aide ?

Aucune démarche n'est nécessaire pour bénéficier du chèque énergie. Au premier échange à domicile, le site energie.gouv.fr pour bénéficier du chèque énergie. Utilisez toute sollicitation de ce type.

Un chèque énergie sera automatiquement adressé à chaque bénéficiaire sur la base des



EN SAVOIR PLUS
chequenergie.gouv.fr

Le crédit d'impôt pour installer une borne de recharge de véhicules électrique

Les contribuables peuvent bénéficier de ce crédit d'impôt pour les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023.

Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit,
- identifiés en France,
- faisant installer une borne de recharge de

véhicule électrique dans leur résidence principale et/ou dans leur résidence secondaire (dans la limite d'une résidence secondaire par contribuable).

Pour quels travaux ?

- Pour l'acquisition et la pose d'un système de chauffage pour véhicule électrique répondant aux caractéristiques techniques précisées page 41;
- Pour une installation effectuée et facturée par une entreprise.

QUE DOIT PRÉCISER LA FACTURE ?

La facture doit indiquer le lieu de réalisation des travaux ainsi que la nature de ces travaux. Elle doit également préciser la désignation, le montant et les caractéristiques techniques du système de charge.

Quel montant ?

- Un crédit d'impôt de 75 % du montant des dépenses éligibles plafonné à 300 € par système de charge.
- Le bénéfice du crédit d'impôt est limité, pour un même logement, à un seul système de charge pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et à deux systèmes pour un couple soumis à imposition commune.

L'exonération de taxe foncière

Les collectivités locales peuvent proposer une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour certains logements rénovés.

Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires de logements, occupants ou bailleurs, réalisant des travaux économiques d'énergie.
- Les logements éligibles sont ceux achevés avant le 1^{er} janvier 1989, situés dans les communes où une exonération a été votée par la commune.

Une exonération de 50 % à 100 %

- Pour bénéficier de cette exonération de 50 à 100 %, d'une durée de 3 ans, le montant total des dépenses payées par logement doit être supérieur à :
 - soit 10 000 € l'année précédant l'année d'application de l'exonération ;
 - soit 15 000 € au cours des trois années précédant l'année d'application de l'exonération.
- Les délibérations antérieures à 2020 ayant institué l'exonération avec un taux de 50 % ou de 100 % restent applicables pour 5 ans.

Comment bénéficier de cette aide ?

Vous devez adresser au service des impôts correspondant au lieu de situation du bien, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification du bien, dont la date d'achèvement du logement. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant.

LE TEXTE DE RÉFÉRENCE

Article 1383-0 B du Code général des impôts.

L'aide de votre caisse de retraite

Si vous êtes retraité du régime général, votre caisse de retraite peut vous accorder une aide pour effectuer des travaux dans votre logement :

- isolation des pièces de vie,
- aménagement des sanitaires,

- changement des revêtements de sols,
 - motorisation des volets roulants,
 - accessibilité du logement.
- Pour consulter les conditions d'obtention : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1613

Le dispositif Denormandie

Depuis le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2022, les futurs propriétaires bailleurs peuvent bénéficier d'une déduction fiscale lorsqu'ils rénovent un logement dans certaines villes moyennes.

Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires bailleurs qui :
 - achètent un bien à rénover dans une des villes éligibles au dispositif,
 - et souhaitent mettre leur logement vide en location longue durée, pendant 6, 9 ou 12 ans.

La réduction d'impôt sur le revenu s'applique aussi bien aux contribuables fiscalement domiciliés en France au moment de l'investissement et qui font rénover qu'à ceux qui achètent à un promoteur ayant fait rénover le bâtiment.

Pour quel logement ?

Pour lutter contre le logement insalubre et améliorer l'attractivité des villes moyennes, une réduction d'impôt est accordée aux propriétaires qui rénoveront des logements situés dans les 222 villes du plan « Action cœur de ville » et dans les villes retenues dans la démarche « Expérimentation Ville Patrimoniale ».

Une réduction d'impôt en fonction de la durée de la location

Les bailleurs bénéficient d'une réduction d'impôt calculée sur la totalité de l'opération.

Pour une location de :

- 6 ans : 12 %
- 9 ans : 18 %
- 12 ans : 21 %

Quelles conditions pour bénéficier de cette aide ?

Faire des travaux à hauteur d'au moins 25% du coût total de l'opération immobilière (par exemple, pour l'achat d'un logement de 150 000 €, 50 000 € de travaux soit un coût total de l'opération de 200 000 €). Les travaux doivent :

- soit améliorer la performance énergétique du logement d'au moins 30%,
- soit correspondre à 2 types au moins de travaux parmi les 5 suivants : changement de chaudière ; isolation des combles ; isolation des murs ; changement de production de eau chaude ; isolation des fenêtres.

ENCADRE PLUS

Consultez la carte des communes sur le site du ministère de la Cohésion des territoires : www.cohesion-territoires.gouv.fr/le-dispositif-demandaie-une-aide-fiscale-dans-votre-commune

Exemple : pour l'achat d'un bien de 150 000 € avec 50 000 € de travaux, l'aide s'élève à 42 000 € pour une location de 12 ans, soit 3 500 € de déduction par an.

Après travaux, le logement doit être classé sur le diagnostic de performance énergétique en classe A à E.

Le plafond des dépenses pris en charge est de 300 000 €. Si le bien est acheté 450 000 € et que 150 000 € de travaux sont effectués, la déduction s'appliquera sur 300 000 € et non sur 600 000 €.

Les loyers pratiqués sont plafonnés pour mettre sur le marché une offre de logements abordable.

EN SAVOIR PLUS

Pour connaître les plafonds de revenus et les ressources du locataire ainsi que le plafond des loyers, consultez le site du ministère de la Cohésion des territoires : www.cohesion-territoires.gouv.fr/le-dispositif-demandaie-une-aide-fiscale-dans-votre-commune

LE TEXTE DE RÉFÉRENCE

Arrêté du 26 mars 2019 relatif à la liste des communes ouvrant droit à la réduction d'impôt.

DES PRÊTS POUR AMÉLIORER L'HABITAT

Parce qu'il est difficile de lancer des travaux sans disposer de trésorerie, plusieurs types de prêts peuvent vous être proposés.

L'éco-prêt à taux zéro

L'éco-prêt à taux zéro est un prêt à taux d'intérêt nul et accessible sans condition de ressources, pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Qui peut en bénéficier ?

- Les personnes physiques (propriétaire occupant ou bailleur) y compris en copropriété,
- Les sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés, dont au moins un des associés est une personne physique.

Pour quel logement ?

- Le logement doit être déclaré comme résidence principale ou destiné à l'être ;
- Une maison ou un appartement achevé depuis plus de 2 ans à la date du début des travaux.

Pour quels travaux ?

- Vous devez réaliser des travaux qui :
- soit correspondent à au moins une action éligible d'amélioration de la performance énergétique,
 - soit permettent d'améliorer la performance énergétique du logement ayant ouvert droit à l'aide Malraux/Renauv Sérénité ;
 - soit permettent d'améliorer d'au moins

Si vous êtes propriétaire bailleur, vous pouvez bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro en vous engageant à louer le logement comme résidence principale ou s'il est déjà loué comme résidence principale.

Un seul éco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement (sauf recours à un éco-prêt à taux zéro complémentaire ou à un éco-prêt à taux zéro copropriétés).

35 % la performance énergétique globale du logement, par rapport à la consommation conventionnelle avant travaux ;

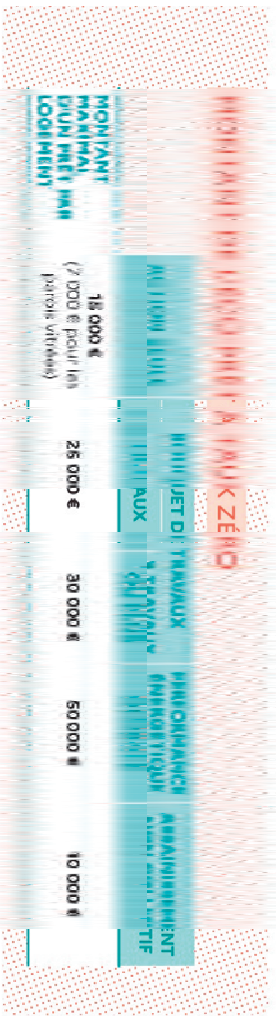
- soit constituent des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectifs par des dispositifs ne consommant pas d'énergie et respectant certains critères techniques.

L'éco-prêt à taux zéro peut financer :

- le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économies d'énergie;
- le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants;

Quel montant et quel remboursement ?

Le montant de l'éco-prêt à taux zéro est égal au montant des dépenses éligibles, dans la limite des plafonds ci-dessous. La durée du remboursement ne peut pas dépasser 15 ans, et 20 ans pour l'éco-PTZ « performance énergétique globale ».



Un éco-prêt à taux zéro pour les copropriétés

Un syndicat des copropriétaires peut demander un éco-prêt à taux zéro pour financer des travaux d'économies d'énergie réalisés sur les parties communes de la copropriété ou des travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privées.

Le syndicat de copropriété va alors souscrire un éco-prêt à taux zéro « copropriétaire » pour le compte du syndicat des copropriétaires. Un seul éco-prêt à taux zéro « copropriétaire » peut être mobilisé par bâtiment.

- les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux ou autres études techniques nécessaires;
- les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur;
- le coût des travaux nécessaires, indistinctement liés aux travaux d'économies d'énergie.

UN ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO EST AVANTAGÉ PAR RAPPORT À UN ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO POUR ÊTRE REMBOURSE DANS LES 5 ANS. LES ÉCO-PRÊTS NE DOIVENT PAS ÊTRE REMBOURÉS POUR ÊTRE BÉNÉFICIAIRES D'UN CAS DE TRAVAUX D'ÉNERGIE PERFORMANCE GLOBALE.

de la date d'émission du projet de contrat d'éco-prêt à taux zéro « copropriétés ». La somme du montant de l'éco-prêt à taux zéro individuel complémentaire et de la participation de

L'éco-prêt à taux zéro peut être couplé au prêt accession

Un emprunteur peut demander un éco-prêt à taux zéro concomitamment à la demande de prêt pour l'acquisition d'un logement à rénover. Il pourra fournir l'ensemble des justificatifs et plus particulièrement le descriptif et le devis détaillé des travaux envisagés au

emprunteur à l'éco-prêt à taux zéro « copropriétés » au titre du même logement ne peut excéder 30 000 €.

plus tard à la date de versement du prêt pour l'acquisition. Cette mesure permet d'intégrer le financement des travaux de rénovation énergétique dans le financement global du projet d'acquisition.

Comment solliciter un éco-prêt à taux zéro ?

Après avoir identifié les travaux à réaliser avec l'entreprise ou l'artisan RGE choisi, vous devez remplir avec lui un formulaire « emprunteur ». Vous devez ensuite vous adresser à un établissement de crédit (ayant conclu une convention avec l'État), muni du formulaire « emprunteur », « entreprise » et des devis.

Lorsque vous demandez un éco-prêt à taux zéro concomitamment à la demande de prêt pour l'acquisition d'un logement à rénover, avant de fournir le formulaire « emprunteur », vous devez fournir à l'établissement de crédit, une attestation sur l'honneur vous engageant à réaliser les travaux et précisant le montant de l'éco-prêt à taux zéro.

Vous pouvez solliciter un éco-prêt à taux zéro même si vos travaux ont commencé depuis moins de 3 mois.

L'établissement de crédit apprécie sous sa propre responsabilité la solvabilité et les garanties de remboursement présentées par l'emprunteur.

À partir de l'émission de l'offre de prêt, vous avez 3 ans pour réaliser ces travaux.

Au terme des travaux, vous devez transmettre les factures acquittées à la banque afin de justifier la bonne réalisation de ceux-ci. Vous devez également transmettre le formulaire « entreprise » si la nature des travaux ou l'identité de l'entreprise ont évolué depuis l'octroi de l'éco-prêt à taux zéro.

Afin de bénéficier de l'éco-prêt « performance énergétique globale », l'emprunteur doit, sur la base d'un audit énergétique, justifier :

- d'un logement classé E ou mieux après les travaux,
- d'un gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux.

EN SAVOIR PLUS

Téléchargez les formulaires « emprunteur » et « entreprise » sur www.ecologie.gouv.fr/eeco-ptz-formulaires-guides-et-textes-referenc

Les textes législatifs et réglementaires

Associés :

- Définition du dispositif: article 244 quater U du CGI et articles R. 319-1 à R. 319-43 du code de la construction et de l'habitation;
 - Arrêté du 30 mars 2009 modifié par l'arrêté du 18 mars 2019, du 19 août 2019 et arrêté du 25 mai 2011 pour l'Outre-mer relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens (définition des exigences techniques sur les travaux éligibles);
 - Décret n° 2019-839 du 19 août 2019;
 - Décret du 8 décembre 2020 qui fixe les conditions d'allongement du délai dont dispose l'emprunteur pour justifier des travaux réalisés.
- Définition des travaux nécessaires :**
- Décret n° 2014-1438 du 2 décembre 2015 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens;
 - Arrêté du 30 mars 2009 et arrêté du 25 mai 2011 pour l'Outre-mer mentionnés ci-dessus.

Application de l'éco-conditionnalité :

- Décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 de l'article 244 quater U du code général des impôts;
- Arrêté du 1er décembre 2015 relatif aux critères de qualifications requis pour le bénéfice du crédit d'impôt pour la transition énergétique et des avances remboursables sans intérêts destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens.

Transfert de responsabilité des établissements bancaires vers les entreprises :

- Décret n° 2014-1437 du 2 décembre 2014 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens.

Assainissement non-collectif :

- Article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le prêt avance rénovation

Ce nouveau prêt hypothécaire est proposé aux ménages depuis le 1^{er} janvier 2022 pour leur permettre de financer des travaux de rénovation énergétique, en s'appuyant en partie sur un fonds public.

Le remboursement du prêt se fait au moment de la vente du logement ou lors d'une succession.

Les intérêts peuvent faire l'objet d'un remboursement périodique ou être versés au moment de la vente ou lors de la succession.

Afin d'en favoriser la distribution dans le cadre de la massification des travaux de rénovation énergétique dont ils ont vocation à financer dans certains cas le reste à charge, notamment pour des publics rencontrant des difficultés d'accès aux crédits bancaires, la loi Climat et résilience permet au fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE) de garantir les prêts avance rénovation en couvrant 75 % de la différence entre la valeur finale de réalisation du bien et la dette à rembourser, si celle-ci est négative.

Un partage des risques est ainsi réalisé entre les différentes parties prenantes afin de responsabiliser la banque et l'emprunteur. Cette garantie sera accessible aux ménages modestes et très modestes, dont le patrimoine immobilier est le plus susceptible de présenter un risque de valorisation.

Dé plus, en cas de défaillance de l'emprunteur ayant initialement opté pour le remboursement périodique des intérêts, l'établissement prêteur pourra lui proposer d'opter pour la capitalisation annuelle des intérêts futurs. Par ailleurs, afin d'aider les

Comment solliciter ce prêt ?

Actuellement, seules deux banques proposent le prêt : le Crédit Mutuel et La Banque Postale.

D'autres prêts à connaître

Le prêt sur le livret Développement durable couvre les mêmes travaux que MaPrimeRénov' ainsi que les frais d'installation.

Le prêt d'accession sociale. Son obtention dépend de vos ressources et de l'endroit où vous habitez.

EN SAVOIR PLUS

agirpourltransition.ademe.fr/particuliers/finances/aidesa-renovation

banques à gérer le risque de longévité inhérent à ce type de dispositif, dans l'hypothèse où la mutation du bien n'interviendrait pas au bout de 20 ans, un mécanisme d'avance sur garantie du Fonds de Garantie pour la Rénovation Énergétique (FGRE) est prévu : l'établissement pourra appeler une avance à hauteur de 75% du montant restant dû, la régularisation des paiements intervenant au terme du prêt afin de respecter le partage de risques prévu.

LE TEXTE DE RÉFÉRENCE

Décret n° 2021-1700 du 17 décembre 2021 relatif aux modalités d'intervention du Fonds de garantie pour la rénovation énergétique, à l'amortissement des prêts avance mutation et au taux annuel effectif global applicable au prêt viager hypothécaire.

Les prêts des distributeurs d'énergie.

Le prêt à l'amélioration de l'habitat (si vous recevez des allocations de la Caisse d'Allocations Familiales).

Lutte contre la fraude dans la rénovation des logements

LA RENOVATION ENERGETIQUE, UNE PRIORITE NATIONALE OU LES CAS DE FRAUDES ET D'ABUS PENALISENT LA FILIERE

La rénovation énergétique est un pilier important de l'action gouvernementale pour engager le pays vers la neutralité carbone à l'horizon 2050. En effet, le secteur du bâtiment représente un quart de nos émissions de CO₂ et les bénéfices de la rénovation énergétique sont multiples : protection de l'environnement, stimulation de l'emploi local, gains de qualité de vie et pouvoir d'achat.

Les marchés de la rénovation énergétique des bâtiments représentent un chiffre d'affaires d'environ 31 Md€ par an, et plus de 218 000 emplois (source : ADEME, 2017). Ce marché constitue une activité locale, associée à la fabrication des équipements, ainsi qu'à de nombreux emplois chez les professionnels et artisans de la filière, pour la distribution, la pose et l'installation des isolants et équipements dans des logements existants, et plus généralement l'ensemble des interventions liées à la rénovation énergétique.

Chaque année plus d'un million de ménages engagent des travaux de rénovation énergétique. Face à ce volume important de travaux et afin de préserver la confiance des Français dans les travaux de rénovation énergétique, il est nécessaire de s'assurer de leur qualité, en effectuant des contrôles réguliers.

Ainsi, la quasi-totalité des aides de l'État est désormais conditionnée au fait que l'entreprise qui réalise les travaux détienne le label « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE). Les organismes chargés de délivrer le label RGE réalisent déjà de nombreux contrôles sur des chantiers de travaux de rénovation : le principal organisme, Qualibat, a ainsi réalisé plus de 14 000 audits en 2019. L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) du Ministère chargé de la Ville

et du Logement a quant à elle réalisé en 2018 près de 12 000 contrôles de chantiers, qui représentent 10% des dossiers engagés auprès de l'agence. Ces contrôles ont été renforcés en 2019 avec l'arrivée des nouvelles offres à 1€ sur le marché. En outre, près de 10% des chantiers d'isolation des combles et des planchers bas réalisés par les entreprises signataires de la charte « Coup de Pouce Isolation » pour les ménages en situation de précarité énergétique font l'objet de contrôles aléatoires, mandatés par le pôle national des certificats d'économie d'énergie au sein du ministère de la transition écologique et solidaire. **Ces nombreux contrôles ont révélé la bonne qualité des travaux réalisés par une grande majorité des entreprises : par exemple, sur l'ensemble des Certificats d'économies d'énergie (CEE) délivrés, le Ministère de la transition écologique et solidaire évalue à 97% les travaux réalisés de manière satisfaisante et conforme**, ne recensant qu'environ 2% de cas de non-qualité et moins de 1% de cas de fraudes (au sens de travaux non faits). De même, en 2019, l'ANAH a identifié 90 entreprises en anomalies et saisit la justice à 4 reprises sur ses 12 000 contrôles. Dans tous ces cas, les particuliers sont accompagnés pour obtenir réparation. L'accompagnement des ménages par des professionnels de confiance dans ces travaux, permet de limiter les risques.

Ces cas conduisent à des condamnations régulières des entreprises concernées, qui sont rendues publiques.

Mais chaque cas de fraude est un cas de trop, qui nuit à la crédibilité de la vaste majorité de la filière qui travaille avec sérieux. Ces pratiques contestables s'étendent du démarchage agressif des consommateurs, par

téléphone ou à domicile, aux pratiques commerciales trompeuses (fausses allégations sur la qualité des artisans ou sur les performances des travaux) en passant par l'usurpation des signes distinctifs des services publics et du label RGE.

1770 plaintes de consommateurs ont été recensées sur le secteur de la rénovation énergétique par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) entre août 2018 et août 2019. Ce chiffre est en hausse de plus de 20% par rapport à l'année précédente et touche plus particulièrement les bénéficiaires d'offres très incitatives avec des restes à charge très faibles (offres dites « à 1€ »), stimulées par les « Coups de Pouce Chauffage et Isolation » s'appuyant sur des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Sur l'ensemble de l'année 2018, la DGCCRF a été amenée à contrôler, notamment sur la base des plaintes des consommateurs, 469 établissements (entreprises du bâtiment, prestataires, démarcheurs, sous-traitants, artisans, associations, établissements de crédit, sociétés de domiciliation etc.). Dans plus de la moitié des cas, une anomalie a été relevée¹, le plus souvent des pratiques commerciales trompeuses et un non-respect des règles en matière de vente hors établissement commercial ou d'information sur les prix et des conditions de vente. Ces anomalies ont donné lieu à 234 avertissements (mesures pédagogiques rappelant les dispositions en vigueur), 163 injonctions administratives, 180 procès-verbaux pénaux et 74 procès-verbaux administratifs. Dans le cas le plus grave, un fraudeur a été condamné à un an d'emprisonnement pour démarchage abusif, abus de confiance et pratique commerciale trompeuse.

¹ Les contrôles étant ciblés, ce taux de manquement n'est bien évidemment pas représentatif du marché.

AGIR AVEC LES PROFESSIONNELS : RENFORCER LE LABEL RGE ET LES CONTROLES POUR AMELIORER LA QUALITE DE L'OFFRE ET VALORISER LES ENTREPRISES ET ARTISANS DE QUALITE

Pour lutter contre ces pratiques frauduleuses ou abusives, le Gouvernement a décidé avec les professionnels, de renforcer le label RGE, qui conditionne l'accès aux aides nationales à la rénovation énergétique. Créé en 2011, ce label est détenu à l'heure actuelle par 57 000 entreprises sur l'ensemble du territoire. Dans le contexte décrit *supra*, il est apparu opportun d'en durcir le niveau d'exigence pour accroître la confiance dans le label et permettre aux entreprises vertueuses d'être mieux identifiées et reconnues. Dans les conditions actuelles, la qualité des travaux réalisés par les entreprises labellisées « RGE » est contrôlée une fois tous les 4 ans, sur un chantier choisi par l'entreprise. A l'issue du contrôle, en cas de non-respect des clauses commerciales ou de démarchage abusif, la suspension de la détention du label RGE peut être envisagée.

Il a donc été décidé que la sélection des chantiers contrôlés serait dorénavant faite de façon aléatoire par l'organisme de qualification. De plus, certains contrôles liés au label seront eux aussi renforcés. Plus précisément, 6 domaines de travaux dits « critiques », c'est-à-dire particulièrement à risques, ont été identifiés (isolation des combles perdus ou changement de chaudière par exemple), en raison de la technicité des gestes ou du volume de ces gestes. Pour ces domaines « critiques », le nombre d'audits est augmenté : une entreprise avec au moins un domaine critique sera soumise par période de 4 ans à deux audits pour son premier domaine critique et à un audit par domaine critique supplémentaire.

Enfin, les sanctions des entreprises en faute ont été revues. Des contrôles supplémentaires seront automatiquement déclenchés en cas de non-conformité majeure. L'organisme de qualification pourra aussi conditionner la qualification « RGE » à un complément de formation. La réforme introduit enfin la possibilité pour l'organisme de qualification de réaliser des contrôles supplémentaires en fonction des signalements parvenus ou d'une présomption de fraude ou de pratiques abusives.

L'entrée en vigueur de ces évolutions est prévue au premier semestre 2020. Elles sont le fruit d'une concertation menée sous l'égide d'Alain Maugard, co-animateur du plan de rénovation énergétique des bâtiments², lancée en avril 2019 avec les acteurs de la filière : professionnels du bâtiment, organismes de qualification, associations de consommateurs, etc. Par ailleurs, ces mêmes acteurs travaillent à l'élaboration de fiches pratiques permettant aux particuliers de vérifier de manière simple, à l'aide d'une *checklist*, les points visibles de la qualité des travaux effectués, lors de leur réception. De premières *checklists* pour les principaux domaines de travaux seront élaborées et diffusées dès le printemps 2020.

Des réflexions sur les évolutions complémentaires dont le label RGE pourrait faire l'objet vont être lancées début 2020. La possibilité de labelliser des travaux « accompagnés » répondant aux exigences RGE sera par exemple étudiée et expérimentée, tout comme l'hypothèse d'un engagement à renoncer à tout démarchage téléphonique ou à domicile pour les entreprises RGE.

² Alain Maugard est également président de Qualibat

AGIR AUPRES DES PARTICULIERS : MIEUX INFORMER ET SENSIBILISER LES CONSOMMATEURS

Afin d'informer davantage les consommateurs sur les bons réflexes à adopter lorsqu'ils font faire des travaux dans leur logement, une campagne de communication grand public va être lancée. Menée par la DGCCRF, elle sera relayée par tous les acteurs publics concernés.

On peut identifier 4 grands types de situations :

En cas de démarchage par téléphone ou à domicile

- Être particulièrement vigilant. Les services publics ne démarchent jamais. Aucun opérateur de rénovation énergétique ne peut donc se prévaloir du fait qu'il serait « mandaté » par l'Etat comme c'est parfois le cas.
- Ne pas se précipiter et prendre le temps de comparer le devis avec d'autres offres.
- Ne rien signer le jour même et faire attention à la date du document signé pour pouvoir bénéficier du délai légal de rétractation de 14 jours.

Avant de se lancer dans des travaux

- Contacter un conseiller FAIRE au 0 808 800 700 ou sur le site Internet faire.fr en cas de doutes ou de questions.
- Vérifier les qualifications professionnelles (label RGE) de l'entreprise choisie, ainsi que sa fiabilité, en cherchant des informations sur son ancienneté, sa notoriété, etc.
- Examiner la qualité des sites Internet ou de la documentation fournie et la lire avec attention préalablement à la signature.

En cas de financement des travaux par un prêt

- Prendre connaissance attentivement de l'exemplaire papier de l'offre de crédit qui doit obligatoirement être remis par l'organisme bancaire.
- Être vigilant en cas de remboursement différé des premières mensualités. De telles modalités peuvent contribuer à augmenter significativement le coût total du prêt.
- Être vigilant à l'attestation de fin de travaux, qui confirme la conformité de la prestation rendue et marque le début des obligations de remboursement.

En cas de travaux ne s'étant pas déroulés comme prévu

- Faire une réclamation via le formulaire présent sur le site internet de FAIRE.fr pour des travaux réalisés par une entreprise RGE
- Saisir le médiateur de la consommation choisi par le professionnel en cas de litige. Ses coordonnées doivent être présentes sur les documents contractuels. La procédure est gratuite.
- Se faire assister par une association agréée de protection des consommateurs en cas de besoin.
- Signaler les manquements d'un professionnel en contactant la DD(CS)PP du département et assigner le professionnel devant le juge civil pour tout contentieux lié à l'exécution du contrat.

ET LA SUITE ...

Des travaux sont en cours pour compléter ces mesures et renforcer encore la confiance des Français dans leurs parcours de rénovation énergétique, afin de conforter la réussite de cette politique prioritaire.

D'ores et déjà, la DGCCRF a lancé fin octobre une action de contrôle renforcée et coordonnée sur tout le territoire national. La lutte contre les fraudes à la rénovation énergétique sera l'une des priorités de la DGCCRF en 2020. Par ailleurs la DGCCRF généralisera le recours au « *name and shame* » pour les entreprises ne respectant pas la réglementation en matière de rénovation énergétique.

Plus largement, l'ensemble des acteurs est mobilisé pour faire de nouvelles propositions,

autour notamment d'un renforcement de l'encadrement ou de l'interdiction du démarchage téléphonique ou de l'efficacité du traitement des fraudes et abus, ce qui suppose de partager davantage les données et signalements entre les différentes parties prenantes (espaces FAIRE, administrations, organismes de certifications, professionnels, obligés et délégataires CEE, etc.), de mieux traiter ces données (automatisation, etc.) et de mieux coordonner les sanctions le cas échéant.

Des mesures complémentaires pourront donc faire l'objet d'annonces au premier trimestre 2020.

Note de service de la délégation locale de l'Anah au Préfet de Département

Situation 2021

Introduction :

Dans un contexte de hausse du coût de l'énergie et de crise économique, il est plus que jamais nécessaire que d'œuvrer à ce que chacun dispose d'un toit qui convienne à ses aspirations, en fonction de sa capacité contributive : jeunes démarrant dans la vie, personnes âgées valides ou dépendantes, grandes familles autant que personnes seules, personnes à mobilité réduite, personnes en grande difficulté, locataires ou accédants à la propriété., tous doivent pouvoir trouver une solution à leurs besoins.

L'État et les collectivités locales disposent des compétences et des outils qui leur permettent d'agir pour le développement et l'amélioration de l'habitat. L'Etat et le Conseil Départemental ont travaillé ensemble depuis longtemps sur les questions d'habitat. Par le passé, la préoccupation commune concernait surtout le logement des plus démunis, avec la mise en place du fonds de solidarité pour le logement (FSL ou FUL) et le plan départemental pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Forts de ces acquis, il a été convenu de renforcer la cohérence et la complémentarité des actions et de poursuivre la mobilisation en faveur du logement.

D'ailleurs, avec des résultats exceptionnels en 2021, la délégation locale de l'Anah a connu une activité très dynamique sur l'ensemble de ses programmes, répondant aux attentes fortes des citoyens pour l'amélioration du parc privé et ayant permis de dépasser les objectifs des programmes.

770 logements Propriétaires Occupants ont été aidés pour un montant de subventions de 5M€ environ. 550 Propriétaires Occupants ont été subventionnés au titre du volet « Précarité Energétique » pour un montant d'aide moyen de 13 000 € par logement.

Une rénovation globale moyenne d'un logement représente un gain énergétique moyen de plus de 40 % dès lors que les aides sont cumulées. Le montant moyen d'une rénovation globale est de 20 000 €.

Selon les instances nationales et les budgets alloués à venir, 2022 sera également une année de massification de l'accompagnement, avec le lancement par l'Anah de France Rénov', le nouveau service public de la rénovation de l'habitat. France Rénov' rassemble l'expertise de l'Anah et celle du réseau de l'ADEME, pour conseiller, orienter et accompagner les particuliers dans les travaux plus performants et les aides les mieux adaptées à leur projet.

Pour le Département, depuis 2011 et le début du programme « Habiter Mieux » devenu successivement « Habiter Mieux Agilité », « Habiter Mieux Sérénité » et enfin « MaPrimerenov Sérénité », 3600 sur 26 000 logements considérés à faible performance énergétique et occupés par des ménages à revenus modestes ont bénéficié d'aides aux travaux avec des gains de performance énergétiques au moins égale à 30 % en moyenne.

Politiques Locales de l'Habitat :

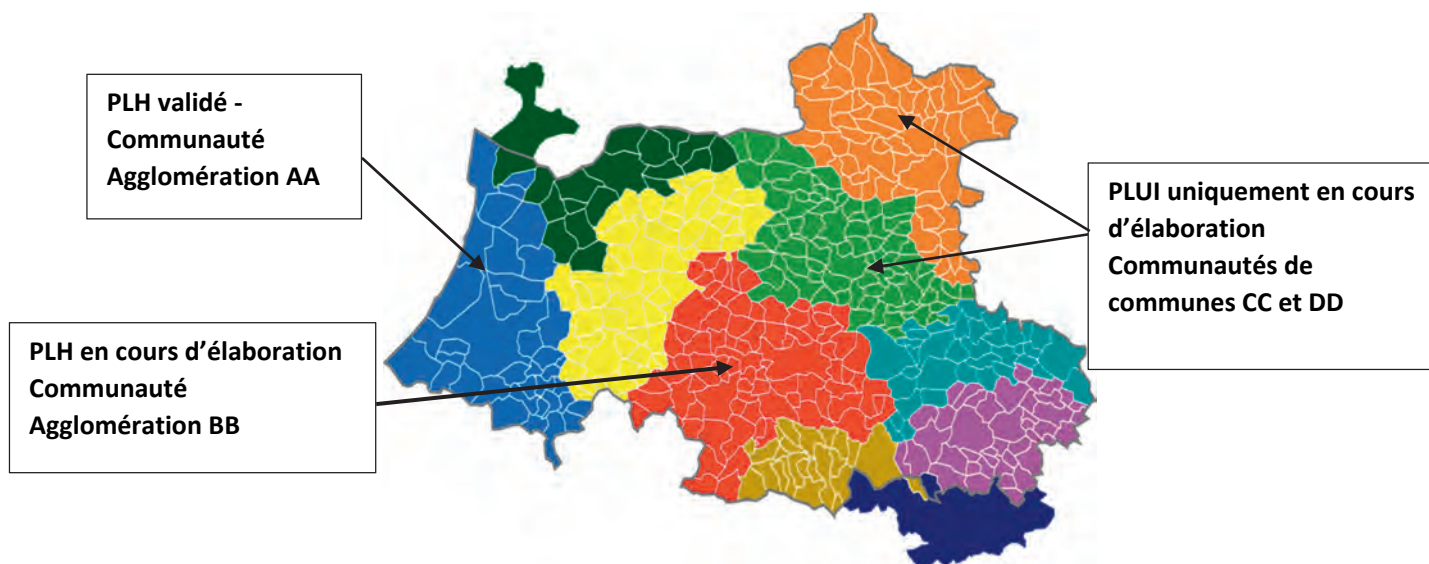
L'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) en 2014 a permis, au travers de nombreux ateliers de travail, d'associer les acteurs du logement ayant contribué à la définition des grandes priorités de ce plan :

- promouvoir un aménagement du territoire équilibré (reconquête des centres déqualifiés, développement économique, transports),
- améliorer la qualité des logements afin que chacun ait accès à un niveau de confort acceptable (lutte contre l'indignité et l'insalubrité),
- permettre aux personnes âgées et handicapées de vivre dans des logements adaptés à leurs besoins,
- promouvoir un habitat durable économe en espace et en énergie, et respectueux du cadre de vie.

À la fois outil stratégique partagé par les acteurs, outil de mise en cohérence territoriale et sociale, et outil prospectif, le PDH a fixé le cadre de la mobilisation de tous les acteurs en faveur du logement. Dans ce contexte, les intercommunalités ont saisi cette question et décliné, par un Plan Local de l'Habitat, une stratégie et un plan d'actions adapté à leur territoire. Pour autant, ce PDH couvrait la période 2014-2019.

La communauté d'agglomération AA a révisé son programme local de l'habitat pour **la période 2015-2021** dans lequel ont été définis les objectifs de réhabilitation des logements privés. Il s'agira notamment de maintenir sur l'ensemble du territoire des dispositifs opérationnels spécifiques d'accompagnement des propriétaires occupants dans leurs projets de réhabilitation en prévoyant la bonification des aides en direction des propriétaires modestes dorénavant non prioritaires auprès de l'ANAH, l'accession abordable à la propriété, la remise sur le marché de logements vacants, et la réalisation d'audits thermiques sur les copropriétés.

La communauté d'Agglomération BB est en cours d'élaboration d'un nouveau PLH qui établit déjà la nécessité d'élaborer un Programme intérêt général traitant notamment de la lutte contre la précarité énergétique. Le PLH devrait être **validé fin 2023**. Elle pourrait également définir à la suite un dispositif d'aides pour l'ensemble des actions subventionnables par l'Anah (habitat très dégradé, maintien à domicile).



Enfin, pour information, les communautés de communes CC et DD ont débuté l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sans avoir intégré la thématique Habitat.

Rappel Réglementaire Anah :

L'agence nationale de l'habitat (Anah) est un établissement public d'État. Elle a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale d'amélioration du parc de logements privés. Elle encourage la réalisation de travaux en accordant des aides aux propriétaires occupants (sous conditions de ressources), aux propriétaires bailleurs de logements locatifs sous réserve qu'ils signent une convention leur imposant des contreparties sociales (niveaux de loyer et revenus des locataires) et aux syndicats de copropriété.

La délégation locale de l'Anah se trouve au sein du service construction habitat de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). Elle instruit les demandes de subvention à destination des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs sur l'ensemble du département. Aucun territoire ne dispose d'une délégation des aides à la pierre au titre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Certains secteurs font l'objet de programmes d'amélioration de l'habitat (exemple : Opération programmée de l'habitat -OPAH, programme d'intérêt général-PIG) engagés par les collectivités locales et contractualisés avec l'Anah. Ces programmes fixent un cadre d'action des partenaires (périmètre, objectifs, aides financières...) et s'appuient sur une équipe de suivi animation. Les partenariats engagés avec les collectivités territoriales et l'Anah permettent d'envisager des actions particulièrement efficaces pour le parc privé. La vitalité des actions de rénovation énergétique de l'habitat avec ses nombreux acteurs mobilisés est un gage de réussite, notamment pour le développement du programme Habiter mieux Agilité.

Dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat, pour le demandeur, l'ingénierie est un service totalement gratuit et sans avance de frais.

En secteur diffus, c'est à dire hors programme d'opération et donc sans équipe de suivi animation, les ménages sont tenus de faire appel, pour leur demande de subvention, à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). Il s'agira d'un organisme agréé, qui aide à la fois à la définition du meilleur projet, puis au montage et au dépôt du dossier auprès des différents financeurs. Enfin, si le dossier de demande de subvention est agréé, la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par l'opérateur spécialisé donnera lieu à l'octroi d'un financement complémentaire couvrant quasi-généralement la dépense du demandeur.

Présentation des opérations programmées : PIG contractualisés uniquement

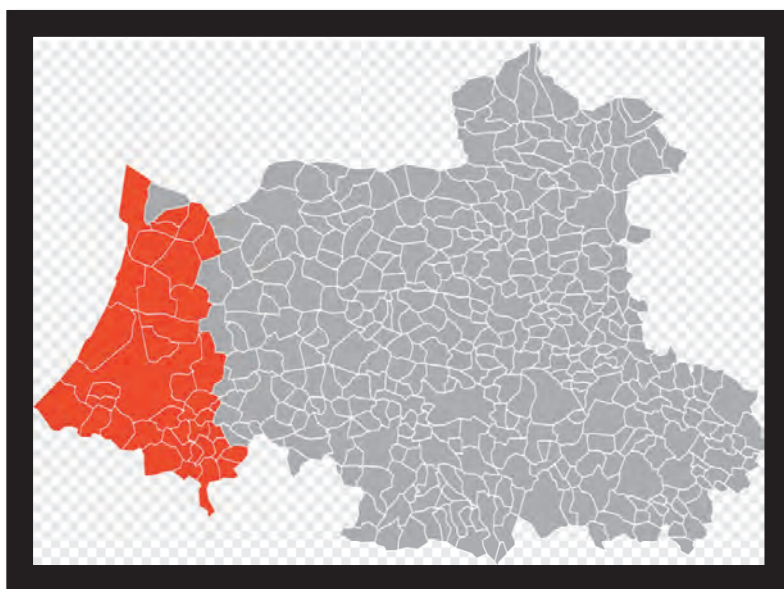
Aucune OPAH n'a été développée sur le département depuis 2018. Néanmoins, des programmes sont présents à différentes échelles avec une couverture territoriale qui ne sera plus optimale en 2022.

- Le PIG départemental est arrivé à échéance fin novembre 2021 suite à prolongation d'une année Supplémentaire ;
- Le PIG de la Communauté d'agglomération AA qui court jusqu'à fin mai 2022 ;
- Le projet de PIG souhaité par les élus de la communauté d'agglomération BB qui sera opérationnel dès 2023.

Le PIG du Département de lutte contre la précarité énergétique :

Le territoire du Département hors périmètre Communauté d'Agglomération AA a été couvert par un PIG traitant uniquement de la lutte contre la précarité énergétique arrivé à échéance en novembre 2021. Ce programme a connu un vif succès mais les élus ont souhaité temporiser pour évaluer leurs actions et définir la meilleure stratégie au regard des actions portées par les Communautés d'agglomération.

Les services départementaux nous ont indiqué que de nombreux demandeurs les ont déjà sollicités pour bénéficier de subventions.



350 communes hors
Communauté Agglo AA
240 000 habitants

ENJEU DE L'OPÉRATION

-Lutter contre la précarité
énergétique

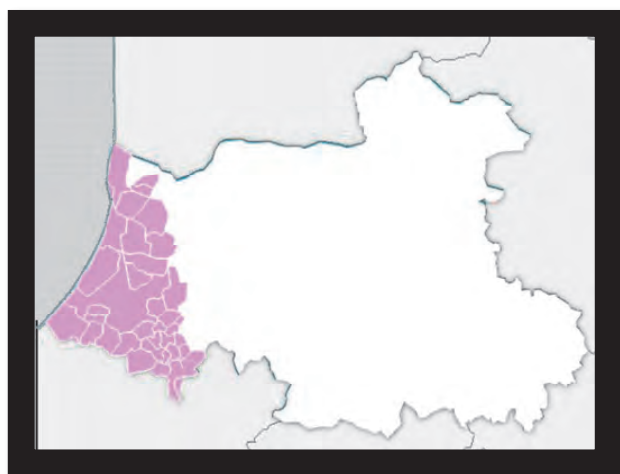
**450 logements Propriétaires
Occupants** aidés en 2021

PIG Département – 2017/2021

En cours 2022 : le PIG de la communauté d'agglomération AA :

Le Programme d'intérêt Général, d'une durée de 3 ans, de la Communauté d'agglomération AA sera terminé le 06 mai 2022. Un avenant est envisagé par les élus pour le prolonger d'une année au regard de son succès, comme l'autoriserait la réglementation de l'ANAH. Ce programme consiste à rénover 192 logements dont 142 Propriétaires Occupants. Les volets d'action sont la rénovation de l'habitat indigne et dégradé ; l'adaptation du logement à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap et la lutte contre la précarité énergétique.

Pour 2021, 100 logements ont été traités au titre de la lutte contre la précarité énergétique.



37 communes
130 000 habitants

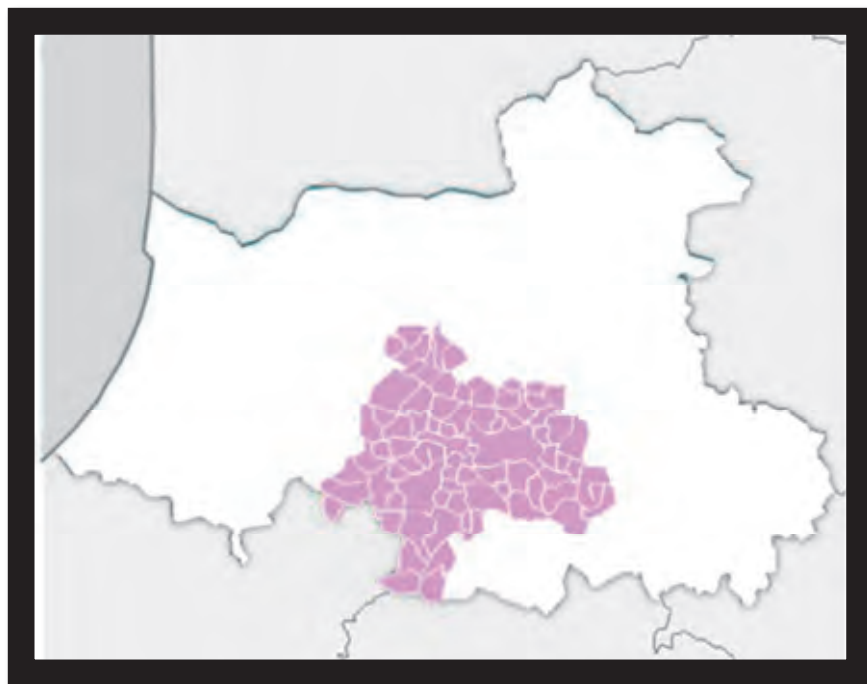
ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Produire une offre locative à loyer maîtrisé sur le territoire
- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé
- Lutter contre la vacance des logements
- Lutter contre la précarité énergétique (**100 logements Propriétaires Occupants aidés en 2021**)
- Favoriser l'autonomie de la personne par l'adaptation et l'accessibilité du logement

PIG Communauté Agglomération AA - 2019/2022

En réflexion : le PIG de la communauté d'agglomération BB

La communauté d'Agglomération BB est en cours d'élaboration d'un nouveau PLH qui établit déjà la nécessité d'élaborer un Programme intérêt général traitant notamment de la lutte contre la précarité énergétique pour 120 logements aidés par an dont 50 au titre de la précarité énergétique.



83 Communes
115 000 habitants

ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Produire une offre locative à loyer maîtrisé sur le territoire
- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé
- Lutter contre la vacance des logements
- Lutter contre la précarité énergétique
- Favoriser l'autonomie de la personne par l'adaptation et l'accessibilité du logement

Projet de PIG Communauté Agglomération BB 2023-2025

Bilan 2021 :

Au plan national, l'Anah connaît une forte dynamique sur l'ensemble de ses programmes, un niveau d'activité record, en hausse de 24 % par rapport à 2020.

Au total, 644 073 logements MaPrimeRénov' (MPR) (antérieurement « Habiter Mieux Sérénité » et « Habiter Mieux Agilité ») ont été engagés nationalement, pour 2 milliards d'euros de primes accordées, soit 7 milliards d'euros de travaux.

En Région, la rénovation de 11 453 logements a été aidée en 2021 (+8,8% par rapport à 2020 hors HMA), toutes thématiques confondues et près de 116,8 millions d'euros d'aides ont été accordées par l'Anah (+ 9 % par rapport à 2020).

Ils se répartissent de la manière suivante :

- 104,6 millions d'euros aux propriétaires Occupants et bailleurs pour le financement de leurs travaux
- 2,2 millions d'euros à l'humanisation des structures d'hébergement
- 10 millions d'euros à l'ingénierie (études et suivi-animation des programmes)

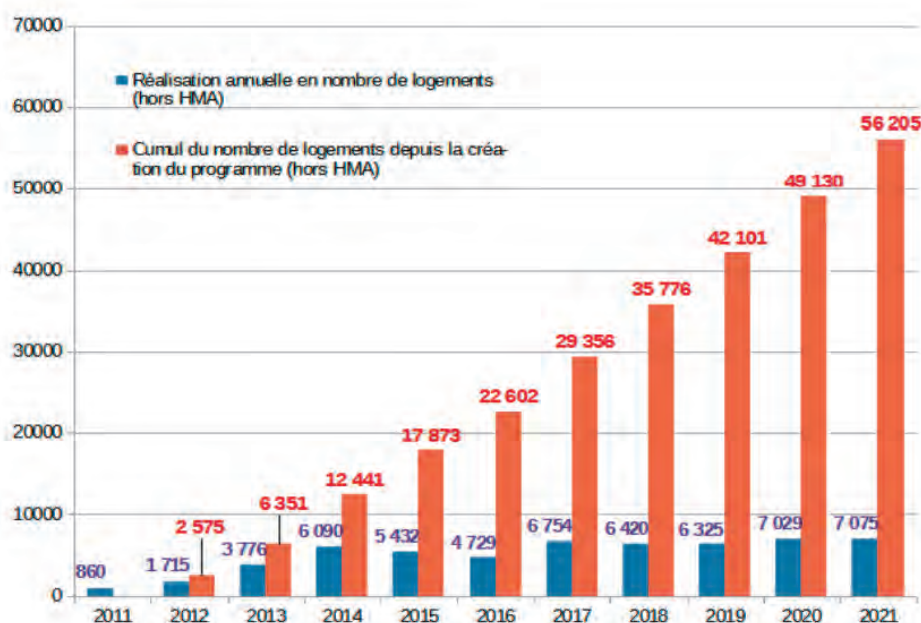
Ces aides ont permis d'engager un volume de travaux de 220 millions d'euros.

Au titre de la lutte contre la précarité énergétique, notre région confirme à nouveau son 1er rang des régions de France. 7 000 ménages ont bénéficié d'aides à la rénovation énergétique. Le gain énergétique moyen après réalisation des travaux est de plus de 48 %. Le département est sur la même trajectoire.

Evolution du nombre de logements financés en région sur la période 2011-2021 (hors Habiter Mieux Agilité)

Evolution du nombre de logements financés sur la période 2011-2021 (hors Habiter Mieux Agilité)

(Source Infocentre)



Dans la continuité de l'an passé, la subvention bénéficiant aux territoires ruraux progresse encore de + 2 M€ par rapport à l'année précédente, représentant toujours une mobilisation de plus de la moitié des aides de l'Anah.

Les résultats pour 2021 par territoire de gestion en nombre de logements financés (hors dossiers « autres Travaux ») sont présentés dans le tableau ci-après :

Pour information utile à la compréhension du tableau, il convient de retenir que les lignes en gras correspondent à des totaux de logements financés par département, les lignes en maigre à des totaux de logements financés par les territoires délégataires. Le département concerné par la note ne compte aucun délégataire et ne présente donc qu'une ligne en gras.

	Propriétaires bailleurs	Propriétaires occupants				Copropriétés			
		Habitat Dégradé	Autonomie	Energie - HMS	Total	En difficultés et Divers	Fragiles	Saines	Total
	49	4	80	420	504	0	0	0	0
département	15	4	216	550	770	8	0	0	8
Autres départements et leurs délégataires	27	12	216	515	743	0	0	0	0
	1	0	18	57	75	0	0	0	0
	28	12	234	572	818	0	0	0	0
	20	10	65	98	173	0	0	0	0
	35	10	114	135	259	238	0	0	238
	13	1	49	63	113	0	0	0	0
	68	21	228	296	545	238	0	0	238
	15	2	121	321	444	170	0	42	212
	2	0	18	73	91	0	0	0	0
	0	1	17	48	66	0	0	0	0
	14	2	126	636	764	0	0	0	0
	31	5	282	1078	1365	170	0	42	212
	25	10	176	448	634	0	0	0	0
	26	3	146	177	326	769	351	0	1 120
	10	3	56	84	143	8	0	60	68
	17	20	71	70	161	119	0	0	119
	14	7	81	116	204	17	0	0	17
	48	12	260	530	802	31	0	0	31
	115	45	614	977	1636	944	351	60	1355
	19	8	187	167	362	0	0	0	0
	18	8	50	183	241	0	0	0	0
	81	16	267	330	613	0	0	0	0
	21	22	72	170	264	0	0	0	0
	38	3	74	156	233	49	0	0	49
	59	25	146	326	497	49	0	0	49
	24	8	183	291	482	1	0	0	1
13	1	36	64	101	0	0	0	0	
17	11	101	190	302	0	0	0	0	
30	12	137	254	403	0	0	0	0	
Région	562	178	2 800	5 892	8 870	1410	351	102	1863

Principes de répartition régionale 2022

La programmation régionale de l'Anah en Région, élaborée par les services de la DREAL, sous l'autorité du Préfet de Région, et en lien étroit avec les Directions Départementales des Territoires, s'appuie sur les orientations et les répartitions d'objectifs et de dotations entre régions, définies par le Conseil d'administration de l'Anah du 8 décembre 2021.

L'objectif régional 2022 est de 12 800 logements à rénover pour un montant d'intervention de 116,1 M€ (y compris réserves fléchées) et de 105,9 M€ (hors réserves).

Dans un contexte d'ambition écologique forte, cet objectif reflète une exigence accrue de rénovation énergétique et sera amené à évoluer dans le cadre de la mise à disposition de la réserve nationale et du bilan enregistré à mi-parcours.

Zoom sur le volet « Précarité énergétique » :

Ce programme « MaprimeRénov'Sérénité » doit être orienté vers le financement de projets ambitieux énergétiquement, favorisant la sortie des logements de la catégorie des passoires énergétiques.

Ainsi, une réserve nationale de 5 000 logements a été approuvée par le conseil d'administration de l'Anah. Elle bénéficiera aux territoires dont le profil des dossiers engagés répondra le mieux à cette ambition (les critères précisés dans la circulaire de programmation).

Le territoire régional poursuit encore sa dynamique, les bons résultats s'appuient toujours sur une grande couverture du territoire par des opérations programmées (OPAH, PIG) et la mobilisation des opérateurs.

L'objectif 2022 progresse par rapport à celui de l'an passé avec des aides aux propriétaires occupants dans le cadre des programmes nationaux Action Cœur de ville et Petites Villes de Demain. Il est soutenu, comme pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre du Plan de relance par la réserve fléchée de 491 logements Petites Villes de demain (PVD). Ces logements ont été répartis nationalement en fonction de l'exécution constatée. Au niveau infrarégional, ces objectifs sont répartis à titre indicatif.

La dotation initiale ne permet pas de répondre pour l'instant aux besoins initiaux toujours ambitieux, et la répartition initiale tient compte des résultats enregistrés en 2021.

Comme chaque année, des points d'exécution seront réalisés pour permettre des redéploiements de la réserve régionale.

PO : Propriétaires Occupants

PB : Propriétaires Bailleurs

MPR : MaPrimeRenov

Sérénité (Aides lutte contre la Précarité énergétique)

Programmation initiale												Programmation complémentaire (1) A titre indicatif Petites Villes de demain (PVD)			Programmation totale Y/c réserves pré-fléchées (PVD)		
PB dont MOI	PB MOI	IML	PO LHI/TD	PO AUTONOMIE	MPR PO ENERGIE "SERENITE"	COPROS EN DIFFICULTE	MPR COPROS FRAGILES	MPR COPROS autres (saines)	PB	MPR PO ENERGIE "SERENITE"	PB	MPR PO ENERGIE "SERENITE"	PB	MPR PO ENERGIE "SERENITE"			
30	8	25	16	80	240				7	34	37	274					
15	10	16	182	216	300				3	59	18	359					
29	6	20	2	182	310	24			4	45	33	355					
12	7	2	2	18	20	5			12	20	12	20					
41	13	10	22	200	330	29			4	45	45	375					
20	2	15	15	65	80				10	16	30	96					
31	10	14	14	90	100	1066			2	2	33	102					
10	3	15	49	40	40	15			2	5	10	45					
61	15	44	204	220	220	1081			12	23	73	243					
8	25	90	200	1279				56	8	200	8	200					
2	2	4	18	50	50				2	2	2	50					
2	2	3	17	40	40			84	2	40	2	40					
13	1	6	10	130	530				3	37	16	567					
25	1	35	42	255	820	1279		140	3	37	28	857					
20	5	1	20	120	200			21	7	61	27	261					
12	20	7	7	120	177	1008					12	177					
20	6	12	12	60	84	28					20	84					
10	12	15	15	71	60	251			2	3	12	63					
18	1	11	11	90	90	14			6	13	24	103					
30	1	30	152	38	290	38	16		11	45	41	335					
90	40	75	473	701	1339	16			19	61	109	762					
22	7	20	120	160	12				1	13	23	173					
20	1	18	50	140	140				1	28	21	168					
45	2	35	173	300	300		108		10	25	55	325					
21	2	45	72	100	45				5	38	26	138					
25	15	13	74	100	100	48			1	4	26	104					
46	17	58	146	200	200	48			6	42	52	242					
31	7	2	24	300	300				5	33	36	333					
20	1	6	36	50	50				8	30	20	50					
22	1	20	101	180	180	0			8	30	30	210					
42	2	26	137	230	230				8	30	50	260					
55	8	0	0	260	260	250	0	181	0	0	55	260					
543	34	150	425	2350	4401	4038	124	342									
86				491					86	491							
629	34	150	425	2350	4892	4038	124	342					629	4892			

(1) Se rajoute Réserves pré-fléchées (PVD)



Appelez-nous !

du lundi au vendredi - 8h à 19h

3456

Service gratuit
+ prix appel

Rapport de la mission Sichel

- Des propositions ambitieuses seulement si la mise en œuvre est opérante.

Par **Alexandre Fernandez**

Le rapport de la Mission confiée à Olivier Sichel sur le financement et l'accompagnement des rénovations énergétiques performantes, dont Effy était membre, a été rendu le 17 mars auprès d'Emmanuelle Wargon et Bruno Le Maire. Après trois mois de travaux et plusieurs réunions avec les membres de la mission, 16 propositions sont avancées pour améliorer l'accompagnement et le financement du reste-à-charge des rénovations profondes.

Si la consécration d'un tiers de confiance accompagnateur est à saluer, certaines modalités pratiques interrogent sur la mise en œuvre du dispositif proposé. Les propositions relatives au financement du reste-à-charge des travaux de rénovations énergétiques constituent des avancées mais elles auraient mérité d'être complétées par une amélioration des outils existants.

L'accompagnateur Rénov : tiers de confiance obligatoire pour sanctuariser l'accompagnement des rénovations performantes

La première proposition phare du rapport est la création d'**acteurs globaux d'accompagnement**, intitulés « **mon accompagnateur Rénov** ». Ce tiers de confiance **sécuriserait le parcours de travaux et accompagnerait le ménage de bout en bout vers une rénovation performante** (de l'audit au suivi des travaux en passant par la préparation du plan de financement et de la mise en relation avec les banques). L'« accompagnateur Rénov » pourrait également, le cas échéant, assurer la maîtrise d'œuvre des travaux voire leur réalisation.

Le tiers de confiance qui pourra être issu du service public ou être un opérateur privé serait **agrée après sélection par l'Etat** ou une de ses agences, sur la base

Cet accompagnement par un tiers de confiance pourrait prendre trois formes parmi celles du contractant général, l'opérateur ensemblier avec un portage intermédié du financement et des travaux, et un accompagnement avec maîtrise d'œuvre. Par ailleurs **tout « accompagnateur Rénov » agréé sera tenu de proposer au minimum un scénario de travaux de niveau BBC et un scénario dégradé.**

Des modalités pratiques qui interrogent sur la réussite opérationnelle de ce dispositif d'accompagnement

Si cet **accompagnement obligatoire pour les rénovations performantes est essentiel** en raison de la complexité des différents travaux à réaliser et de leur nécessaire coordination ainsi que du financement plus conséquent, **le seuil d'obligation au-delà de 5000 euros de travaux demeure problématique**. En effet, systématiser un accompagnement lourd pour des gestes simples comme un changement de chaudière entraînerait une perte d'efficacité **des rigidités dans le passage à l'acte et n'est pas justifié. En revanche fixer ce seuil d'obligation en fonction d'un montant d'aides publiques mobilisées paraît beaucoup plus cohérent avec la politique d'aide à la rénovation énergétique.**

Par ailleurs, **le modèle d'accompagnement proposé par le rapport est concomitant du déploiement d'une plateforme digitale « Mon service Rénov' »** permettant de **prendre rendez-vous avec l'accompagnateur, d'instruire un dossier unique de rénovation avec les différentes démarches administratives nécessaires, de suivre les travaux et de réaliser.** Outil numérique d'intérêt certain entre professionnels de la rénovation, **la création d'une énième interface pose la question de la lisibilité et de la complémentarité avec les plateformes déjà mises en place par les pouvoirs publics** comme FAIRE ou celle dédiée à MaPrimeRénov. Par ailleurs, la plateforme risque de **rencontrer des problèmes d'interopérabilité avec celles déployées par les entreprises qui accompagnent d'ores et déjà les particuliers dans leurs parcours de rénovation.**

Un nouveau dispositif de financement du reste-à-charge intéressant mais qui mériterait d'être accompagné par une amélioration de ceux existants

Autre proposition phare du rapport, la mise en œuvre d'un « nouveau » Prêt Avance Mutation (PAM+). Créé par la Loi de Transition Ecologique pour la Croissance Verte (LTEPCV), le PAM s'appuie sur une **hypothèque relative au bien concerné par les travaux et prévoit un remboursement de la somme empruntée, augmentée des intérêts capitalisés, lors de la mutation du bien ou du décès de l'emprunteur**. La version revisitée du PAM serait ciblée sur des **travaux de rénovation globale avec un accompagnement par une garantie d'Etat au moment de la mutation**. Autres options envisagées, **la conversion de ce dispositif bancaire en prêt à taux zéro, un portage par le pôle public de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) ou encore une dérogation à la réglementation bancaire en matière de calcul de solvabilité des ménages**.

Cette proposition est intéressante car elle **permet notamment de répondre à la problématique des seniors propriétaires de passoires thermiques**. Néanmoins, d'autres dispositifs bancaires dédiés à la rénovation énergétique existent comme **l'éco-prêt à taux zéro (Eco-ptz) qui est toujours peu distribué, notamment auprès des ménages modestes**. Le rapport propose d'**augmenter le montant de ce prêt** pour permettre de financer des restes-à-charge correspondant à des travaux plus ambitieux. Le plafond passerait ainsi de **30 000 euros à 50 000 euros**. Cependant cette augmentation du plafond ne sera **positive et efficace que si les prêts sont effectivement distribués** par les banques et plus particulièrement aux publics qui en ont le plus besoin. C'est en ce sens qu'Effy propose notamment d'**augmenter la rémunération des acteurs bancaires** en contrepartie d'obligation quantitative dans la distribution de ce prêt et de simplifier **l'accès au Fond de Garantie pour la Rénovation Énergétique** pour qu'il puisse garantir tous les prêts à la rénovation énergétique des ménages modestes

Ce rapport de 134 pages témoigne de l'important travail réalisé par la mission confiée à Olivier Sichel afin d'élaborer des propositions ambitieuses pour répondre au défi climatique et social que constitue la rénovation énergétique des logements. Cependant, ces problématiques pratiques seront à prendre en compte lors de l'examen en séance publique du projet de loi Convention Citoyenne pour le Climat qui débutera le 29 mars et dans les textes réglementaires futurs.